

Le contrôle ouvrier
qu'est-ce que c'est ?

CAHIERS MARXISTES



Revue trimestrielle

N° 6

2^e année / Juin-juillet-août 1970

Éditée sous le patronage
de la Fondation Joseph Jacquemotte

Sommaire

Urbain Destrée	
Première approche de la notion de contrôle ouvrier	p. 3
Zygmunt Koczorowski	
Le contrôle ouvrier dans les établissements industriels de Pologne	p. 27
Jacques Brière	
« Pouvoir ouvrier » ou lutte des classes ?	p. 33
Bogdan Kavcic	
Le système d'autogestion en Yougoslavie	p. 43
Walter Müller	
Contrôle ouvrier à l'entreprise : contrôler quoi et comment ?	p. 51
René Lonnoy	
Démocratie économique et contrôle ouvrier	p. 57
Francis Tessa	
Francis Chenot : poète de lumière	p. 67
Francis Chenot	
Poèmes inédits	p. 71
Chantal De Smet	
La bataille pour le réalisme : à propos du livre de Roger Somville	p. 73

Comité de rédaction :

Edmond Dubrunfaut
Augustin Duchâteau
Maurice Haber
Pierre Joye
René Lonnoy
Jacques Moins
Jules Raskin
Claude Renard
Roger Somville
Jean Terfve

Rédacteur en chef :

Augustin Duchâteau

Le contrôle ouvrier

Contextes et approches du problème selon

Urbain DESTREE
(Belgique)

Zygmunt KOCZOROWSKI
(Pologne)

Jacques BRIERE
(France)

Bogdan KAVCIC
(Yougoslavie)

Walter MULLER
(République démocratique
allemande)

René LONNOY
(Belgique)

**D'autres articles sur le même problème seront publiés dans
le prochain numéro (7) des « Cahiers Marxistes » (septembre
1970).**

L'essentiel du contenu de cette livraison des « Cahiers Marxistes » est consacré au complexe et important problème du contrôle ouvrier. Autant pour assurer l'information la plus complète possible de nos lecteurs que pour accroître nos chances de couvrir au moins les principaux aspects de la question, nous avons fait appel à la collaboration de plusieurs auteurs belges et étrangers, de pays capitalistes et de pays socialistes. On verra que la vision du problème ne va pas sans présenter, d'un article à l'autre, quelques variantes, parfois notables. Certaines s'expliquent par la diversité des situations et des niveaux du développement socio-politique dans les différents pays. D'autres, par contre, se situent sur le plan conceptuel et témoignent du fait qu'il y a nécessité de préciser la notion de contrôle ouvrier au moyen de l'échange, de la confrontation et de la lutte des idées. Le trait commun de toutes les contributions ici rassemblées — et il est certes fondamental — est, par-delà les nuances et même les divergences de vues, le souci de concourir, dans l'esprit du marxisme, aux réflexions et aux initiatives des forces agissantes du mouvement ouvrier et démocratique. Nous croyons donc que cet ensemble d'articles est utile, enrichissant, et valait la peine d'être soumis à l'attention de nos lecteurs.

Les « Cahiers Marxistes ».

Première approche de la notion de contrôle ouvrier

INTRODUCTION

Au cours de l'année 1969, la revendication du « contrôle ouvrier » a occupé — dans la vie syndicale belge — une place relativement spectaculaire. Elle a constitué, dans nombre de régions, l'un des thèmes-clefs des manifestations qui ont marqué ce qu'on a appelé le « printemps wallon ». Par ailleurs les discussions engagées sur cette matière, à l'intérieur de la F.G.T.B. (1), ont repris une vigueur nouvelle.

Il n'en reste pas moins qu'on ne se trouve pas — en Belgique, à l'heure actuelle — en présence d'une vision claire et unanimement admise du « contrôle ouvrier ». Bien des questions et des hésitations subsistent, certes, quant aux « modalités » à préconiser. Mais il faut oser aller plus loin et écrire qu'il n'est pas toujours sûr que la nature même du « contrôle ouvrier » soit réellement perçue par tous. On déplore, parfois — par exemple — l'absence d'une sorte de « définition » quasi officielle du contrôle ouvrier. Tout cela semble traumatiser certains camarades.

On peut donc en déduire qu'une revendication existe bel et bien, qu'elle correspond à une exigence profonde des travailleurs — sa popularité en témoigne — mais qu'un effort d'explication et de clarification n'est pas totalement superflu. C'est à cette tâche que nous allons tenter d'apporter notre contribution.

Toutefois, avant d'aller plus loin, on se doit de rappeler que cela n'est ni neuf ni surprenant. Et on a le devoir de souligner qu'une telle situation n'a jamais empêché les travailleurs et le mouvement syndical de progresser. A cinquante ans de distance, nous revivons — toutes choses égales, d'ailleurs, comme disent les économistes — la situation qu'a connue le syndicalisme belge au cours des années 1920. Cette der-

* Secrétaire national du Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres (F.G.T.B.).

(1) On rappellera que le Congrès de la F.G.T.B. des 16, 17, 18 et 19 décembre 1965 avait adopté une « Résolution concernant le contrôle ouvrier ». Cette résolution décidait la création d'une Commission chargée d'élaborer un rapport sur le contrôle ouvrier et prévoyait qu'un Congrès extraordinaire serait chargé de statuer sur ce rapport. Les discussions entamées par la suite ont conduit — fin 1969 — à l'élaboration d'un « Projet de rapport sur le contrôle ouvrier », document stencylé de 60 pages et deux annexes.

nière époque a été notamment marquée par d'importantes et riches discussions doctrinales largement axées sur les problèmes du « contrôle ouvrier ». Nous y reviendrons.

Ceci dit, nous éclairerons le « contrôle ouvrier » en diverses étapes.

Dans un premier temps, nous aborderons le problème sous l'angle du « vocabulaire », de la « terminologie ».

Dans une seconde phase, nous indiquerons quelques points de repère sur le plan de l'évolution historique. Nous nous efforcerons, en envisageant la question sous ce second angle, de faire mieux percevoir la nature de la revendication.

Enfin — et ce sera l'essentiel du présent article — nous tenterons de préciser la revendication en nous interrogeant sur le « pourquoi » du contrôle ouvrier.

A ce moment, nous serons en mesure, déjà, de tirer quelques premières conclusions.

Un prochain article sera consacré à deux autres types de questions : — stratégie syndicale et « contrôle ouvrier » ;

— réflexions relatives aux niveaux (où ?), contenus (quoi ?) et moyens (comment ?).

Il nous permettra, en outre, de dégager — en conclusion des diverses étapes de notre examen — une vision d'ensemble du « contrôle ouvrier ».

I. L'APPROCHE DE LA NOTION SOUS L'ANGLE DU VOCABULAIRE

Dans son étude « Sur la crise de l'intelligence », Paul Valéry note que : « Nous vivons sur des notions très vagues et très grossières, qui d'ailleurs vivent de nous » (2). « Insistez, par exemple, écrit-il, le moins du monde sur des noms comme *temps*, *univers*, *race*, *forme*, *nature*, *poésie*, etc., et les verrez se diviser à l'infini, devenir infranchissables » (3).

« Nos enthousiasmes, nos antagonismes — poursuit-il — dépendent directement des vices de notre langage ; ses incertitudes favorisent les divergences, les distinctions, les objections, et tous ces tâtonnements de lutteurs intellectuels. Elles empêchent heureusement les esprits d'arriver jamais au repos ... On peut se dire en feuilletant l'histoire, qu'une dispute qui n'est pas sans issue est une dispute sans importance. » (4)

Soyons plus optimiste que Valéry : la « dispute » sur la notion de « contrôle ouvrier » n'est pas sans issue tout en n'étant pas sans importance. Convenons, cependant, que cette notion reste vague.

On peut affirmer — sans paradoxe aucun — que la méthode la plus sûre pour ne rien comprendre à la NOTION de « contrôle ouvrier » est de s'en tenir littéralement à ces deux MOTS.

D'abord parce que la notion vise — depuis toujours — tous les travailleurs — et non les seuls ouvriers.

Ensuite, et surtout parce que le terme « contrôle » ne traduit pas la réalité de la notion que l'on entend couvrir en l'utilisant.

Selon André Lalande, le verbe « contrôler » signifie proprement « collationner, vérifier ».

« Le contrôle (contre-rôle), poursuit-il, est primitivement un second registre, tenu à part pour la vérification du premier... D'où, par extension, s'assurer qu'une assertion est exacte ou qu'un travail a été exécuté comme il devait l'être ... Ce sens est le seul correct en français ...

(2) Revue de France, 15 juin 1925, repris in « Vues ». La Table Ronde, Paris, 1948, p. 114.

(3) Ibidem.

(4) Idem.

» Mais souvent la difficulté de rendre l'anglais *to control* (5), ou même l'ignorance du sens exact de cette expression ont conduit des traducteurs français à se servir de contrôler et même de contrôle, dans des phrases qui ne comportaient pas l'emploi de ce mot. » (6)

Cette ambiguïté du vocabulaire est loin d'être sans importance. L'inadéquation du terme français « contrôle » à la notion de « contrôle ouvrier » (sous toutes ses formes et elles sont elles-mêmes diverses), l'acception différente du terme anglais « control » sont à la base de bien des confusions quant au fond et de bien des hésitations quant aux modalités de la revendication. C'est ainsi, par exemple, que certains camarades considèrent — à partir du terme lui-même — qu'il faut aller au-delà du « contrôle ». C'est sans doute aussi le poids du vocabulaire qui explique dans une bonne mesure l'importance que l'on attache souvent — en traitant des modalités du « contrôle ouvrier » — aux mécanismes comptables qui permettent, il est vrai, de mesurer une certaine réalité de l'entreprise.

Si l'on veut cependant risquer une APPROCHE AU NIVEAU DU VOCABULAIRE DE LA NOTION DE « CONTRÔLE OUVRIER » dans un sens le plus généralement admis à l'heure actuelle, on reprendra, avec prudence néanmoins, ce qu'écrivait Roger Picard, dès 1922, faisant état — lui aussi — de la signification différente des termes français et anglais :

« Le mot « contrôle » en français, n'implique qu'une idée de surveillance, et non de direction ; le contrôleur veille à l'exécution de règles qu'il n'a pas nécessairement contribué à poser, et ce n'est pas lui qui, en général, sera chargé de prendre ou d'appliquer les sanctions dans les cas de violation des règlements qu'il aura constatés et signalés.

» Dans la langue courante, en Amérique, le terme *control* prend, au contraire, l'acception de domination exclusive, de direction complète et absolue ; quand on dit d'un homme ou d'un groupe qu'il *contrôle* telle entreprise, cela veut dire qu'il en est le propriétaire, ou qu'il possède la majorité dans ses conseils et qu'il est maître des destinées de cette entreprise.

» Pour bien entendre l'expression de « contrôle ouvrier », il faut, à la fois, renforcer le sens du terme français, et affaiblir celui du terme américain. » (7)

Chacun conviendra que si l'on entrevoit ainsi la notion de « contrôle ouvrier » de manière très imprécise encore, on est fort loin d'avoir décelé la nature profonde de la revendication.

Il en est ainsi parce que cette revendication vit avant tout — aujourd'hui comme hier — d'un contenu de luttes contre le régime capitaliste et parce qu'elle tend — aujourd'hui comme hier — vers l'image encore imprécise et la construction de la société socialiste.

L'examen au plan du vocabulaire ne pouvant guère nous amener à en découvrir plus, nous allons maintenant nous tourner vers une « approche » différente en rappelant — fort sommairement — quelques points de repère sur le plan de l'évolution historique de la revendication en Belgique.

(5) Qui veut dire non seulement contrôler, mais commander à, diriger, avoir la haute main sur une affaire ; contenir, réprimer, maîtriser. Cf. les expressions *self-control*, maîtrise de soi ; *birth-control*, limitation volontaire des naissances, etc. in « Vocabulaire technique et critique de la philosophie », P.U.F., Paris, 1960, p. 186.

(6) Ibidem.

(7) Roger Picard, « Le contrôle ouvrier sur la gestion des entreprises », Rivière, Paris, 1922, p. 31.

II. L'APPROCHE DE LA NOTION

A L'AIDE DE QUELQUES POINTS DE REPERE HISTORIQUES

A. — Une première remarque paraît devoir être dégagée — au plan de la *formulation des revendications*.

Dans la vie syndicale belge, la terminologie de « contrôle ouvrier » semble avoir marqué l'entre-deux-guerres et plus particulièrement les années 1920-1925 pour ne resurgir — sous la même étiquette — qu'au cours des années 1960-1970.

Il convient — bien évidemment — d'aller au-delà de la terminologie mais cette constatation mériterait sans doute un examen particulier. Bornons-nous à indiquer — de manière très schématique — qu'au niveau de la formulation des perspectives, on observe l'évolution suivante, à partir de la première guerre mondiale :

— La période de l'entre-deux-guerres semble pouvoir, sommairement et un peu arbitrairement, être découpée en deux sous-périodes. Au cours de la première (1920-1929) le thème dominant, le plus populaire, est celui du « contrôle ouvrier ». Au cours de la seconde (1930-1940) — et la cassure nous paraît bien correspondre à la grande crise — le thème du « Plan » (Plan du Salut Public puis Plan du Travail) devient le mot d'ordre dominant ; d'autre part, l'avènement des fascismes se combinant à la dépression va poser au syndicalisme le problème du corporatisme et de l'organisation professionnelle.

— Après la seconde guerre mondiale, trois sous-périodes paraissent caractériser l'évolution de la formulation des perspectives. Au cours de la première (1945-1950) se trouve posée la question de l'« organisation de l'économie ». La seconde sous-période voit surgir le thème des « réformes de structure » et de la « démocratie économique » (8), c'est la période des années 50. La troisième période — celle des années 60-70, avec un creux — voit réapparaître progressivement le thème du « contrôle ouvrier » qui paraît être, à l'heure actuelle, la formulation dominante.

Cette évolution dans la formulation n'est peut-être pas décisive ; elle permet néanmoins de faire apparaître divers thèmes qui, s'ils l'emportent l'un sur l'autre à divers moments, se recouvrent au moins partiellement et coïncident également dans le temps : « démocratie économique », « réformes de structure », « contrôle ouvrier ».

B. — L'examen sommaire de l'évolution historique va nous permettre maintenant, de faire apparaître une certaine continuité dans les options fondamentales et d'approcher plus nettement le sens de la notion de « contrôle ouvrier ».

Il convient ici de marquer nettement les limites de cet examen.

1) Nous n'entendons nullement procéder à une étude exhaustive mais — plus modestement — rappeler quelques points de repère.

2) D'autre part, pour retracer cette évolution, nous nous en tiendrons exclusivement au plan du mouvement syndical que représente, à l'heure actuelle, la F.G.T.B. (9).

(8) C'est l'époque des Congrès de 1954 et 1956 de la F.G.T.B.

(9) Il eut été intéressant — mais cela impliquait que l'on aborde le « contrôle ouvrier » sur un plan beaucoup plus large que le seul plan belge — d'examiner après la première guerre mondiale, la question au niveau international.

On ne peut, en effet manquer de constater qu'à ce moment, la revendication est véritablement internationale. Les « techniques » préconisées (le « droit de regard », à la française), à tel endroit, les « institutions » (Conseil d'usine ou d'entreprise — par exemple selon la loi allemande de janvier 1920) existant ailleurs, inspirent la réflexion et la discussion au-delà des frontières de chaque pays.

Au niveau de la vision d'ensemble, de la nature de la revendication, les thèses bolchevistes

3) En troisième lieu, nous nous bornerons — fort schématiquement et rapidement — à indiquer, aux divers stades de notre examen, quelques caractéristiques essentielles de la revendication du « contrôle ouvrier » à savoir : la perspective d'ensemble, quelques « niveaux » auxquels la revendication doit s'exercer, quelques « matières » pouvant faire l'objet du contrôle ouvrier, quelques « techniques » préconisées pour réaliser ce dernier.

4) Notons, enfin, que nous n'avons retenu que deux grandes périodes : la situation dans l'entre-deux-guerres, la situation après la seconde guerre mondiale.

B.1. LA SITUATION DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Les années 1920-1925 sont, nous l'avons noté, particulièrement riches en réflexions et discussions sur le « contrôle ouvrier ». (10) On peut presque aller jusqu'à affirmer que dès ce moment, la plupart des problèmes sont posés, les principaux thèmes évoqués. Indiquons en quelques lignes ce qui nous paraît devoir être retenu pour avoir une vue d'ensemble de la situation à ce moment.

B.1.a. LA PERSPECTIVE D'ENSEMBLE

Dès le départ des réflexions et discussions (11) le « contrôle ouvrier » se présente comme une revendication dirigée contre le régime capitaliste et devant déboucher sur « un bouleversement profond dans l'ordre des choses humaines, plus fondamental par ses conséquences que n'importe quel autre bouleversement qui se soit produit dans l'ordre politique ou social jusqu'à ce jour ». (12).

Ainsi, la *revendication se définit assez bien à partir de deux pôles* (13).

D'une part elle est enracinée dans la lutte contre le régime capitaliste — de Brouckère écrit que « l'idée qu'elle exprime est aussi ancienne que notre lutte de classe » (14).

D'autre part, « sa réalisation intégrale apparaît en un sens comme

— plus particulièrement — ont joué un rôle important sur le plan international. Le Préambule de la Déclaration des Droits des Peuples de Russie, par exemple, indique que « Les ouvriers sont affranchis des caprices et de l'arbitraire des capitalistes puisque dorénavant les ouvriers auront le CONTRÔLE des industries et des usines ». (cité dans John REED, « Dix jours qui ébranlèrent le monde » — Editions Sociales — Paris, 1958, p. 342). Les thèses léninistes et l'expérience des soviets ont largement conditionné les discussions de l'époque en Belgique. Mais le contrôle y revêt une acception large — cf. notamment V. Lénine, « L'Etat et la révolution », Editions en langues étrangères, Moscou, s.d., pp. 113 et suivantes : « ce contrôle doit commencer par l'expropriation des capitalistes, par le contrôle des ouvriers sur les capitalistes, et il doit être exercé non par l'Etat des fonctionnaires, mais par l'Etat des ouvriers armés ». (p. 126).

(10) La littérature de l'époque est abondante. Parmi les documents les plus importants, nous retiendrons :

— Commission Syndicale de Belgique, Semaine Syndicale de Morlanwelz-Bruxelles, Compte rendu sténographique — 1921.

— Commission Syndicale de Belgique, XX^e Congrès — Juillet 1922 — Compte rendu sténographique — Bruxelles, 1922.

— Louis de Brouckère, « Le contrôle ouvrier » in les « Cahiers » de la Commission Syndicale de Belgique — Bruxelles, 1924.

— Commission Syndicale de Belgique — Congrès syndical extraordinaire, Février 1924 — Compte rendu sténographique — Bruxelles, 1924.

— On pourra consulter aussi — notamment — E. Vandervelde, « Faut-il changer notre programme ? » — L'Eglantine — Bruxelles, 1923, pp. 163-167 et 257-265.

(11) Nous visons, en l'occurrence, la première grande discussion sur le problème à l'intérieur de l'organisation syndicale : la semaine syndicale de Morlanwelz consacrée au contrôle ouvrier. op. cit., 1921.

(12) De Man, idem, p. 58.

(13) Nous reviendrons plus loin sur cette question en examinant le « pourquoi » du contrôle ouvrier.

(14) Op. cit. Signalons que cette étude de de Brouckère a été rééditée dans L. de Brouckère « Œuvres choisies ». Tome deuxième. La théorie de l'action ouvrière. Fondation Louis de Brouckère, s.d. Nos références se rapportent à cette dernière édition, plus courante que celle des « Cahiers », p. 349.

le but même auquel nous tendons : affranchir les travailleurs, tous les travailleurs, de toute tutelle et de tout parasitisme, confier à leur collectivité entière la direction totale de la production » (15). De Man dit, en d'autres termes : « Le contrôle ouvrier, en tant qu'idéal, en tant que principe et but ultime est donc — assez facile à définir : c'est, en somme, l'application à la production des principes qui sont à la base de la conception de la démocratie dans la vie politique : c'est, si vous voulez, la démocratie appliquée à l'organisation de la vie économique ; c'est le gouvernement de l'atelier, de l'entreprise avec le consentement des gouvernés, un gouvernement organisé par la collectivité de ceux qui y travaillent » (16).

Entre ces deux pôles — et si l'on quitte l'optique de la notion considérée comme « but ultime » (17) — le contrôle ouvrier se définit assez bien comme une limitation, dans une mesure plus ou moins large, de l'omnipotence patronale (18). On est donc en présence d'un *processus continu de limitation de l'arbitraire patronal* par l'intervention des travailleurs dans toute une série de domaines qui, dans une phase antérieure, ne relevaient que du patronat, cette intervention se traduisant dans la *conquête progressive, avec l'appui de la force syndicale* (19), de *droits et pouvoirs propres sans cesse nouveaux*. (20).

Notons, enfin, et — et nous aurons de la sorte esquissé l'essentiel de la perspective d'ensemble — que le *contrôle ouvrier est conçu, dès le départ, en dehors de toute perspective d'« intégration » des travailleurs et des organisations syndicales*. Cette dernière orientation est condamnée dès la Semaine Syndicale de Morlanwelz (1921). L'« actionnariat ouvrier », la présence de représentants des travailleurs dans les Conseils d'administration des entreprises capitalistes font l'objet de prises de position hostiles (21).

B.1.b. LES « NIVEAUX »

La question de savoir à quel niveau (entreprise, secteur industriel, etc.) doit s'exercer le contrôle ouvrier est posée dès les années 1920.

L'examen des documents relatant les premières discussions et réflexions indique comme lieu « privilégié » du contrôle le niveau de l'entreprise. C'est à ce stade que les suggestions sont les plus nombreuses, les réflexions les plus riches, surtout en ce qui concerne les « matières », le contenu devant faire l'objet du « contrôle ».

Notons, cependant, que l'analyse va au-delà du plan de l'entreprise. Mais les perspectives deviennent alors moins concrètes, plus floues.

Dans son étude de 1924, de Brouckère insiste — par exemple — sur le fait que : « toute la puissance industrielle n'est plus à l'usine. Une partie s'en exerce dans des institutions officielles et dans ces *trusts* et ces *banques* qui, par leur étendue même, par leurs attaches avec l'Etat, par leur mise en œuvre des moyens d'action qui dépendent de la collectivité entière, prennent un caractère social dont il faudra bien que l'on finisse par tenir compte dans leur mode d'administration ». (22)

(15) Idem, p. 350.

(16) Op. cit., p. 12.

(17) A ce stade, l'idée apparaît comme plus adéquatement couverte par d'autres termes que celui de « contrôle » — celui de l'« autogestion », par exemple. Notons que, dès les années 20, on parle d'ailleurs de « gestion ouvrière » dans les débats relatifs au contrôle.

(18) Cfr. Vandervelde, op. cit., p. 258.

(19) Cfr. Semaine syndicale de Morlanwelz, op. cit., notamment pp. 13, 16, etc. Cette idée soutient, par ailleurs, toute la partie du rapport précité de de Brouckère, en 1924.

(20) L'idée de cette conquête progressive de « pouvoirs » est fort clairement exprimée dans le rapport de de Brouckère de 1924. Op. cit., p. 403.

(21) Semaine Syndicale de Morlanwelz, op. cit., cfr. notamment de Brouckère, pp. 30 et suivantes.

(22) Op. cit., p. 404.

D'autres « niveaux » sont également pris en considération : à partir de l'entreprise s'échafaude un édifice : conseil régional d'exploitation par industrie, conseil national d'exploitation par industrie, conseil général d'exploitation de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. En d'autres termes, on est en présence d'une *structure pyramidale sectorielle et interprofessionnelle*.

Au niveau de l'entreprise et de cette structure pyramidale correspondent des propositions relatives à des institutions ; nous allons y venir en examinant (B.I.d.) les « moyens » du contrôle ouvrier.

B.I.c. LES « MATIERES »

Le contrôle ouvrier étant conçu dans une perspective dynamique — comme un processus de limitation de l'arbitraire patronal — il n'est pas surprenant que l'on envisage de l'appliquer aux « matières » les plus variées.

S'il est vrai que l'on parle fréquemment de « contrôle ouvrier sur la production », il faut se garder d'y voir une limitation quant aux objets du contrôle. Les discussions font clairement ressortir une préoccupation fondamentale : tout ce qui fait la vie de l'entreprise, les facteurs les plus divers de la gestion doivent être objet du contrôle.

Organisation du travail — organisation technique — organisation commerciale (et notamment l'état du marché surtout dans les secteurs axés sur l'exportation) — prix de revient et de vente — organisation financière — : ces diverses matières côtoient, dans les préoccupations de l'époque, les questions « sociales » — embauchage, licenciement, durée du travail, mais aussi formation et enseignement technique. (23).

B.I.d. LES « MOYENS »

Parmi les « techniques » pouvant conduire à des formes de contrôle figure la « *convention collective* ». Ce point à lui seul demanderait de longs développements (24). Bornons-nous à préciser quelques éléments à cet égard, afin d'éviter des équivoques. A l'époque, la convention collective représentait une arme neuve aux mains des travailleurs et non une « quasi-institution » ; elle était examinée comme devant couvrir les domaines les plus variés, son exécution n'était nullement « mécanique ». Il est dès lors relativement normal qu'elle soit considérée comme un élément décisif de limitation de l'arbitraire patronal. Les choses ne sont peut-être plus toujours, dans la perspective d'ensemble du contrôle ouvrier et dans la pratique, envisagées de la même manière aujourd'hui, le contexte du combat s'étant transformé.

Autre axe important : le « *droit de regard* ». Il s'agit d'y voir clair, d'avoir accès aux livres et aux documents. Notons que l'exercice de ce droit n'est pas conçu comme devant s'appliquer aux « bilans ... donnant en deux lignes, sans plus d'explications, le montant de l'actif et celui du passif ». (25). Prix de vente, de revient, production, bénéfices, etc. sont visés : il s'agit d'avoir accès aux sources et d'être en mesure de les contrôler.

Dans cette même perspective, pour assurer un exercice efficace du « droit de regard », l'idée d'un *collège des commissaires représentant les*

(23) On trouvera de multiples références à ces diverses matières dans les documents cités. Ajoutons qu'outre les exposés « techniques », il est utile de consulter les exposés des représentants des diverses Centrales professionnelles. On y voit ainsi vivre certaines ébauches de contrôle.

(24) Signalons que de Brouckère, dans son étude de 1924, y consacre de longs développements, cfr. pp. 371 et suivantes.

(25) Idem. p. 390.

travailleurs est non seulement avancée, mais explicitée dans le détail. Election par l'ensemble du personnel, personnes appartenant ou non à l'entreprise, droit illimité de surveillance, accès aux locaux, possibilité de se rendre compte par tous moyens, rapport à l'assemblée des travailleurs, etc. (26).

Est avancée également — pour rappel, nous sommes en 1920 — l'idée d'inspection du travail, de *contrôle de l'application de la législation sociale* ... par des inspecteurs choisis par les travailleurs et les syndicats ! (27).

Outre tout cela, un *ensemble institutionnel* est préconisé. Le Congrès syndical extraordinaire consacré au « contrôle ouvrier » — et tenu le 17 février 1924, à la Maison du Peuple de Bruxelles — est, de loin, le plus explicite à cet égard. La Commission Syndicale de Belgique prévoit même un avant-projet de loi sur le contrôle ouvrier de l'industrie.

Il importe cependant d'être clair sur deux points essentiels. D'abord, les institutions n'y sont considérées que comme des moyens — ce qui est fort normal. (28) Ensuite ces institutions ne relèvent que des seuls travailleurs, ne comprennent que des membres élus par eux ; ce sont des institutions « pures » et non « mixtes » (29). Il est donc dangereux — pour la juste compréhension de la perspective du contrôle ouvrier — d'« apparenter » ces institutions aux institutions paritaires actuelles.

Pour le reste, signalons que l'on y préconise les institutions suivantes :

- a) Conseil d'exploitation et de contrôle — au plan de l'entreprise,
- b) Conseil régional de contrôle, — par industrie,
- c) Conseil national de contrôle pour chaque industrie,
- d) Conseil général de l'industrie, du commerce et de l'agriculture,
- e) un Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

Afin de ne pas surcharger notre texte, nous nous bornerons à citer — en note — les attributions envisagées pour ces diverses institutions. (30).

(26) Idem, pp. 392 et suivantes.

(27) Commission Syndicale de Belgique. Semaine Syndicale de Morlanwelz. Op. cit., pp. 60 et suivantes.

(28) Dans l'introduction à l'avant-projet de loi sur le contrôle, dont nous parlons ci-dessus, la question relative aux institutions est posée de la manière suivante : « Par quels organes les ouvriers peuvent-ils exercer le contrôle le plus approprié aux buts qui viennent d'être énumérés ? » (in Commission Syndicale de Belgique — Congrès syndical extraordinaire — 17 février 1924 — Compte rendu sténographique. Bruxelles, 1924, p. 48).

(29) On trouvera le texte de l'avant-projet dans le compte rendu sténographique cité à la note précédente, aux pages 48 et suivantes.

Seul le « Conseil supérieur de l'industrie et du commerce » n'est pas une institution « pure ». Il est constitué par la réunion du « Conseil général d'exploitation » avec des représentants des organisations nationales patronales et ouvrières. Article 35 du « Projet de loi ».

(30) **Conseil d'exploitation :**

« Art. 10. Le rôle du Conseil d'exploitation consiste à :

1) Veiller à l'observation des conditions de travail, des salaires et de la durée du travail déterminés par la convention collective de travail ou par tout autre organisme reconnu par les parties ;

2) Surveiller l'application des lois de réglementation du travail, de protection et d'assurances ouvrières et du règlement d'ordre intérieur de l'exploitation ;

3) Régler l'ordre d'embauchage et de débauchage du personnel en accord avec la direction ;

4) Prendre connaissance et éventuellement aider à la perfection de la technique et de l'outillage de l'exploitation ;

5) Connaître :

a) des bilans ;

b) de la constitution et du mode de constitution du capital ;

c) du coût des matières premières ;

d) des prix de revient de la production ;

e) des prix de vente ;

f) des bénéfices réalisés ;

g) des bordereaux d'inventaires. »

Conseil régional d'exploitation :

« Art. 12 alinéa 2. Le Comité (du Conseil Régional) prend connaissance des rapports et

B.2. LA SITUATION APRES LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Une étude exhaustive et fouillée du « contrôle ouvrier » devrait, bien entendu, comporter un examen détaillé de cette seconde période. En effet, il serait erroné de vouloir couper de son contexte l'élaboration de la perspective du contrôle ouvrier.

On comprendra que, dans le cadre limité de nos propos actuels, nous ne puissions nous engager dans un tel examen.

Avant de schématiser les aspects de la revendication après la seconde guerre mondiale, nous nous en tiendrons donc à une série de brèves remarques de nature à éclairer la place du thème du « contrôle ouvrier » dans les préoccupations syndicales. Dans le même temps, ces quelques considérations peuvent constituer des orientations pour des lectures ou recherches plus approfondies.

* * *

Une première remarque s'impose. Ainsi que nous l'avons indiqué, on observe un *changement dans la terminologie*. Le plus souvent, c'est de « démocratie économique » et de « réformes de structure » qu'il est question.

Deuxième remarque : *Au niveau de l'objectif final*, les perspectives restent les mêmes : on rejoint ainsi le stade « ultime » du contrôle ouvrier tel qu'il est fixé dans l'entre-deux-guerres.

Une troisième remarque : la mise en place de toute une série d'institutions, et plus particulièrement, l'application de la loi de 1948 portant « organisation de l'économie » est de nature à créer certains *malentendus* dans l'analyse.

En effet, la loi de 1948 ne constitue pas une « réforme de structure » ; ainsi que le note Edmond Leburton, « il ne s'agit pas d'une réforme de structure dans son sens propre. Pourquoi ? Parce qu'une telle réforme doit être celle qui touche aux fondements du régime capitaliste ... ». (31) Et la loi portant organisation de l'économie (conseils d'en-

demandes émanant des Conseils d'exploitation ; il peut user du droit de délégation pour enquêter sur les contestations et conflits portés à sa connaissance et éventuellement à la demande des parties d'intervenir pour tenter de solutionner les différends. »

« Art. 20 alinéas 3 et 4. Le Conseil régional délibère sur les questions relatives aux fonctions des Conseils d'exploitation, et chaque semestre prend connaissance des rapports semestriels de la part des Conseils d'exploitation. »

Il charge son Comité d'élaborer un rapport général récapitulatif, dont un exemplaire est envoyé au Conseil national d'exploitation et de l'industrie et à leur demande au syndicat patronal ou ouvrier de la région. »

Conseil national d'exploitation (sectoriel) :

« Art. 25. Le Conseil national d'exploitation de l'industrie a pour mission de prendre connaissance des rapports récapitulatifs semestriels fournis par les Conseils régionaux. Il en fait un examen, les compare et communique ses observations aux Conseils régionaux intéressés. »

Il établit un rapport semestriel sur la situation de l'exploitation de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, ainsi qu'aux organisations syndicales nationales patronales et ouvrières de l'industrie intéressée. »

« Art. 26. A la demande d'un Conseil régional, le Conseil national d'exploitation peut charger ses délégués d'intervenir dans le but de mettre fin à des difficultés et des conflits qui auraient surgi relativement à l'action des Conseils d'exploitation. »

« Art. 27. Le Conseil national d'exploitation examine la situation industrielle en rapport de l'exploitation dans les autres pays et se préoccupe du problème des débouchés et des droits d'entrée ou de sortie relativement aux matières premières, aux demi-fabrics et produits finis. »

Conseil Général d'exploitation (« interprofessionnel ») :

Art. 31. Le Conseil général d'exploitation prend connaissance, examine les rapports d'exploitation fournis par les Conseils nationaux d'exploitation. Il les compare, établit ses observations et les communique aux Conseils nationaux intéressés.

Le Conseil général charge son Bureau exécutif d'élaborer un rapport annuel d'ensemble sur la situation industrielle, commerciale et agricole dans le pays, dont un exemplaire sera communiqué aux divers Conseils nationaux d'exploitation, ainsi qu'aux organisations centrales nationales patronales et ouvrières. Exemple : la Commission Syndicale de Belgique, le Comité Central Industriel. »

Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce :

« Art. 36. Ce Conseil pourra faire des suggestions au ministre compétent, préparer des projets de loi se rapportant à l'industrie ou au commerce. »

(31) Cfr. son exposé « L'organisation de l'économie » in « Week-end d'Etudes » de la F.G.T.B., 30 et 31 octobre 1948, F.G.T.B., s.d., p. 38.

treprise conseils professionnels, conseil central de l'économie) ne le fait pas.

Or, quand, par la suite, des « modalités » du contrôle ouvrier seront envisagées, on les situera souvent au niveau des institutions mises en place et, surtout, au plan des Conseils d'entreprises. On parlera du « dépassement de la loi du 20 septembre 1948 ». (32) Mais on perdra de vue une donnée importante : les « institutions de 1948 ne sont pas les « institutions » préconisées dans les années 1920. (33) Une différence essentielle les sépare. En 1920, on veut doter les travailleurs d'institutions qui leur soient propres où ils sont seuls ; bref, on veut une structure « pure ». En 1948, on a mis en place des institutions « mixtes » où siègent représentants des employeurs et des travailleurs. On est pleinement entré dans la voie « paritaire ». La philosophie de l'application du contrôle ouvrier — à raison des structures mises en place — en est parfois affectée.

Prenons un autre exemple afin d'indiquer comment un aspect de la revendication s'est trouvé modifié et a, partant, changé complètement de nature quand on est arrivé au stade de la réalisation. On a vu que, pour l'exercice du « droit de regard », de Brouckère préconisait un « *colège des commissaires* » représentant les travailleurs et responsable devant eux. D'une certaine manière, on s'est trouvé en présence d'une certaine réalisation qui s'apparente mais de très loin à l'idée : les *révisseurs d'entreprise*. Mais ceux-ci ne sont, en rien, des représentants des travailleurs choisis par eux et leur rendant compte ...

Tout cela mériterait de longs développements mais nous ne pouvons ici qu'évoquer la question. Nous reviendrons sur ce point dans notre prochain article.

Une quatrième remarque : une certaine dimension du contrôle — importante — va faire nettement son apparition après la seconde guerre mondiale. Elle se rattache à l'épanouissement du « néo-capitalisme » et à l'intervention sans cesse accrue de l'Etat dans la vie économique. Elle prend appui spécialement sur la politique d'aide au secteur privé. Nous y reviendrons. (34)

Dans la perspective de la « démocratie économique » et des « réformes de structure », les voies préconisées, plus particulièrement en 1954-1956 — sont non de nature socialiste mais de nature « travailliste ». (35) Cela ne signifie nullement qu'en tant que mesures transitoires elles soient discutables, mais le fait devait être noté.

De même — et ici les problèmes posés par les choix sont plus importants quant à la stratégie syndicale — on a parfois le sentiment que le niveau de l'entreprise comme siège du contrôle ouvrier prend moins d'importance par rapport à d'autres niveaux. Dans les perspectives, on s'attache, notamment plus que par le passé, au niveau macro-économique. Précisons, afin de dissiper toute équivoque, que l'on ne doit pas — dans notre esprit — « privilégier » tel ou tel niveau ni au plan de l'analyse, ni au plan de la pratique du contrôle. Mais, on aura l'occasion d'y insister plus loin (36), le niveau de l'entreprise doit, selon nous, rester un nœud de la réflexion et de l'action. S'il n'en était pas ainsi, la revendication du contrôle ouvrier risquerait — pour les travailleurs, et c'est là l'essentiel — de rester mythique.

(32) Cfr. notamment André Renard, Matériaux pour un programme dans « Rapports introductifs aux débats sur notre action future », F.G.T.B. Congrès statutaire, 14, 15, 16 novembre 1953.

(34) Cfr. ci-dessous notre point III.

(35) Cfr. ci-dessus le « projet de loi » officieux examiné en Congrès du 17 février 1924.

(36) Sur ce point essentiel, on consultera l'étude de Jacques Yerna, « Les réformes de structure en Belgique, 10 ans après le rapport d'André Renard » in « Les réformes de structure, 10 ans après le Congrès extraordinaire de la F.G.T.B. — F.A.R., 1965, pp. 57 à 89.

(36) Cfr. notre point III

Après ces remarques introductives, examinons — quant à la perspective d'ensemble, aux « niveaux », aux « matières », et aux « techniques » — les divers aspects de la revendication.

Nous serons très brefs. D'abord parce que de longs développements y sont consacrés dans de nombreux documents récents que l'on connaît. Ensuite, parce que nous reviendrons sur ces questions actuelles dans notre prochain article. Nous nous en tiendrons à quelques points de repère. Les indications bibliographiques permettront à ceux qui le souhaitent d'aller — d'ores et déjà — un peu plus avant dans l'examen.

* * *

B.2.a. LA PERSPECTIVE D'ENSEMBLE

Pour l'essentiel, celle-ci reste la même qu'au cours des années 1920. La revendication prend racine dans la lutte contre le régime « néo-capitaliste » et vise à l'édification d'une société socialiste.

Nous exposerons cette continuité dans les perspectives en comparant l'orientation globale définie par de Brouckère à celle tracée par André Renard, au point III.1 de notre article.

B.2.b. LES NIVEAUX

Ici encore l'analyse reste la même : entreprise, secteur région, plan macro-économique.

Néanmoins l'accent est — plus qu'au cours de l'entre-deux-guerres — placé à deux niveaux importants : au plan des *holdings* (37) et au plan de l'intervention de l'Etat (38).

Nous reviendrons sur ces deux niveaux au point III.2.b. du présent article.

B.3.c. LES MATIERES

Une fois de plus, on pourrait aisément établir un parallèle avec le contenu que l'on voulait couvrir en 1920 (39).

Bornons-nous à un exemple. Préconisant des « Matériaux pour un Programme » (40) en 1953, André Renard indique dans quels domaines il convient de « dépasser » la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie. Il vise — plus particulièrement — l'embauchage, le licenciement, la sécurité et hygiène, les œuvres sociales ainsi que l'élargissement des droits sur le plan économique, technique et financier.

B.3.d. LES MOYENS

Pour ce qui est des moyens aussi, c'est la continuité qui doit être notée d'abord en certains domaines. Mais, par ailleurs, sur certaines questions une sorte de flottement, d'incertitude, apparaît quant à la voie

(37) Cfr. entre autres, F.G.T.B. Holdings et démocratie économique, 1956.

(38) Cfr. notamment — pour un cas concret — « Contact Jeunes » (Mensuel des Cadets et Jeunes Syndicales de la F.G.T.B.), février-mars 1970.

(39) Sous réserve de l'aide publique au secteur privé. Celle-ci est de plus en plus visée au fur et à mesure du développement de l'intervention de l'Etat en ce domaine. Par rapport à la situation de l'entre-deux-guerres, la situation a, sur ce plan, évolué nettement.

A notre connaissance, l'énumération la plus systématique des questions à se poser au niveau des « matières », du contenu, du contrôle ouvrier figure dans une étude du professeur Michael Barratt-Brown. Cette étude, rédigée en mars 1968 pour l'Institut du Contrôle Ouvrier en Grande-Bretagne, a été partiellement traduite en français. Elle est reproduite dans une brochure des « Cahiers de la gauche socialiste et révolutionnaire » — n° 1 : « Le contrôle ouvrier ». Cette dernière brochure comprend, en outre, une brève étude d'Ernest Mandel relative au contrôle ouvrier.

(40) Op. cit., pp. 20 et suivantes.

à suivre — ceci est tout particulièrement perceptible au niveau des « institutions ».

● La continuité, par rapport aux années 20, nous l'illustrerons brièvement à partir d'un seul exemple : celui du « *droit de regard* ». Après la seconde guerre mondiale, l'une des préoccupations majeures reste bien d'« y voir clair ». Cela se traduit « techniquement » par la revendication de diverses formules : l'enregistrement comptable, la révision des comptes — notamment. (41)

● Par contre, sur la *question des institutions* — moyens du contrôle ouvrier — l'orientation apparaissait moins ferme à certains moments. Nous avons indiqué plus haut que cela tient, pour une large part, à la mise en œuvre de la loi portant organisation de l'économie. Des institutions « paritaires » ayant été mises en place, on a souvent imaginé les « techniques » du contrôle ouvrier dans le cadre de ces « institutions » de la loi de 1948 en visant à « dépasser » ces dernières.

Illustrons cela par un exemple qui met en œuvre une autre « technique » de contrôle : celle du droit de regard. Le rapport F.G.T.B. de 1953 — déjà cité — préconise l'« obligation pour chaque entreprise d'avoir un commissaire réviseur agréé, élu par la majorité des membres travailleurs du conseil d'entreprise. Ce commissaire serait désigné en plus de celui ou ceux choisis par l'assemblée des actionnaires. Il serait chargé de faire un rapport complet et circonstancié sur son activité aux membres élus par les travailleurs au sein du Conseil d'entreprise. » (42)

Mais à côté de cet exemple — qui ne pose, lui, aucun problème majeur quant à l'orientation fondamentale du contrôle ouvrier — il en est, parfois qui — au plan des institutions — risquent de mettre en cause cette orientation. Ainsi, à certains moments — rares et éphémères, il est vrai — les « mécanismes » et « institutions » de la cogestion à l'allemande ont été pris en considération. C'est d'autant plus frappant et curieux qu'aux mêmes moments les mêmes documents se situent dans la perspective « classique » du contrôle ouvrier et visent à conférer aux travailleurs des droits nouveaux. (43)

Sans doute convient-il de ne pas surestimer certaines hésitations dans la recherche des moyens (des « institutions » en particulier) à mettre en œuvre en vue de réaliser les objectifs du contrôle ouvrier. On doit néanmoins souligner les risques d'interaction entre certaines formules institutionnelles et l'orientation fondamentale du contrôle ouvrier.

Certes, la pratique syndicale est — avant tout — faite de vie et d'expériences en fonction des rapports de force. Mais cela n'exclut pas une certaine prudence dans le choix des « techniques » et « institutions ».

Le point est d'importance. Il ressort, finalement, on le voit, plus de la stratégie syndicale que de la question des « institutions », même si on peut l'aborder sous cet angle. (44) Nous y reviendrons, donc, dans notre prochain article.

(41) Cfr. notamment F.G.T.B. Rapports introductifs sur notre Action future. Congrès statutaire 5, 6, 7 mai 1956, pp. 13 et suivantes.

(42) Op. cit., p. 22.

(43) Idem, pages 20 et suivantes. Notons que cette tendance vers la « cogestion » n'a fait qu'effleurer, l'espace d'un moment, au plan de la réflexion. Elle n'est — bien entendu — pas préconisée à l'heure actuelle.

(44) Le problème de la mise en place d'« institutions » par voie légale faisait déjà l'objet de discussions animées au cours des années 1920. Au Congrès Syndical Extraordinaire de la Commission Syndicale de Belgique — le 17 février 1924 — il fut longuement débattu. On a noté plus haut qu'un projet de loi avait été préparé par le « Conseil Economique » de la Commission Syndicale : sans être adopté ou rejeté, il fut au centre des débats du Congrès de 1924.

Diverses interventions ont insisté sur le danger que peut représenter la mise en place, sans préparation et discussions préalables sérieuses sur le plan syndical, d'institutions qui seraient parachutées — en quelque sorte — par voie légale. L'attention a été surtout attirée sur ces questions par Libaers qui a longuement explicité la résolution prise par la Centrale du Vêtement au sujet du projet de loi « officieux » en discussion au Congrès. Cette position de la

III. LE CONTROLE OUVRIER. POURQUOI ?

Après avoir retracé schématiquement l'évolution de l'idée de « contrôle ouvrier » au cours des cinquante dernières années, il convient de revenir maintenant sur les raisons qui fondent et motivent cette revendication syndicale.

Une telle démarche dans l'approche des problèmes que pose la question du « contrôle ouvrier » se révèle d'autant plus nécessaire qu'elle fait souvent défaut aujourd'hui.

En effet, dans divers milieux, la réflexion et la discussion se trouvent — pour l'essentiel et d'emblée — centrées sur des dimensions « techniques » du contrôle ouvrier. Personne ne sous-estime, bien sûr, l'importance de questions du type contrôler quoi et comment ? Mais en limitant trop exclusivement et trop rapidement le champ de réflexion à certains aspects du contrôle, on risque de se borner à dresser une liste de « choses à contrôler » et à recommander l'élaboration de moyens et d'instruments dont la plupart sont — EN EUX-MEMES — totalement neutres. Il en est ainsi, par exemple, de la revendication de l'enregistrement comptable. Celle-ci n'a de signification pour les travailleurs et le mouvement syndical que dans la mesure où elle est intégrée dans une certaine perspective. Comme tel, l'enregistrement comptable n'est qu'un instrument de mesure et le problème important reste bien — nous semble-t-il — de savoir pourquoi on veut mesurer et ce que l'on compte faire des résultats des mesures ...

Il nous paraît essentiel, dès lors, de rappeler deux pôles permanents sur lesquels repose l'exigence du contrôle ouvrier et d'indiquer aussi quelques facteurs importants qui — dans les luttes actuelles — constituent les supports, les raisons d'être « concrètes » de la revendication. Seule une démarche de ce type permet de conférer au contrôle ouvrier sa véritable signification et d'en comprendre le sens profond.

III.1. DEUX POLES PERMANENTS DE LA REVENDICATION DU CONTROLE OUVRIER

L'examen de l'évolution historique de la revendication du contrôle ouvrier révèle une liaison étroite et constante entre cette revendication et une double perspective : celle de la lutte contre le régime capitaliste et celle de la transformation radicale de la société.

Centrale du Vêtement mérite d'être rappelée ici : elle éclaire remarquablement un aspect essentiel des rapports entre la dimension institutionnelle légale et le contrôle ouvrier.

« 1. Vu que l'idée du contrôle ouvrier a trouvé sa source dans les pays où des mouvements révolutionnaires se déclenchèrent et qu'elle a été reprise par d'autres pays, dans le but de former des forces capables de prendre en mains la direction de la production aussitôt que le prolétariat aurait renversé le régime d'exploitation. »

« 2. Qu'un pareil projet de loi doit avoir un caractère de classe bien défini et que le but que l'on poursuit doit être exposé ouvertement. »

« 3. Qu'il faut démontrer à l'ouvrier qu'il est une des multiples armes du combat syndical. »

« 4. Que la législation ouvrière est toujours la consécration de la lutte des classes comme cela a été le cas avec la loi des huit heures. »

« 5. Puisque la classe ouvrière n'a pas encore été touchée par la question, celle-ci doit être posée directement devant les ouvriers comme une pure revendication syndicale, en débutant par l'instauration des conseils d'ateliers, qui petit à petit peuvent étendre leur action jusqu'au contrôle. »

« 6. Que c'est uniquement de cette manière que l'on peut amener les ouvriers vers cette revendication et qu'une fois aussi loin, les circonstances tout comme la force et la conscience des travailleurs déterminera dans quels termes le projet de loi doit être déposé, toujours en tenant compte des principes fondamentaux de la lutte des classes. »

« 7. Pour cela nous déclarons que déposer un projet de loi de ce genre dans ces temps-ci est très dangereux parce que l'on ne pourrait compter que sur l'action parlementaire pour l'obtenir ... »

... Toute l'attitude de la bourgeoisie indique qu'un projet de loi de ce genre ne sera admis que s'il lui offre tous les avantages et garanties. Il serait doublement dangereux de poursuivre le vote d'un projet uniquement pour la loi même. »

« 8. Que même après la législation de la loi, son application dépend uniquement de la volonté et de la force du prolétariat au travail même. »

« 9. Considérer, par conséquent, que la déposition de n'importe quel projet de loi concernant cette question comme prématurée et émet le vœu que le Congrès de la Commission Syndicale se rallie aux considérations ci-dessus. »

L'un des premiers documents belges relatifs à cette question l'indique déjà clairement : il s'agit de l'étude préparée par Louis de Brouckère en vue du Congrès syndical de 1924.

(a) Dans son introduction, de Brouckère insiste d'emblée sur le fait que l'idée contenue dans l'expression « contrôle ouvrier » « est aussi ancienne que notre lutte de classe ». (45). « La notion du contrôle ouvrier, écrit-il, n'est pas une création de l'esprit abstrait. Ce n'est pas en l'étudiant dans les écrits de quelques techniciens qu'on arrivera à la comprendre vraiment ou à en sentir tout le prix. Il faut l'observer dans les faits tout au long de l'évolution par quoi le prolétariat de l'industrie moderne est, d'effort en effort, arrivé à sa situation présente ». (46).

Ainsi se trouve nettement formulé — dès 1924 — un fondement essentiel du contrôle ouvrier : il prend racine dans la lutte contre le régime capitaliste.

(b) La même introduction permet de mettre en lumière une autre ligne de force qui sous-tend le contrôle ouvrier : « sa réalisation intégrale, écrit de Brouckère, apparaît en un sens comme le but même auquel nous tendons : affranchir les travailleurs, tous les travailleurs, de toute tutelle et de tout parasitisme, confier à leur collectivité entière la direction totale de la production ». (47).

Ainsi se dégage un second fondement du contrôle ouvrier ; il se rattache à une perspective de transformation radicale de la société.

Tels sont les deux pôles essentiels de la revendication : enraciné dans la lutte contre le régime et la société capitalistes, le contrôle ouvrier ne revêt son véritable sens que dans l'optique de la construction d'une société socialiste.

. . .

Cette liaison profonde du contrôle ouvrier avec la mise en cause du capitalisme, dans la perspective de la construction d'une société nouvelle, constitue une constante de la revendication.

Sans doute, la terminologie varie-t-elle, sur certains points, au fil des années, mais au-delà des étiquettes, l'analyse, le contenu, la vision globale restent les mêmes.

Il serait fastidieux de retracer cette jonction permanente — sur le plan théorique — entre le contrôle ouvrier et l'orientation d'ensemble tracée par le mouvement syndical. Tel n'est pas, d'ailleurs, notre propos. Nous nous bornerons à illustrer ce fait à la lumière de deux documents récents d'André Renard.

On sait que, sous l'impulsion de Renard, les congrès extraordinaires de la F.G.T.B. de 1954 et 1956 — après avoir procédé à une large analyse critique du capitalisme belge — ont fixé un programme de « réformes de structures » et défini la conception du mouvement syndical en matière de « démocratie économique ». (48). Peu de temps après, André Renard reprend les thèmes essentiels du programme d'action de la F.G.T.B. dans deux brochures : « Vers le socialisme, par l'action » (1958) et « Ensemble, en pensée, en action » (1959). La revendication du contrôle ouvrier occupe une place non négligeable dans les deux documents du syndicaliste liégeois et elle est formulée en fonction des deux pôles indiqués dans les considérations qui précèdent.

(45) Op. cit., p. 349.

(46) Idem, p. 350.

(47) Ibidem.

(48) Cfr. F.G.T.B. Situation économique et perspectives d'avenir — 1954. F.G.T.B. Holdings et démocratie économique — 1956. On consultera également, sur ces questions, l'exposé de Jacques Yerna dans les « Réformes de structure, 10 ans après le Congrès extraordinaire de la F.G.T.B. », Fondation André Renard — 1965.

● Dans « Vers le Socialisme, par l'action », après avoir dénoncé la fausse solution que constitue l'acceptation passive du capitalisme social (49) et après avoir appliqué cet examen critique au cas du capitalisme belge (50), André Renard définit les objectifs à atteindre (51). C'est à ce niveau qu'apparaît la revendication du contrôle ouvrier. Traitant de la démocratie économique, Renard écrit : « Le but final du socialisme, c'est la gestion collective des moyens de production par les producteurs eux-mêmes. Mais ce but ne peut être atteint dans le cadre de l'économie capitaliste qui fonde sur le droit de propriété l'autorité au sein de l'entreprise ... Cependant, pour conquérir le pouvoir et pour être à même de reprendre en main la direction des entreprises, la classe ouvrière doit faire un effort spécial d'apprentissage. Le contrôle ouvrier de la gestion des grandes entreprises lui en offre le moyen. Contrôle dans l'économie capitaliste, cogestion dans l'économie socialiste, telle est la formule qui correspond le mieux aux intérêts du mouvement ouvrier ». (52).

● Dans « Ensemble, en pensée, en action », la double démarche — permettant de situer le contrôle ouvrier par rapport aux deux pôles-clefs — apparaît de manière plus nette et plus concrète encore, dans les considérations relatives aux problèmes de l'entreprise.

(a) André Renard évoque d'abord la situation présente, en régime capitaliste.

« L'entreprise, écrit-il, est une communauté d'hommes, plus un outil de production.

» La société bourgeoise a refusé obstinément de reconnaître cette dualité. Dans notre droit industriel classique, l'outil seul existe. La propriété de l'instrument de production est la source unique de l'autorité dans l'entreprise. Le maître de l'outil y dispose des pouvoirs les plus étendus. La production lui appartient. Il dispose librement de la différence entre les recettes de la vente et les dépenses de fonctionnement : lui seul décide de l'affectation de ce « profit », des extensions de l'outillage, de l'orientation de la production, de l'organisation future du travail.

» Les travailleurs, dans cette conception, ne font pas partie de l'entreprise. Ils y sont des tiers, des étrangers. Ils obéissent aux ordres, touchent leur salaire et le reste ne les regarde pas. Ils n'ont aucun droit sur cet outil qu'ils ont constitué collectivement par leur travail, ni sur cette production à laquelle ils ont consacré leurs forces. Ils peuvent être licenciés sans explications, et sans autre justification qu'un « calcul de rentabilité » où leurs intérêts n'entrent pas en ligne de compte. Ils ont à subir la discipline, voire les sanctions que le patron estime devoir leur imposer. Ils ont à accepter les dépenses de « bien-être » que le patron consent à engager, sur les fonds de l'entreprise, en faveur du personnel.

» Cette situation définit ce que l'on a appelé l'aliénation des travailleurs salariés. On veut dire par là que leur vie professionnelle est placée tout entière sous la dépendance d'autrui, qu'elle ne leur appartient pas. » (53).

(b) Vient, ensuite, la perspective d'avenir — le second pôle :

« Le combat socialiste s'est posé pour objectif de transformer cette situation, en sorte que les travailleurs, en devenant leurs propres maîtres, conquièrent leur dignité entière de producteurs.

» Il tend à cette fin :

(49) Cfr. le chapitre III, pp. 20 à 30.

(50) Cfr. le chapitre II, pp. 31 à 36.

(51) Cfr. le chapitre V, pp. 40 à 48.

(52) Idem, p. 47.

(53) page 10.



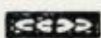
LES "CAHIERS" DE LA COMMISSION SYNDICALE DE BELGIQUE



PUBLICATION



PÉRIODIQUE



LE CONTROLE OUVRIER

ÉTUDE PRÉPARÉE EN VUE DU CONGRÈS SYNDICAL

DU 17 FÉVRIER 1924

PAR

LOUIS DE BROUCKÈRE

N° 5

JANVIER 1924



Une idée « aussi ancienne
que notre lutte de classe »...

» — à organiser la communauté des travailleurs en une force collective, le syndicat, capable de s'opposer à la toute puissance du maître de l'outil ;

» — à réaliser la propriété collective des moyens de production. » (54).

(c) C'est par rapport aux deux pôles ainsi décrits qu'André Renard situe le contrôle ouvrier — au plan de l'entreprise — comme un stade de transformation de l'entreprise capitaliste, vers la socialisation :

« Il convient, dans ces conditions, de renforcer la pression exercée par l'opinion ouvrière et l'opinion publique sur la gestion de l'entreprise. Cette étape est donc celle du contrôle ouvrier : moyens accrus d'information, pouvoirs élargis du conseil d'entreprise, publicité plus grande au sujet des problèmes internes de l'entreprise ...

» Sous l'influence de ce contrôle permanent qui a quelque similitude avec l'« opposition » au sens politique, l'opinion ouvrière acquerra la pratique des problèmes d'orientation industrielle, en même temps que l'entreprise accentuera son caractère de communauté et d'institution d'utilité publique, préfigurant de plus en plus l'entreprise publique qui lui succédera. » (55).

On peut trouver de nombreuses illustrations de cette double démarche — fondamentale pour la compréhension de la raison d'être du contrôle ouvrier — dans divers autres documents récents (56). Les matières les plus diverses et les plus concrètes constituent — de manière variable, selon les documents — les supports immédiats de la revendication : lacunes dans l'information des travailleurs, rythme de travail, transferts, licenciements, pouvoirs de gestion, politique des groupes financiers, aide publique au secteur privé. Chaque fois, la revendication prend appui sur l'analyse des carences du régime néo-capitaliste et se trouve rattachée — par la voie de droits et pouvoirs nouveaux à conférer aux travailleurs — à la perspective de l'édification d'une société socialiste.

III. 2. QUELQUES RAISONS D'ETRE « CONCRETES » DE LA REVENDICATION DANS LES LUTTES ACTUELLES

En rappelant ci-dessus (III.1) les raisons fondamentales qui supportent la revendication du contrôle ouvrier, nous nous sommes volontairement limité au niveau de l'analyse globale. Mais lorsqu'on s'interroge sur le « pourquoi » du contrôle ouvrier, on ne peut se borner à répondre au seul plan des considérations doctrinales.

La revendication n'est pleinement elle-même et clairement perçue que dans la mesure où elle se trouve rattachée à la vie des travailleurs. Dans la pratique syndicale quotidienne, le « pourquoi » du contrôle ouvrier se ressent avant tout à partir de réalités immédiates et concrètes et — de même — les modalités de la revendication s'élaborent en fonction de ces réalités qui sont celles du néo-capitalisme et dans la perspective de pouvoirs nouveaux à conférer aux travailleurs.

Il nous paraît important d'insister sur cet aspect de la question et de mentionner rapidement quelques raisons d'être « concrètes » du contrôle ouvrier dans le stade actuel des luttes des travailleurs belges.

(54) page 11.

(55) page 14.

(56) Cfr. notamment :

— André Genot, « Perspectives d'action syndicale », M.P.W., novembre 1962, pp. 11 et 12.

— Régionales wallonnes F.G.T.B. « Pour un syndicalisme dynamique », 1968, p. 12.

— Urbain Destrée, Le contrôle ouvrier, La Wallonie, 17-18 mai 1969.

— F.G.T.B. Projet de rapport sur le contrôle ouvrier — 1969 — pp. 6 et suivantes.

— J. Chenoy — Vers la démocratie économique par le contrôle ouvrier — C.M.B. 1970 — pp. 6 et suivantes.

Citant plusieurs documents récents, nous avons rappelé ci-dessus quelques supports actuels de la revendication. Et l'on pourrait — bien évidemment — multiplier les exemples, la matière elle-même étant fort riche et diversifiée.

Afin d'illustrer notre propos et d'indiquer ce lien entre le « pourquoi » du contrôle ouvrier et la réalité syndicale concrète, nous nous en tiendrons à deux exemples :

- a) les problèmes de l'emploi ;
- b) la politique des groupes financiers et l'aide publique au secteur privé.

III.2.a. LES PROBLEMES DE L'EMPLOI

Au cours des dernières années, ce sont les menaces sur l'emploi qui ont — pour l'essentiel — servi de fondement à la revendication du contrôle ouvrier. (57)

Rationalisation, transfert d'activité, licenciements et vagues de fermetures d'entreprises : telles furent les réalités concrètes dans lesquelles s'est enracinée la revendication.

Le thème du contrôle ouvrier ne surgit donc pas par hasard et il ne repose pas — dans la pratique quotidienne des luttes — sur une analyse théorique. Il prend naissance dès le moment où les travailleurs sont directement touchés, sur les lieux du travail, lorsque se posent les multiples difficultés des rationalisations ou lorsque pèse une menace de fermeture. La revendication est donc élaborée « à chaud », au niveau de l'entreprise et parfois de la région — en Wallonie surtout.

Après avoir formulé cette première constatation, on se doit d'indiquer qu'en l'espèce le contrôle ouvrier repose, au-delà de chaque cas concret, sur une **DONNEE PERMANENTE** et sur une réalité globale du néo-capitalisme. En effet, la revendication acquiert, au-delà de l'entreprise et de la région, un impact large et profond précisément parce qu'elle se développe au cours d'une phase du processus néo-capitaliste caractérisée notamment par un vaste mouvement de fusion, de concentration, de rationalisation et de fermetures. Certains cas dramatiques de problèmes d'emploi constituent le levain de la revendication dans la mesure où ils sont des cas « exemplaires », des « révélateurs » d'une réalité d'ensemble.

A partir d'expériences de ce type, la revendication prend un contenu axé avant tout sur les problèmes de l'emploi eux-mêmes. Le plus souvent, ce contenu fut élaboré dans le cadre des vagues de fermetures d'entreprises (58). C'est ainsi qu'ont surgi les exigences d'élaboration de balances régionales d'emploi, de déclaration obligatoire — par les employeurs — des offres et demandes d'emploi, de calendriers de reconversion.

Mais la revendication du contrôle ouvrier n'apparaît réellement qu'au-delà de ce type d'exigences, dans la mesure où les travailleurs et les organisations syndicales réclament des **POUVOIRS CONCRETS** dans le domaine de l'emploi : en matière d'embauchage, de transfert, de reclassement, de recyclage et de licenciement. De toute évidence, pour s'en tenir à ce dernier exemple, la revendication du « droit de veto suspensif » est tout à fait caractéristique du contrôle ouvrier, en cela qu'elle vise à conférer aux travailleurs et à leurs organisations un pouvoir réel qu'ils détiennent en propre, sans pour autant les « intégrer » dans le processus de décisions néo-capitalistes en matière de politique de l'emploi. Elle préfigure — en outre — un régime nouveau de rapports collectifs du travail dans lequel une matière aussi vitale que la sécurité d'emploi dépendrait des travailleurs eux-mêmes.

(57) F.G.T.B., *Projet de rapport*, op. cit., p. 15.

(58) Cfr. U. Destree — *Rapport au Congrès du S.E.T.Ca.*, mars 1969.

Une dernière constatation s'impose : face à cette évolution qui les frappe, les travailleurs refusent de rester passifs, ils n'acceptent plus de subir les conséquences de gestions et de politiques déterminées en dehors d'eux. Ce qu'ils mettent en cause — au travers des drames qu'ils vivent — ce sont les décisions patronales elles-mêmes. Ainsi, prenant appui sur les CONSEQUENCES SOCIALES du processus néo-capitaliste, la revendication en vient — tout naturellement — à viser aussi les DECISIONS ECONOMIQUES elles-mêmes.

Nous allons examiner — brièvement — cet aspect des choses en abordant notre second exemple des « raisons d'être concrètes » du contrôle ouvrier dans les luttes actuelles.

III. 2. b. LA POLITIQUE DES GROUPES FINANCIERS ET LA POLITIQUE DES AIDES PUBLIQUES AU SECTEUR PRIVE

Le mouvement syndical a dénoncé — depuis longtemps — le mythe de la « démocratie » dans une société où le sort de milliers de travailleurs et de régions entières reste lié au seul bon vouloir de quelques groupes financiers. (59).

De même, il a mis en lumière la pratique typiquement néo-capitaliste qui fait que nous nous trouvons — en Belgique — en présence d'un capitalisme qui a perdu le goût du risque, mais qui continue à réaliser ses propres objectifs et ses propres bénéfices avec l'argent de la collectivité. Les pouvoirs publics sont systématiquement appelés à voler au secours des entreprises en difficulté, mais leur rôle se borne à fournir les millions ou milliards nécessaires à la réalisation de décisions qu'ils n'influencent pas. Les travailleurs paient des impôts, l'Etat verse une partie de ces impôts aux entreprises privées, celles-ci utilisent l'argent comme elles l'entendent, elles rationalisent, elles licencient. Le cercle est ainsi bouclé : les travailleurs paient pour devenir chômeurs.

Ici encore, c'est au contact de la réalité immédiate, dans la lutte concrète, que prend corps — le plus souvent — la revendication du contrôle ouvrier. Le fondement de la revendication est vivant, palpable et l'analyse théorique ne semble pas jouer le rôle moteur. Il n'est donc pas dépourvu d'intérêt d'indiquer — à partir de cas d'espèces — comment la perspective du contrôle ouvrier surgit, au-delà du plan social évoqué ci-dessus, et se pose sur le terrain des décisions économiques. Tantôt elle se situe principalement au regard de la politique des groupes financiers, tantôt elle est axée sur la politique d'aides publiques au secteur privé.

On peut s'en tenir, pour illustrer cette liaison étroite entre la revendication du contrôle ouvrier et ses raisons d'être concrètes, à deux conflits qui se sont déroulés au cours du dernier trimestre de l'année 1969 : celui de Phénix-Works et celui des Poëleries de Tamines.

L'AFFAIRE PHENIX-WORKS

La lutte engagée, en novembre 1969, par les travailleurs de Phenix-Works et leurs organisations syndicales (60) se rattache — au fond et au-

(59) A ce sujet, outre le rapport, déjà cité, de la F.G.T.B. « Holdings et démocratie économique », on rappellera les importantes études et ouvrages de Pierre Joye consacrés aux trusts en Belgique, ainsi que ceux du C.R.I.S.P. relatifs à la morphologie des groupes financiers.

(60) Les prises de position des organisations syndicales ont fait, à l'époque, l'objet d'une large publication. Il ne semble pas indispensable — pour la compréhension du présent examen — de les reproduire ici. Signalons, par ailleurs, que le bulletin d'information de la Centrale des Métallurgistes de Belgique — C.M.B. Inform — a consacré à cette question une intéressante étude dans son premier numéro de 1970. Cfr. C.M.B. Inform, 1970/1. Questions économiques — L'affaire Phenix-Works — 12 pp.

délà de la terminologie — au problème du contrôle ouvrier. Pour en dégager la signification, à cet égard, il convient d'envisager la question dans une double perspective :

— l'affaire Phenix-Works en relation avec le C.C.P.S.

— la naissance, à partir du conflit, de la revendication du « contrôle ouvrier ».

On se souvient qu'en 1967 fut créé — au plan sectoriel — un *Comité de Concertation de la Politique Sidérurgique* (61). Aux termes de la convention du 18 avril 1967, ce Comité — couramment dénommé « C.C.P.S. » — comprend des représentants des organisations patronales, des organisations syndicales et de l'Etat. Le C.C.P.S. doit, notamment, être consulté sur tous les projets d'ordre technique, financier et social qui entraîneraient des modifications importantes et durables dans l'activité des entreprises.

Il a plus particulièrement pour mission d'intégrer, dans un programme général, les programmes d'investissements, de restructuration et de rationalisation qui lui sont préalablement soumis.

Or, que se passe-t-il en 1969 ? La Copeba — la principale holding belge de la Banque de Paris et des Pays-Bas qui contrôle Phenix-Works et Hainaut-Sambre — décide de céder les titres « Phenix-Works » qu'elle détient à la société hollandaise Hooghovens. Cette opération, consistant à transférer à Hooghovens la maîtrise de Phenix-Works, est préparée en dehors de toute information et consultation du C.C.P.S. ; conçue indépendamment du programme de développement de la sidérurgie belge, elle est de nature à compromettre ce programme. En clair, elle a pour seul cadre la stratégie financière globale de la Copeba. On se doit donc de formuler à tout le moins une vérité d'évidence : les groupes financiers ne s'estiment pas liés par les règles de la convention de 1967 et par l'existence du C.C.P.S. Dans « l'affaire Phenix-Works », il a fallu une réaction syndicale « classique » — une grève — pour déjouer l'opération financière projetée et imposer le respect de la convention créant le C.C.P.S.

Telle est bien la première leçon qu'il convient de tirer de ce conflit : des institutions, des moyens d'information et de consultation ne suffisent pas — A EUX SEULS — à assurer aux travailleurs et aux organisations syndicales des pouvoirs réels. Dès que des décisions d'envergure sont prises — au niveau de la stratégie des groupes financiers — les rapports de force traditionnels tendent à réapparaître même là où ils sont censés être codifiés.

* * *

Il convient, d'autre part, d'indiquer qu'à partir du conflit, a pris naissance, au-delà des réalisations dès à présent acquises dans le secteur — la revendication du « contrôle ouvrier ».

Huit jours à peine après le déclenchement de ce conflit — et commentant en même temps l'occupation des Poëleries de Taminies — G. Wallaert intitule un billet hebdomadaire de « Syndicats » : « A quand le contrôle ouvrier ? » (62). Le Secrétaire Général de la Centrale des Métallurgistes de Belgique y souligne notamment qu'un conflit comme celui de Phenix-Works met « en lumière la nécessité d'une traduction dans les faits de la revendication syndicale posée il y a belle lurette, mais à notre estime insuffisamment précise du « contrôle ouvrier ».

(61) Notons, en passant, que ce type d'expérience mériterait à lui seul une étude fouillée dans la perspective des problèmes du « contrôle ouvrier ». Un tel examen sort, bien évidemment, du cadre du présent article. Signalons — en outre — qu'on ne trouvera ici qu'un strict minimum d'informations quant au C.C.P.S., sa composition, sa mission, etc., notre propos n'étant pas d'examiner ici cette institution.

(62) Cfr. Syndicats — 22 novembre 1969, p. 4.

L'idée a, depuis, fait du chemin et le prochain congrès de la C.M.B. (19-20-21 juin 1970) sera amené à examiner la question sur la base d'un document que nous avons déjà cité (63). Ce document propose en l'occurrence — à partir de l'affaire Phenix-Works — un double thème de réflexion.

1°) « chercher à savoir dans quelle mesure le mouvement syndical a réussi au C.C.P.S. (puisque ce comité constitue le niveau de « concertation » le plus élevé, celui qui offre aux organisations syndicales le plus de possibilités) à infléchir la politique patronale traditionnellement unilatérale » (64).

2°) « serions-nous encore loin d'avoir un cadre institutionnel valable pour le contrôle ouvrier sur le plan sectoriel ... si l'on doublait les droits syndicaux au sein du C.C.P.S. par le pouvoir de contrôle de toutes les données issues d'en bas, des entreprises ? » (65).

Sans débattre ici du fond du problème ainsi posé, nous voudrions signaler que « l'affaire Phenix Works » indique clairement le caractère « dynamique » de la revendication du contrôle ouvrier. Celle-ci est, en effet, perçue comme un « dépassement naturel » d'un stade déjà atteint. De manière plus précise, la revendication — indépendamment de ses modalités — implique, suite au choc subi en 1969, qu'il importe d'aller au-delà du stade actuel du C.C.P.S. Cette constatation relative à la valeur psychologique du thème constitue, elle aussi, une leçon à tirer des expériences récentes. Il reste, bien sûr, à aller au-delà — à tracer des perspectives, à définir des modalités, etc. ... mais — comme tel — le mot d'ordre est lourd de signification dans les luttes syndicales présentes.

L'OCCUPATION DES POELERIES DE TAMINES

Le second exemple de liaison entre la pratique syndicale et la revendication du contrôle ouvrier, nous le trouvons dans l'affaire des Poëleries de Tamines débouchant — en novembre 1969 — sur l'occupation de cette entreprise. (66).

L'intérêt de cet exemple réside en cela qu'il est une sorte de « témoin » du contexte néo-capitaliste actuel dans lequel il s'insère : on est en présence d'un processus de fusion et de rationalisation, mené en dehors de toute perspective patronale cohérente et se développant sur la base d'aides publiques au secteur privé.

Que convient-il de retenir — au point de vue qui nous intéresse ici — de l'« affaire de Tamines » ?

Les préoccupations des travailleurs — axées sur les menaces de licenciement — et les premières négociations se développent dès 1968. Dès ce moment, on se trouve en face d'un problème courant aujourd'hui, mais parfois mal analysé : avec qui négocier ? Avec la direction de Tamines — au niveau de l'entreprise —, avec les responsables de Catos — au niveau du groupe —, ou avec les pouvoirs publics qui financent l'opération ? (67) Les organisations syndicales exigent et obtiennent que la négociation s'engage en même temps, autour d'une seule et même table, avec tous les intéressés. Voilà une première illustration concrète

(63) J. Chenoy, « Vers la démocratie économique par le contrôle ouvrier ».

(64) Idem, p. 16.

(65) Idem, pp. 15 et 16.

(66) Pour un examen plus fouillé de l'occupation et des revendications mises en avant dans le cadre du conflit mais dépassant le seul cas de Tamines, on consultera notamment notre contribution au dossier réalisé par R. Piette et A. Simon et publié par « Contact Jeunes » (Mensuel des Cadets et Jeunesses Syndicales de la F.G.T.B.), février-mars 1970.

(67) Ce groupe Catos — dont fait partie Tamines — réunit, par ailleurs, La Couvinoise, Fopona et les Fonderies Bruxelloises (Fobrux). C'est le groupe qui sollicite des pouvoirs publics l'aide de la collectivité ... Rappelons que, quelques mois après l'occupation de Tamines, le groupe Catos a été déclaré en faillite. Les fonds publics se sont évaporés. Fobrux a été fermé et certains travailleurs de La Couvinoise « repris » par une autre entreprise !

d'un problème d'ensemble qui se pose aujourd'hui en matière de contrôle ouvrier : quel est l'interlocuteur à « contrôler » ?

Dès 1968, le problème majeur — au plan social — est d'imposer l'application, au bénéfice des travailleurs de Tamines, de la législation relative aux fermetures d'entreprises. Celle-ci — à raison de la définition légale et technique de la notion de « fermeture » (68) — risque d'être « légalement » contournée par les employeurs. Les organisations syndicales, sans s'embarrasser de technique juridique, entendent qu'elle soit appliquée. Mais elles vont aller au-delà, au moment de l'occupation. Puisque la loi peut ainsi être tournée, il faut la reviser, faire en sorte qu'elle colle mieux aux conséquences sociales des mutations en cours à l'heure actuelle. Une perspective, entre autres, est tracée : extension de la législation aux licenciements collectifs non couverts par l'actuelle notion de « fermeture ». Seconde illustration concrète d'une vision globale relevant du contrôle ouvrier : *examiner, au niveau des entreprises, l'application d'une législation, en imposer la mise en œuvre même lorsque la « technique juridique » s'y oppose, tracer de nouvelles perspectives légales progressistes.* Ce domaine, presque toujours méconnu, nous paraît pouvoir et devoir constituer l'un des terrains, l'une des matières les plus riches du contrôle ouvrier. (69).

(68) Actuellement, deux conditions sont exigées pour que l'on soit en présence — légalement — d'une « fermeture d'entreprise ». Il faut qu'il y ait « cessation définitive de l'activité principale de l'entreprise » ; il faut, en outre, que le nombre de travailleurs occupés connaisse — d'une année à l'autre une chute de 75 % : s'il y a 100 travailleurs en 1969, il y a « fermeture » s'il n'en reste que 24 en 1970. Cette exigence légale permet, bien entendu, des manœuvres patronales. En « étalant » dans le temps les licenciements, on peut échapper à l'application de la loi. Telle était, à cet égard, la menace de Tamines.

(69) L'expérience en ce domaine permettrait, en outre, de « désacraliser » le droit. Celui-ci est encore trop souvent considéré par les travailleurs comme une « donnée » qui leur est étrangère et leur échappe, comme une sphère d'activité réservée aux seuls « spécialistes » : le législateur — perçu comme un monstre sacré —, les avocats, les magistrats et autres « juristes ». Étant docteur en droit — non inscrit au barreau — il nous est fréquemment arrivé de remarquer qu'à certains moments des camarades s'adressent à nous en nous considérant très accessoirement comme secrétaire syndical mais en estimant que tel problème relève du « camarade qui est avocat » ... Il est frappant — en outre — de constater que le plus souvent, dans ces cas-là, seule une action de fait, une attitude syndicale « classique » permettent de résoudre les questions ; la formation de « docteur en droit » n'étant alors que d'un secours tout relatif ...

Ce mythe — savamment entretenu — qui entoure les lois, qu'elles soient sociales ou constitutionnelles, résulte de ce qu'on ne les considère que sous leur aspect « formel ». Elles semblent émaner de la volonté abstraite du Gouvernement et du Parlement et sont publiées dans un journal très sérieux et officiel : le *Moniteur Belge*.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici quelques brefs passages de l'analyse que Ferdinand Lassalle consacra — le 16 avril 1862 — à la nature des dispositions juridiques en général et aux dispositions constitutionnelles en particulier.

« ... en Prusse, disait-il, n'a force de loi que ce qui est publié par le Bulletin des lois. Le bulletin des lois est publié chez Decker, l'imprimerie de la Cour. Les originaux des lois eux-mêmes sont conservés dans certaines archives de l'Etat, les Bulletins des lois imprimés dans d'autres archives, bibliothèques et magasins.

« Supposons maintenant qu'il se déclare un vaste incendie ... et que toutes ces archives d'Etat, bibliothèques, magasins ... brûlent ... ainsi que les bibliothèques privées où se trouvent des bulletins des lois, en sorte que dans toute la Prusse, il n'existerait plus une seule loi en bonne et due forme. Par cette calamité le pays aurait perdu TOUTES ses lois, et il ne lui resterait plus qu'à se donner de NOUVELLES lois.

« Croyez-vous donc que l'on pourrait dans ce cas mettre à l'œuvre comme il plairait, rédiger de nouvelles lois comme on le voudrait, à discrétion ? ...

« Je suppose donc que vous disiez : les lois ont été DETRUITES, nous faisons maintenant de NOUVELLES lois, et ce faisant nous ne voulons pas accorder à la monarchie la position qu'elle occupait auparavant ; ou même : nous ne voulons plus lui accorder de position du tout.

« Là-dessus, le roi dirait simplement : les lois peuvent bien avoir été détruites, mais EN FAIT l'armée m'obéit, marche à mon commandement ; EN FAIT les commandants des arsenaux et des casernes délivrent sur mes ordres des canons, avec lesquels l'artillerie se porte dans la rue. Appuyé sur cette force EFFECTIVE, je ne tolère pas que vous me réserviez une position différente de ce que je veux.

« Vous voyez, messieurs, un roi à qui l'armée obéit, ainsi que les canons, c'est un morceau de Constitution ! »

Et après avoir expliqué — notamment — pourquoi et comment « une noblesse (les grands propriétaires fonciers) qui a de l'influence à la Cour et auprès du roi, c'est un morceau de Constitution ! », pourquoi et comment « les grands industriels en général, voilà un morceau de Constitution ! », Lassalle conclut :

« Qu'en est-il par conséquent de ce qu'on appelle habituellement Constitution, de la Constitution LEGALE ? Vous le voyez tout aussitôt. Ces rapports de force REELS, on les inscrit sur une feuille de papier, on leur donne une expression ECRITE ; et lorsqu'ils sont écrits, ce ne sont plus des rapports de force REELS, ils sont devenus le DROIT, des dispositions LEGALES, et qui les enfreint est puni ! ».

Bien entendu, les discussions et les négociations trainant, les employeurs décident — après quelques mois — de remettre des préavis. La réaction syndicale est nette : grève, manifestation. En février 1969, une *revendication — dans la ligne du contrôle ouvrier — aboutit : blocage de tout licenciement jusqu'au règlement global de l'ensemble du problème sur le plan social.*

Au-delà du plan social, la lutte engagée va déboucher sur le plan économique et financier. En cours de négociation, un « *droit de regard* » est réclamé et obtenu. Il a un double objet : l'examen des livres patronaux (70), la connaissance des conditions et objectifs en fonction desquels l'Etat accorde son appui financier au groupe Catos (71).

Sur le même plan économique et financier, l'occupation des Poêleries de Tamines devait conduire, à partir de la pratique constatée sur place, à dégager une revendication d'ensemble : *le contrôle, par les travailleurs et les organisations syndicales, de l'aide publique au secteur privé.* Fondée sur la réalité vécue, cette exigence n'était pas formulée de manière « abstraite » dans sa perspective : elle reposait sur le projet de loi relatif à l'expansion économique — dit « projet Leburton » — qui était alors en cours d'élaboration au niveau gouvernemental. L'objectif était de faire en sorte que ce projet consacre, au minimum, un « droit de regard » des travailleurs et des organisations syndicales dans le domaine de la politique d'aides publiques au secteur privé. (72)

Telles sont les principales leçons du conflit de Tamines sur le plan des « raisons d'être » du contrôle ouvrier, des liens entre la réalité et la revendication.

* * *

ESQUISSE DE PREMIERES CONCLUSIONS

Nous avons indiqué, dans notre introduction, que le propos du présent article se limitait à une première approche du contrôle ouvrier sous divers angles. La question est loin d'être épuisée ; nous reviendrons sur d'autres aspects, fondamentaux eux aussi. Ce n'est qu'à ce moment qu'il nous sera réellement possible de tirer un certain nombre de conclusions, à partir de l'ensemble de l'examen. Il convient, néanmoins, dès à présent, de faire le point de manière provisoire.

On comprendra que nous nous en tenions ici à une esquisse de premières conclusions.

On retiendra, d'abord, que la *terminologie* « contrôle ouvrier » rend imparfaitement compte de l'orientation de base que contient la revendication. En français, le mot « contrôle » n'implique et n'évoque qu'une idée de surveillance ». C'est la source de nombreuses équivoques. Sur le plan du vocabulaire, le terme anglais « control » suggère beaucoup mieux la perspective du contrôle ouvrier, car il évoque l'idée de diriger, de maîtriser. Bref, il correspond à une notion de « pouvoir ».

(70) Il s'agissait — avec le concours des travailleurs — de prendre connaissance de la situation réelle de l'entreprise, de vérifier la nature réelle des liens entre Tamines et le groupe Catos à partir des « jeux d'écriture » traduisant les accords passés entre eux.

(71) Plusieurs préoccupations soutenaient cette exigence. La première était de refuser de discuter des seules conséquences sociales d'accords financiers passés — eux — en dehors des travailleurs et des organisations entre les pouvoirs publics et le groupe Catos. La seconde était de contester les aides consenties en dehors de tout plan clair et cohérent d'utilisation. A l'examen, l'appareil que Catos réclamait une nouvelle intervention financière de 36 millions environ afin : — de rembourser une partie (12 millions) de ses dettes vis-à-vis de l'O.N.S.S., — de payer des intérêts (3,5 millions) à la S.N.C.I. pour intervention antérieure de celle-ci — d'« alléger » à concurrence de 20 millions « le fonds de roulement » ...

Semblable situation — jointe à l'absence de toute perspective « technique » claire — permettait de prévoir la faillite survenue quelques semaines plus tard. Une troisième préoccupation jouait un rôle majeur : exiger que l'octroi de l'aide publique soit conditionné par l'obligation d'imposer au secteur privé de respecter, sur le plan de l'emploi, un plan et des critères déterminés par les travailleurs et les organisations syndicales.

(72) Ce que l'on sait, à l'heure actuelle, de ce projet indique que cette revendication devra être relancée dans les prochaines semaines.

Cette perspective, au-delà du vocabulaire, on la perçoit plus nettement en examinant — même rapidement — l'évolution historique de la revendication.

Le contrôle ouvrier y apparaît comme une revendication enracinée dans la lutte contre le régime capitaliste et visant — c'est son but ultime — à la construction d'une société socialiste, une société dans laquelle tous les travailleurs acquièrent leur pleine dignité de producteurs.

Entre ces deux pôles (lutte contre le capitalisme — construction d'une société socialiste) — à moyen terme dirons-nous — le contrôle se définit comme une *limitation continue de l'arbitraire patronal — grâce à des mesures permettant l'intervention des travailleurs dans des domaines qui, avant, leur échappaient — par la conquête progressive, dans le cadre des organisations syndicales qui conservent leur autonomie et leur liberté d'action, de droits et pouvoirs propres sans cesse nouveaux, assurant aux travailleurs et aux syndicats la maîtrise progressive de tout ce qui concerne la vie économique et sociale, à tous les niveaux.*

Cette réalisation du contrôle ouvrier ne s'obtiendra que dans la mesure où les travailleurs et organisations syndicales lieront étroitement l'analyse théorique et la pratique quotidienne. C'est surtout à partir des réalités concrètes vécues par les travailleurs que la revendication doit prendre forme et contenu.

Tels sont les premiers enseignements que l'on peut tirer en conclusion du présent article. La dernière remarque suggère toute une série de problèmes que nous évoquerons dans un prochain article.

Pour l'instant, nous n'avons voulu qu'apporter une première contribution personnelle destinée à alimenter la réflexion et la discussion.

Permettons-nous, en terminant, de paraphraser Lénine et signalons qu'« il est plus agréable et plus utile de faire l'« expérience du contrôle ouvrier que d'écrire à son sujet ». (73) Chacun — où qu'il se trouve — devrait en être conscient.

(73) Dans sa postface de la première édition de « L'Etat et la Révolution », V. Lénine explique que la révolution d'Octobre 1917 l'a empêché d'écrire le chapitre VII de son étude et indique qu'« il est plus agréable et plus utile de faire l'« expérience d'une révolution » que d'écrire à son sujet. » (op. cit., p. 144).

Le contrôle ouvrier dans les établissements industriels de Pologne

L'idée du contrôle ouvrier est étroitement liée avec la fonction des syndicats conçus en tant que représentants, au sens le plus vaste du terme, des masses laborieuses, et cela dans les conditions de l'Etat socialiste, de la propriété sociale des moyens de production et de l'hégémonie politique de la classe ouvrière. Cette idée a été formulée par Lénine au moment où, à l'ordre du jour de la construction socialiste, s'est posé le problème du façonnement des rapports de production nouveaux qui prendraient en considération le fait que le producteur direct — l'ouvrier, d'objet subordonné à l'administration au cours du processus de production, deviendrait sujet en tant que copropriétaire social des moyens de production.

Considérant comme indispensable, dans l'organisation de l'économie nationale, la division en gérants (administrateurs) et exécutants, Lénine a reconnu que les ouvriers groupés dans les syndicats — quoi qu'ils ne peuvent exercer directement les fonctions d'administrateurs — doivent pourtant participer à l'activité organisatrice de l'Etat. Ce faisant, il est essentiel que les syndicats conservent leurs fonctions et tâches traditionnelles (c'est-à-dire la représentation et la défense des intérêts des ouvriers auprès de l'organisation de l'Etat). Cette conception est basée sur deux prémisses : premièrement — dans l'Etat socialiste, les syndicats sont aussi bien une organisation sociale qu'un chaînon structural du système de l'Etat ; deuxièmement — le développement d'une société socialiste s'effectue à travers la lutte des contrastes (dénusés toutefois de caractères antagonistes).

Dans cette situation, il est évidemment indispensable que les syndicats effectuent un contrôle sur l'appareil administratif. Cela est lié avec leur fonction de représentant et de défenseur aussi bien qu'avec leur fonction d'organisateur des masses laborieuses en vue d'une gestion qui

* Commentateur de la Polska Agencja Interpress.

façonne l'attitude industrielle des personnels et qui stimule leur initiative.

Le contrôle ouvrier — affirmait Lénine — est le premier pas vers le socialisme. Après seulement, on peut faire le deuxième pas, c'est-à-dire passer à la régulation de la production par les ouvriers.

LES REALITES DE LA POLOGNE POPULAIRE

En Pologne populaire, le contrôle ouvrier effectué sur l'activité de l'administration économique revêt deux formes : les organisations et autorités des syndicats, et l'autogestion ouvrière dont les organisations syndicales d'entreprise sont une partie intégrante. L'autogestion est une forme plus tardive, née en 1958 ; ses fonctions de contrôle ont trait au second pas, signalé par Lénine, dans la voie de la participation des ouvriers à la gestion de la production. Il importe certainement, avant d'analyser ce problème, d'esquisser l'activité du contrôle déployée par les syndicats. Les domaines traditionnels sont les salaires, la législation du travail et les conditions de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que les allocations sociales. Ce contrôle s'effectue pour ainsi dire sur deux niveaux : au cours de la mise en œuvre des décisions administratives et des dispositions juridiques, et — fait plus important — pendant l'élaboration de ces décisions et dispositions.

Les syndicats veillent donc, dans les entreprises, au respect du code du travail, ils sont chargés de l'inspection du travail, participent à l'arbitrage des différends entre les travailleurs et les employeurs, et contrôlent la mise en œuvre des contrats collectifs (notamment l'application des barèmes). Ajoutons que les syndicats participent, par l'intermédiaire de contrats collectifs, à la réalisation de la politique de l'Etat dans le domaine social et en matière des salaires. C'est en présentant leurs suggestions et propositions que les syndicats ont les moyens de fixer les allocations optimales dans les limites des possibilités économiques existantes. En somme, l'ensemble du code du travail est élaboré soit sur l'initiative des syndicats, soit avec leur participation, soit en accord avec eux. En conséquence, les syndicats contrôlent l'ensemble du code du travail, à commencer par les prémisses favorables à la création des lois, en passant par leur élaboration et, en conclusion, par la mise en œuvre des dispositions juridiques. La structure tout entière de l'organisation des syndicats y est engagée, depuis le Conseil central jusqu'aux comités d'entreprise. Le Conseil central des syndicats a le droit d'interpréter d'une manière indépendante les dispositions relatives à la sécurité et l'hygiène du travail. Dans le domaine des salaires, des congés, des allocations sociales, etc., c'est un organisme de l'Etat (le Comité du Travail et des Salaires) qui est chargé de cette interprétation, mais il le fait en accord avec le C.C.S.

Les comités d'entreprise et les directions régionales des syndicats possèdent de larges prérogatives de contrôle dans toutes les questions relatives au travail. Ils contrôlent la réalisation des contrats du travail (qui ne sont valables qu'après avis du comité d'entreprise), le plan des congés, le bien-fondé des règlements intérieurs des entreprises, la nécessité des heures supplémentaires (dont les proportions sont fixées par la direc-

tion régionale compétente), les dommages et intérêts dus à la suite des accidents du travail et des maladies professionnelles (dans ce dernier cas, la voix des représentants syndicaux est décisive).

Les conditions de la sécurité et de l'hygiène au travail sont contrôlées d'une façon continue par l'inspection syndicale, et cela à tous les échelons de structure de l'organisation (Inspection générale du travail près le C.C.S., inspecteurs près les directions centrales et régionales et inspecteurs sociaux dans les entreprises). Les inspecteurs du travail assument leurs fonctions de contrôle dès le moment de la réalisation des nouveaux investissements industriels (en exprimant leur avis sur les projets, du point de vue de la sécurité et de l'hygiène du travail), ils exercent un contrôle permanent dans les entreprises, proposent de punir les directeurs coupables de négligences dans ce domaine et, dans les cas particulièrement flagrants, proposent de fermer les sections de production particulièrement dangereuses, voire des établissements industriels entiers. L'inspection du travail contrôle également comment sont utilisées les sommes destinées à améliorer les conditions de l'hygiène et de la sécurité du travail, elle contrôle la distribution des vêtements de travail, des vêtements protecteurs et du matériel de protection personnelle.

Possesseurs de tels droits dans le domaine des conditions du travail aussi largement conçues, les syndicats, de toute nécessité, ont dû se pencher sur l'harmonisation de ces droits avec la production. Ce coup d'œil jeté sur les deux domaines ensemble, l'un conditionné par l'autre, se trouve exprimé dans une formule théorique qui reconnaît l'unité des problèmes de la production et de l'existence.

Il est ainsi devenu nécessaire de créer une institution sociale contrôlant directement la stimulation de la production par l'appareil administratif. Cette institution est justement l'autogestion ouvrière.

COGERANT SOCIAL

L'autogestion se compose de trois corps représentatifs : le conseil ouvrier appelé à contrôler directement la gestion de l'entreprise, le comité d'entreprise (délégués syndicaux) muni de prérogatives issues des statuts de l'Union des syndicats et du comité (exécutif) d'entreprise du Parti ouvrier polonais unifié en tant que représentation politique.

On voit que l'autogestion dispose d'un appareil social suffisant qui lui permet d'exercer ses fonctions. Pour être concret, les compétences du contrôle de l'autogestion ouvrière (conformément à la loi sur l'autogestion ouvrière en date du 18 décembre 1958) s'étendent à : l'examen des bilans annuels de l'entreprise avec le décompte des résultats ; l'examen des rapports trimestriels, semestriels et annuels sur l'activité de l'entreprise faits par la direction ; l'établissement des principales orientations et formes du contrôle sur l'activité de l'entreprise, de ses sections et annexes, ainsi que l'élaboration des directives, dans ce domaine, pour le conseil ouvrier de l'entreprise et pour les conseils ouvriers de section.

En même temps, le C.A.O. fixe les principales voies du développement et de l'amélioration de l'activité économique de l'entreprise. Il le

fait en exprimant son avis sur les projets des indices des plans multi-annuels et en approuvant les plans annuels et multiannuels (élaborés sur la base des directives et indices des plans économiques nationaux). Il prend des décisions au sujet des investissements plus importants financés par les fonds décentralisés, définit les principales orientations de l'amélioration des processus technologiques et de l'organisation du travail, de la politique de l'emploi et des conditions de la sécurité du travail, et, enfin, approuve la structure de l'organisation de l'entreprise. Le C.A.O. est également chargé d'établir les moyens destinés à affermir la discipline sociale, à relever le rendement du travail, à améliorer la qualité de la production, à économiser les matériaux de production, les outils et les combustibles, à choisir les formes et les voies du développement de la compétition au travail, de l'esprit d'invention, et de la formation du personnel.

A elle seule, l'énumération des compétences de l'organisme directeur de l'autogestion ouvrière prouve que son contrôle s'étend à tous les domaines économiques de l'entreprise, *que l'autogestion ouvrière est le partenaire à droits égaux de l'administration dans l'établissement des programmes de la production et dans la direction économique*, et qu'enfin, dans chaque cas, elle est un cogérant conscient de son rôle et de ses responsabilités.

LE CONTROLE QUOTIDIEN

Ne pensons pas toutefois que les compétences de l'autogestion ouvrière se bornent à participer à l'établissement des programmes et à contrôler périodiquement les effets de l'administration (tous les trimestres, tous les six mois, tous les ans). Par le truchement du conseil ouvrier et de sa présidence, elle exerce également un contrôle suivi sur l'activité économique et financière de l'entreprise. Tout particulièrement, le conseil ouvrier contrôle *la mise en œuvre des décisions du C.A.O. par la direction de l'entreprise*, les plans trimestriels et mensuels en accord avec le plan annuel de l'entreprise et les propositions du C.A.O., et définit — en accord avec le comité d'entreprise — les directives relatives à l'application du contrat collectif de travail, des normes du travail, des barèmes et du système des salaires.

La présidence du conseil ouvrier contrôle, dans toute son étendue, l'activité de l'entreprise au point de jonction des secteurs : *national, coopératif et privé*. Elle est également chargée de : contrôler les contrats de livraison, de travaux et de services signés avec les artisans, les travailleurs manufacturiers, les entrepreneurs privés, les coopératives artisanales d'approvisionnement et de vente, ainsi qu'avec d'autres personnes physiques et privées qui ne sont pas des unités de l'Etat ; contrôler la vente et les achats faits sur le marché privé. En outre, la présidence du conseil ouvrier contrôle tout ce qui concerne les salaires : le fonds des salaires, les listes des salariés, les prix et primes payés par l'entreprise, ainsi que les contrats des travaux exécutés à titre personnel.

La présidence du conseil ouvrier possède aussi un droit particulier d'exprimer son opinion sur *la nomination ou la révocation du directeur*

d'entreprise. Ce droit souligne, on ne peut plus éloquentement, l'importance de l'autogestion ouvrière, en tant que partenaire de l'administration, et l'étendue de ses droits. Il prouve également que le contrôle ouvrier ne se limite pas à la sphère des rapports concrets, mais qu'il est l'exécutant des responsabilités administratives personnelles du chef de l'établissement. Dans les cas litigieux, quand le directeur ne remplit pas comme il le doit ses devoirs d'organisateur de l'activité économique de l'entreprise, quand il n'est pas maître des relations humaines, qu'il ne sait pas trouver de langage commun avec le personnel et ses représentants, l'opinion défavorable de l'autogestion peut le faire révoquer de son poste.

Il est évident que de tels cas sont extrêmement rares, le fait même que l'autogestion possède des droits aussi étendus et qu'elle peut en faire usage, prévient les phénomènes négatifs.

Au total — comme cette brève esquisse le laisse voir — dans les conditions de la Pologne populaire, le contrôle ouvrier est largement développé. Il se penche aussi bien sur les questions relatives à la vie des travailleurs que sur celles de la production qui décide du niveau de vie. Ce contrôle remplit des fonctions sociales importantes : il augmente le sentiment de responsabilité de l'appareil administratif en permettant de découvrir rapidement les irrégularités de son fonctionnement et, en plus, introduit les ouvriers dans les processus de l'administration, affermit leur position de cogérants du pays.

1870-1970

LENINE

Centième anniversaire

La Librairie DU MONDE ENTIER

RUE DU MIDI, 162

1000 BRUXELLES

TEL. : 13.07.91/92

INFORME :

- qu'elle dispose d'ouvrages de et sur Lénine
 - que dès à présent,
- les tomes déjà parus mais qui étaient épuisés
des « Œuvres Complètes » de Lénine
sont à nouveau disponibles.

« Pouvoir ouvrier » ou lutte des classes ?

S'il est aujourd'hui beaucoup parlé de « contrôle ouvrier », de « cogestion » et d'« autogestion », de pouvoir « ouvrier », « syndical », « étudiant », si de même la grande bourgeoisie capitaliste et les gouvernements qui la représentent font campagne avec tant d'application en faveur de la « participation », de « l'actionnariat ouvrier », ou de la « concertation », ce n'est pas pour des raisons fortuites ou secondaires.

C'est parce qu'un problème nouveau, essentiel est *objectivement* posé. Lequel ?

Pour définir correctement ce problème et pour ensuite le résoudre, il importe de se prémunir contre deux erreurs possibles au niveau de l'analyse et à celui de la recherche des solutions.

Il y a lieu d'éviter de considérer, tout d'abord, que les problèmes qui se posent, en la matière, les diverses couches sociales et la manière dont elles les posent « *spontanément* », devraient être les *seules* bases de notre réflexion.

C'est un fait, notamment dans la grande entreprise moderne, que le travailleur, qu'il soit ouvrier, employé ou cadre, se « sent » enserré dans des conditions de travail ou soumis à un appareil qui le mutilent et le privent d'initiative, c'est un fait que cette situation est de plus en plus perçue comme une contradiction au moment où grandit l'importance des problèmes de gestion et où les techniques de l'information progressent rapidement ; et c'est un fait également qu'un nombre croissant de travailleurs prenant conscience qu'il existe un décalage entre les fins que l'entreprise ou l'Etat s'assignent et ceux qu'ils devraient se donner pour satisfaire leurs besoins, aspirent à participer à la direction et à la gestion des affaires pour modifier cette situation.

* Collaborateur de la section économique du Parti Communiste Français et de la revue « Economie et Politique ».

Il s'agit là certes de données importantes, mais de données qui ne sont encore que *partielles* et dont la *formulation* et l'*interprétation* « spontanées » sont en général influencées, orientées par l'idéologie de la classe dominante.

Il importe en second lieu, au niveau des solutions, de se garder de reprendre ou de transposer *mécaniquement* des mots d'ordre ou des initiatives adoptés dans des conditions historiques différentes. Lénine, par exemple, a beaucoup écrit sur le « contrôle ouvrier » avant et après la révolution d'Octobre.

Or s'il est clair, en général, que ce que Lénine a écrit *après* concerne une situation à laquelle la nôtre, en France, ne peut pas être comparée puisque le pouvoir d'Etat était passé entre les mains de la classe ouvrière, il n'en est pas toujours de même pour ce qu'il a écrit avant, c'est-à-dire *entre février et octobre 1917* alors que certaines formes de « contrôle ouvrier » étaient pratiquées.

Rappelons les faits :

Au lendemain du 27 février 1917, le mot d'ordre « tout le pouvoir aux soviets » est lancé et Lénine avec les bolcheviks ne cesse de demander instamment le contrôle des ouvriers sur la production et la répartition (contrôle ouvrier ou employé dans les banques, les grandes entreprises, etc.).

C'est en effet une époque (de février à juillet) où pour des raisons tenant aux conditions particulières de la révolution de février, une « dualité des pouvoirs » s'instaure : d'un côté un pouvoir *central* bourgeois et de l'autre un pouvoir de fait des *soviets* locaux.

« Le pouvoir, écrit Lénine, était alors en équilibre instable. Le gouvernement provisoire et les soviets se le partageaient par un accord librement consenti » (1).

Le problème était alors de bien voir le caractère nécessairement *transitoire* de cette situation, c'était aussi de ne se faire aucune illusion sur le contenu et la portée réels de ce partage du pouvoir.

Début juillet, la situation devait d'ailleurs se clarifier : « le 4 marque ... un tournant en ce sens qu'après ... l'instabilité du pouvoir a pris fin ; (le) pouvoir passe à l'endroit décisif à la contre-révolution » (2) et de nouveaux mots d'ordre doivent être formulés.

Et l'important ici, par rapport à notre sujet, c'est l'insistance de Lénine sur le fait que finalement *tout* et notamment l'efficacité du contrôle était fonction, *même dans les conditions révolutionnaires d'alors* de qui tenait le pouvoir central et l'appareil d'Etat.

« Les révolutions nous montrent précisément à chaque pas combien est obscurcie la question de savoir où (souligné par Lénine) se trouve

(1) Lénine, Œuvres complètes, Ed. française, t. 25, p. 198.

(2) Lénine, op. cit., p. 200.

le pouvoir véritable » (3) et le fait est que, même en mars-avril 1917 dans une situation révolutionnaire en expansion, le pouvoir des soviets ne fut qu'un pouvoir en partie illusoire. Peu après (le 26 juillet), il critiques socialistes-révolutionnaires et mencheviks qui prétendaient que « sans la dictature du prolétariat et le triomphe du socialisme » il serait possible d'établir le « contrôle de la production au service du peuple » (4). Un peu plus tard, enfin (septembre), reprenant Bazarov selon lequel les soviets n'avaient pas su travailler « bien qu'ils disposent pratiquement en maints endroits de la plénitude du pouvoir », Lénine précise :

« Il est tout bonnement ridicule ... de prétendre que les soviets aient jamais disposé en Russie, où que ce soit et à quelque moment que ce soit de la plénitude du pouvoir ... la plénitude du pouvoir exige le pouvoir sur toute la terre, sur toutes les banques, sur toutes les usines », et il ajoute « les soviets n'ont jamais disposé de la plénitude du pouvoir et leurs mesures n'ont été que des palliatifs ; elles n'ont servi qu'à aggraver la confusion » (5).

Le très grand intérêt de ces réflexions tient, cela va de soi, à leur contenu même et à la nature des événements auxquels ils se rapportent ; il tient aussi et plus encore, du point de vue qui nous préoccupe, à la manière d'aborder les problèmes dont elles témoignent.

* * *

En fait, aujourd'hui le problème est double :

I. — *Au stade actuel du capitalisme monopoliste d'Etat, le problème du « contrôle ouvrier » se pose-t-il en termes nouveaux ?*

II. — *Quelles revendications convient-il de formuler ?*

I.

Répondre à la première question, c'est d'abord constater un fait.

Ce fait, c'est en premier lieu que dans les conditions actuelles de socialisation de la production, d'interdépendance de toutes les fonctions de la vie en société (production, enseignement, recherche, santé, logement, transports...), coordonner et prévoir sont des nécessités de plus en plus complexes.

Cette complexité tient au nombre et à la diversité des données dont il convient de tenir compte dans chaque cas (le développement d'une activité productive ne pose pas seulement des problèmes d'équipements, de matières premières mais aussi de main-d'œuvre, de qualification professionnelle, donc d'enseignement, de logement, de transports, d'équipements culturels, etc.).

(3) Lénine, op. cit., p. 202.

(4) Lénine, Œuvres complètes, t. 25, Ed. française, p. 217.

(5) Lénine, Œuvres complètes, t. 26, pp. 111-112.

Elle tient aussi à la nécessité dans chaque cas, de prendre en considération des problèmes aussi complexes eux-mêmes que ceux de la conciliation de l'intérêt général et des intérêts particuliers (individuels et collectifs) ou de l'exigence à la fois d'une centralisation et d'une décentralisation maximum tant au niveau de la prise des décisions que de leur élaboration.

Il résulte de ceci que si, dans les conditions actuelles de socialisation du processus de production, la socialisation des moyens de production est devenue la condition *première* du progrès historique (et notamment du plein emploi et de l'essor des forces productives), la participation la plus large possible du plus grand nombre d'hommes et en premier lieu de travailleurs à l'élaboration des orientations, du choix des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser et au contrôle de cette mise en œuvre elle-même, devient *également* une condition *objective* du progrès historique.

Il résulte de ceci, en premier lieu, que les exigences nouvelles qui commencent ainsi à se formuler ne sauraient être enfermées dans une formule aussi restrictive que celle de « contrôle ouvrier ».

1° — Il y a lieu tout d'abord d'en élargir le *contenu* : ce qui est nécessaire, ce n'est pas seulement un *contrôle*, c'est, comme nous l'avons noté, une participation à l'élaboration des décisions, au choix des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser et enfin au contrôle de cette mise en œuvre...

Il serait en effet très dangereux de réduire les problèmes de gestion à leurs seuls aspects *techniques*. Certes chaque problème comporte des aspects techniques dont la prise en considération est indispensable, tout comme le sont la connaissance des techniques de gestion et leur usage. Mais en fait tout problème revêt à la fois des aspects techniques et *politiques*. Ce sont des hommes qui le résolvent, ce sont d'autres hommes qui sont concernés et les uns comme les autres occupent une place donnée dans les rapports de production.

Gérer dans ces conditions, c'est décider d'une politique économique et sociale et la mettre en œuvre ; ce qui a pour conséquence que les problèmes de gestion au niveau de l'entreprise doivent être conçus comme un aspect de la gestion de l'ensemble de la société, gestion dont tous les éléments sont interdépendants. La « participation » doit être participation *au choix* comme au contrôle de la mise en œuvre et les travailleurs doivent être associés au choix comme au contrôle *à tous les niveaux*.

Ne parler que de contrôle ou limiter la compétence des travailleurs au seul niveau de l'entreprise (ce qui est généralement le cas des réformistes, qu'ils ne s'avouent plus de « droite » ou qu'ils se prétendent de « gauche ») c'est, sciemment ou non, refuser de s'engager dans la voie qui, dans l'état actuel du développement de la société, est une condition essentielle de son progrès.

2° — En second lieu, la *classe ouvrière* n'est pas seule concernée.

Il est évident que parler en général de participation des « masses » est impropre et équivoque. Les « masses », ce sont des hommes et des

femmes qui appartiennent à des classes ou des couches sociales déterminées ; toutes ne sont pas susceptibles de jouer le même rôle et il est certain, de ce point de vue, que la classe ouvrière est appelée à jouer un rôle particulier, un rôle dirigeant.

Mais il est certain également que que dans la perspective d'une démocratie avancée, c'est-à-dire dans les conditions, réalisables, d'une alliance de la classe ouvrière et des autres couches antimonopolistes, c'est une participation de l'ensemble de ces couches à la direction et à la gestion des affaires qui devrait être également assurée, qu'un gouvernement démocratique devrait rendre possible et susciter.

3° — Notons encore, pour conclure sur ce point, que ce qui est nécessaire, c'est tout autre chose que des « mini » pouvoirs préconisés par certains : pouvoir « ouvrier », pouvoir « étudiant », pouvoir « syndical » ...

Il ne saurait s'agir d'une juxtaposition de pouvoirs de diverses catégories sociales, chacune l'exprimant dans son domaine et pour son compte. Et il ne saurait s'agir non plus de concevoir cette « participation » comme *détachée de la lutte des classes*. A ce titre, un mot d'ordre comme celui du « pouvoir ouvrier » peut être lui-même ambigu dans la mesure où il risque de faire perdre de vue que la classe ouvrière partage encore pour une part l'idéologie réformiste, que dire de mots d'ordre comme ceux de « pouvoir syndical » ou de « pouvoir paysan » qui ne font en fait aucune distinction entre l'ouvrier agricole et le gros exploitant, entre la C.G.T. et les « syndicats-maison »...

Il est clair que dans les conditions d'une démocratie avancée, tous les travailleurs et toutes les organisations n'auront pas une position identique sur tous les problèmes et qu'il y aura *lutte* idéologique et politique tant sur les objectifs que sur les moyens.

Lutte qui se déroulera non au nom de tel « pouvoir » contre tel autre ou avec tel autre, mais sur la base de positions de classe (collaboration de classe ou lutte de classe, forces ouvrières et démocratiques contre la bourgeoisie monopoliste...) et ceci tant à la ville qu'à la campagne, à l'université que dans les usines...

II.

Ici une seconde question se pose : s'il apparaît bien que le problème du « contrôle ouvrier » se pose aujourd'hui en termes nouveaux du point de vue de son *contenu*, en est-il de même pour ce qui est de sa *solution* ?

Deux erreurs sont à éviter :

1° La première est commise par les réformistes ancienne ou nouvelle vague qui croient ou voudraient faire croire que tout *serait* devenu possible aujourd'hui sans sortir du cadre imposé par le système capitaliste.

Arguant de l'essor des sciences et des techniques, de la socialisation et de l'internationalisation de la production, ils prétendent que le pouvoir a changé de mains : les rouages décisifs à *l'entreprise* ne seraient plus détenus par les propriétaires des moyens de production mais par les

technocrates, et l'Etat, compte tenu du rôle grandissant qu'il joue en effet dans les pays industriels avancés, contrôlerait désormais le rouage des rouages...

Tout se réduirait au niveau de l'entreprise à un problème de *gestion*, et, à celui de l'Etat, à une question de *répartition* du revenu national. Vive donc la cogestion ! La réalité est différente.

Qu'il s'agisse de l'entreprise familiale d'hier ou de l'entreprise multinationale d'aujourd'hui rien n'est changé au fait qu'il y a appropriation *privée* du surproduit du travail (plus-value) et donc exploitation ; rien n'est changé non plus à celui que tout dans l'entreprise (la situation des travailleurs, comme les objectifs de production) demeurent subordonnés à l'obtention de la plus grande masse possible de plus-value.

Si les problèmes de gestion ont pris en effet une importance beaucoup plus grande, c'est, sur le fond, parce que dans les conditions de la production moderne (et de la crise générale du capitalisme) ceci est devenu plus difficile, suppose la solution de problèmes plus complexes qu'il y a cent ans.

Les travailleurs, dans ces conditions, ne sauraient obtenir dans l'entreprise, des pouvoirs, que les technocrates eux-mêmes ne possèdent pas.

Le *rouage décisif* du pouvoir à l'entreprise, ce qui le constitue, c'est la propriété des moyens de production (le caractère héréditaire de cette propriété n'étant ici qu'un phénomène second) et c'est évidemment s'illusionner que de penser que le patronat pourrait accepter de partager avec les travailleurs un pouvoir qui est, précisément, la condition de leur exploitation.

Ce l'est également et pour les mêmes raisons, que de croire qu'il suffirait de « tenir l'Etat » pour réaliser une politique de progrès économique et social.

Certes, dans le cadre du capitalisme monopoliste d'Etat, ce dernier a acquis et perfectionné des moyens d'intervention nouveaux ou plus puissants que ceux du passé... mais pour autant il n'a pas cessé d'être l'instrument — un instrument principal mais un instrument seulement — de domination de la classe dominante et, aujourd'hui, d'une fraction de celle-ci, la bourgeoisie monopoliste.

Ses moyens d'intervention économique (le budget, la fiscalité, le crédit...) ne se situent pas, pour l'essentiel, là où se trouve la source de la richesse nationale (le travail, créateur de valeur) et là où se décide fondamentalement de sa répartition (phénomène aggravé par le fait qu'un nombre croissant de centres de décision sont « multinationaux », situés hors du territoire national).

C'est pourquoi le Parti Communiste Français place au centre de son programme pour une démocratie avancée, la nationalisation des secteurs-clés de l'industrie.

2° — La seconde erreur commise par le « gauchisme » consiste à croire, non sans doute qu'il serait possible de convaincre la bourgeoisie capitaliste de partager son pouvoir, mais que l'on pourrait la contraindre

à l'abandonner ici ou là... c'est la théorie des « îlots socialistes » qui coïncide généralement avec celle des « mini » pouvoirs - « le pouvoir étudiant » instaurant le socialisme à l'université, le « pouvoir ouvrier » dans telle ou telle usine...

C'est oublier, sans qu'il soit nécessaire d'insister ici sur ce fait, que si l'Etat n'est pas tout, il n'en demeure pas moins l'instrument de domination de la classe dominante et qu'alors même qu'il put sembler « vacant » à certains en mai 1968 en France, il disposait toujours d'une police et d'une armée qu'il tenait prêtes à intervenir.

Tenir l'Etat ne suffit pas... mais commencer par le tenir s'impose!

Cette erreur a pour prolongement naturel la revendication de l'« autogestion ».

Cette revendication oublie tout d'abord que si le niveau présent de socialisation de la production, d'interdépendance des fonctions de la vie en société exige en même temps coordination et prévision, détermination d'un intérêt général à chaque niveau de la société et hiérarchisation des décisions.

Elle oublie en second lieu que la lutte des classes ne disparaît pas avec la prise du pouvoir et qu'alors même qu'il n'y a plus de classe exploiteuse, les différences entre la ville et la campagne, ainsi qu'entre le travail manuel et intellectuel marqueront aussi longtemps qu'elles persisteront, un retard économique et culturel qui fera obstacle à l'extinction de l'Etat.

Elle oublie enfin que dans le cadre du socialisme, la fonction principale de l'Etat n'est pas d'*administrer* ou de tenir en échec les adversaires du régime (si importantes que doivent être encore ces tâches), mais, s'appuyant précisément sur l'initiative des masses, et en premier lieu de la classe ouvrière, de réaliser les conditions d'une démocratisation sans cesse plus poussée de la vie économique et sociale.

Ce serait déjà, dans une mesure limitée encore, une caractéristique de l'Etat, dans une démocratie avancée en France.

III.

Si, comme nous venons de le souligner, il importe de se garder de toute illusion, aussi bien sur la possibilité de « cogérer » que d'instaurer des « îlots socialistes » aussi longtemps que la vie économique et politique (et donc de l'Etat) seront dominés par la bourgeoisie capitaliste, il convient aussi d'*éviter de s'enfermer dans la tactique du « tout ou rien »*.

Ici deux situations peuvent être considérées :

a) Tout d'abord la situation *actuelle*, celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, en France, caractérisée par la domination économique et politique de la bourgeoisie monopoliste.

Il ne s'agit pas de ne rien revendiquer ou de se tenir systématiquement à l'égard de toute réforme que le pouvoir peut être amené à entreprendre sous la pression de contraintes objectives, qu'elles aient pour

fondement le mouvement des masses ou une nécessaire adaptation au développement des forces productives (réforme régionale, réforme de l'enseignement, création d'institutions internationales...).

Ce dont il s'agit c'est de mener la lutte non seulement pour la défense et l'amélioration des conditions de vie et de travail, mais aussi, conjointement pour l'amélioration et l'accroissement des POSSIBILITES D'ORGANISATION ET D'ACTION des masses tant sur le plan syndical que sur le plan politique.

De ce point de vue, obtenir comme dans le passé le droit pour le personnel d'avoir des délégués ou comme après mai-juin 1968, la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise est positif, demander et obtenir de meilleures garanties d'exercice de leur mandat pour les premiers ou davantage de droits pour les seconds (celui par exemple de réunir le personnel sur le temps et le lieu du travail) le serait plus encore.

Obtenir, comme à la Libération en France, l'institution de comités d'entreprises ou la nationalisation d'un certain nombre d'entreprises ou de secteurs de l'économie a été et demeure positif, si limités que soient les droits des premiers et si dévoyées de leur fonction que les seconds l'aient été par la suite.

Demander et obtenir que les élections se fassent à la proportionnelle ou le droit pour l'opposition de disposer d'un temps de parole à la radio et à la télévision serait de même un important succès.

Mais ceci dit, il importe de se garder de toute illusion sur la nature et la portée des « pouvoirs » qui sont ou seraient ainsi obtenus. Et il y a, pour le moins, beaucoup de naïveté chez ceux qui à la C.F.D.T. ou au P.S.U. présentent comme « révolutionnaires » des mesures du type d'un contrôle de l'embauchage et du licenciement ou de l'établissement des primes ... et veulent nous faire croire que leur obtention réaliserait un « contrôle ouvrier » ...

C'est oublier ou vouloir faire oublier qu'il s'agit là bien souvent de revendications aussi vieilles que le mouvement ouvrier et qui dans certains cas ont été déjà obtenues par certaines catégories de travailleurs (tel le contrôle de l'embauche chez les dockers ou dans la presse...).

Agir ainsi, tenter de faire prendre pour du « contrôle ouvrier » ce qui ne peut pas en être c'est tenter d'engager les travailleurs, par une voie détournée, dans celle du réformisme.

Ce qui importe, c'est, dans chaque cas, de ne jamais perdre de vue les conditions et les objectifs de la lutte des classes (ceux du pouvoir et les nôtres) : c'est, toujours, de se situer à l'intérieur de cette lutte et non en dehors d'elle.

C'est aussi de bien mesurer l'écart, qui ne peut manquer d'exister, entre l'expression formelle et le contenu réel des « pouvoirs » obtenus et de ne jamais faire perdre de vue que cet écart varie lui-même avec le rapport des forces des classes en présence.

Aussi longtemps que la bourgeoisie capitaliste est au pouvoir, ces « pouvoirs » ne transforment pas, par eux-mêmes, la situation, ce sont seulement des instruments (essentiels et limités) de la lutte économique et politique de classe.

b) La seconde situation que l'on peut considérer, c'est celle qui se trouverait réalisée en France si, les changements politiques nécessaires étant d'abord intervenus, la gauche entreprenait de donner à la démocratie un contenu de plus en plus avancé.

Il s'agirait là d'une situation *qualitativement différente* de la précédente.

Le fait que ce ne serait plus la grande bourgeoisie capitaliste qui serait au pouvoir mais la classe ouvrière et les forces démocratiques, le fait que le gouvernement pourrait compter sur le mouvement des masses pour développer son action, le fait que seraient prises *conjointement* des mesures de démocratisation profonde sur le plan *économique* (nationalisations) et *politiques*, feraient qu'il deviendrait possible de poser en termes nouveaux le problème de la gestion des *entreprises*.

Encore faut-il distinguer ici entre ce qui pourrait être entrepris dans le secteur public et nationalisé et ce qui pourrait l'être dans le secteur privé.

Dans le premier cas (et à condition que ce secteur ne reste pas ce qu'il est et que l'on s'engage dans une politique de nationalisation progressive du crédit et des secteurs-clés industriels) les moyens existeraient, non pas d'instaurer un « pouvoir » ou un « contrôle ouvrier » mais de faire participer le *personnel* (ouvriers, employés, techniciens, cadres...) et à la *direction* et à la *gestion*.

Comme le propose le Parti Communiste Français, le personnel pourrait être appelé en effet à élire à la proportionnelle ses représentants au Conseil d'administration, c'est-à-dire à l'organisme de direction de l'entreprise où ils siègeraient aux côtés des représentants de l'État (minoritaires dans cet organisme) et des grandes catégories professionnelles d'usagers ...

Il élirait également ses représentants dans les « comités de gestion » qui pourraient être institués aux divers niveaux de l'entreprise et dont la fonction serait triple : *informer* le personnel sur la marche et les problèmes de l'entreprise ; *fournir leur avis* aux directions techniques et autres sur les mesures d'application des décisions du Conseil d'administration, *contrôler* la mise en œuvre de ces mesures.

Dans le secteur privé, la situation serait différente.

Il est vrai que certains problèmes s'y poseraient différemment du fait de l'existence d'un secteur nationalisé puissant et de la politique menée par le gouvernement (planification démocratique...)

Outre l'extension des libertés syndicales et des possibilités d'organisation et d'action des syndicats représentatifs ; outre le droit qui pourrait être reconnu aux partis politiques de s'exprimer dans l'entreprise, ce sont

les fonctions mêmes des comités d'entreprise qui pourraient être sensiblement étendues (accès à tous les documents comptables, consultation sur les programmes d'investissement, de fabrication...)

Mais il est vrai également que l'entreprise demeurera propriété privée et que l'objectif de son propriétaire demeurera le profit.

Ce n'est donc pas pour autant une situation de « cogestion » qui se trouverait ainsi créée. Les objectifs et les points de vue du personnel et du propriétaire privé de l'entreprise resteront nécessairement *divergents sur le fond* et le rôle du comité d'entreprise ne sera pas de *rapprocher* ou de *concilier* les positions de chacun.

Quelque chose sera changé, mais ce qui le sera, ce n'est pas que le comité d'entreprise cessera d'être un instrument de la lutte des classes (pour le personnel et pour le patron), c'est *qu'il disposera de moyens supplémentaires importants pour la mener*, à la fois avec les travailleurs de l'entreprise et avec le pouvoir démocratique.

* * *

Dans ce cas, mais aussi dans celui du secteur nationalisé où les travailleurs disposeront de possibilités sans précédent, non seulement pour participer effectivement à la direction et à la gestion, mais aussi pour *agir*, tout ne sera pas, *dès ce moment*, devenu possible.

La nature des mesures prises, leurs caractéristiques, leur portée ainsi également que l'écart qui subsistera encore entre leur expression formelle et leur contenu réel seront fonction non seulement du rapport des forces entre le secteur public et le secteur privé, mais aussi, *et comme celui-ci*, du rapport des forces à l'intérieur de la gauche et entre la gauche et la réaction.

Seul le socialisme peut résoudre les problèmes de l'exercice réel du pouvoir par la classe ouvrière et ses alliés, au niveau de l'entreprise comme à celui de l'Etat.

Le système d'autogestion en Yougoslavie

1. SYSTEME DE GESTION

Le système politique connu sous le nom de « socialisme d'autogestion » a été pratiqué en Yougoslavie depuis l'année 1950. On ne peut mieux exprimer ses caractéristiques fondamentales que par la définition suivante : le socialisme d'autogestion est un type de démocratie directe ou un type de pouvoir direct de la classe ouvrière. Conformément à ce point de départ, eu égard aux principes du système social, le principe de l'autogestion a été introduit dans toutes les activités sociales et pas seulement dans le domaine industriel. Dans les entreprises, le principe d'autogestion est fondé sur la propriété commune des moyens de production.

Les caractéristiques significatives de l'autogestion dans les entreprises sont les suivantes :

1. L'autorité principale dans l'entreprise est le collectif ouvrier. Le collectif ouvrier est constitué par tous les travailleurs. Un collectif de ce genre est le porteur de tous les droits d'autogestion.

2. L'autogestion comporte les droits de prendre des décisions intérieures, en toute indépendance, par exemple : que faut-il produire, comment vendre, et quoi, et comment consommer ? Le collectif est une unité indépendante qui prend des décisions sur la gestion directe ou indirecte de l'entreprise, le partage du revenu et du bénéfice net, la reproduction simple ou élargie, le règlement intérieur, les loisirs, les congés, la formation professionnelle, la fusion avec d'autres entreprises, etc. Naturellement, certains problèmes sont réglés par la loi en vigueur dans tout le pays. Ces problèmes sont, avant tout, les obligations financières à l'égard de la société en général et les principes fondamentaux des conditions de travail. Ainsi, la loi fixe le minimum des congés payés à accorder, mais la durée effective des congés de chaque travailleur est fixée à l'intérieur de l'entreprise. La loi prescrit la semaine de quarante-deux heures, mais c'est l'affaire de l'entreprise de répartir ces heures de travail tout en tenant compte de certaines obligations légales, avant tout en ce qui concerne la protection de la santé des tra-

* Directeur du Centre de recherches sur l'opinion publique près les Syndicats de Slovénie.

vailleurs, etc. De plus, le collectif gère librement les moyens de production considérés comme propriété sociale, la loi l'obligeant à ne pas diminuer la valeur de ces moyens, mais à les renouveler et à les accroître.

3. En autogestion, le principe de l'égalité des droits de tous les travailleurs est affirmé. Cette égalité ne signifie pas que la formation et les intérêts de chacun soient équivalents. L'égalité en droit doit être interprétée dans le sens que seuls le travail et ses résultats sont les facteurs d'appréciation du statut socio-économique de chacun. Le droit de gérer l'entreprise n'est pas le privilège des cadres dirigeants, comme dans le système capitaliste : les moyens financiers, la propriété et l'importance des dividendes ne sont pas les critères de différenciation des droits des travailleurs dans la gestion de l'entreprise. En principe, il n'y a pas de frontière entre ceux qui décident et ceux qui exécutent. Tous les travailleurs ont le droit et aussi le devoir de coopérer dans la gestion de l'entreprise ; ils sont tous responsables du succès de leur entreprise.

Le trait essentiel d'une telle gestion des entreprises, c'est qu'il résout les conflits des classes dans le sens de la suppression de toutes les classes. Ceci signifie que le travail seul est le facteur fondamental de la production, ce qui met les travailleurs en mesure de s'approprier la plus-value. En Yougoslavie, nous sommes convaincus que ceci est la manière d'humaniser le travail et de créer les conditions pour un développement universel et indépendant de la personnalité humaine. L'autogestion n'est pas seulement une forme de participation des travailleurs, ni une méthode pour résoudre les conflits économiques entre le travail et le capital ; en tant que relation sociale fondamentale, c'est le moyen de supprimer les causes de ces conflits par la suppression de la propriété privée et de l'appropriation privée du profit.

2. LES RAISONS DE L'INTRODUCTION DE L'AUTOGESTION

Du point de vue historique, l'idée d'autogestion n'est pas née en Yougoslavie. Cette idée a toujours été liée à l'idée du socialisme et aux mouvements sociaux depuis l'époque des socialistes utopiques. La revendication du contrôle ouvrier des entreprises a toujours été une composante des revendications des mouvements ouvriers révolutionnaires. L'apport nouveau et spécifique yougoslave à cette idée, c'est que l'autogestion est devenue un système social et la relation fondamentale entre les hommes dans toutes les sphères de l'activité sociale. D'une manière plus précise, le processus social d'autogestion a été instauré en tant que relation sociale fondamentale.

La loi sur l'introduction de l'autogestion dans les entreprises a pris vigueur en 1950 et fut basée sur les expériences, à titre expérimental, de quelques centaines de conseils ouvriers.

Il y a au moins trois raisons significatives à l'instauration du système d'autogestion :

1. L'idéologie du Parti communiste au pouvoir. L'idéologie des communistes yougoslaves s'est fondée sur la conception de la société donnée par les classiques du marxisme, c'est-à-dire Marx, Engels et Lénine. Selon ces théories, la prise du pouvoir politique est seulement la première phase de la révolution socialiste et elle signifie l'établissement de ce qu'on appelle la dictature du prolétariat. Cette phase doit être suivie par des transformations révolutionnaires dans la sphère des rapports de production et par des transformations dans les autres activités sociales, faute de quoi la révolution perd sa consistance et son caractère socialiste. Si la dictature du prolétariat signifie une autorité exercée au nom des travailleurs, elle doit être bientôt transformée en pouvoir des travailleurs eux-mêmes. L'influence de ce point de vue théorique sur le comportement du groupe dirigeant du Parti communiste ne peut être pleinement comprise, si nous ne considérons pas les conditions spécifiques de notre révolution socialiste. Il faut noter deux caractéristiques

de grande importance — d'abord, notre révolution socialiste a pris place en même temps que la lutte contre l'occupation fasciste, ensuite elle fut accomplie essentiellement par nos propres forces armées. Des mots d'ordre tels que « suppression de l'exploitation » et « pouvoir ouvrier » furent les mots d'ordre véritablement mobilisateurs. En outre, le prix de la guerre — près de 11 % des habitants furent tués — fut si grand qu'il eût été impossible de s'écarter fondamentalement de la voie tracée et des mots d'ordre du temps de guerre.

2. La deuxième raison d'introduire l'autogestion fut l'apparition de déformations intérieures du système socio-politique, avant tout l'apparition de groupes de plus en plus étendus et puissants d'une bureaucratie gouvernementale. Comme ce fut le cas en d'autres endroits, en Yougoslavie aussi la bureaucratie exerçant le pouvoir au nom des travailleurs révéla une tendance similaire à se comporter comme une classe dirigeante. De plus en plus, la bureaucratie avait concentré le pouvoir politique entre ses propres mains et avait révélé une tendance à se développer alors que l'influence des larges masses de travailleurs diminuait.

Cette pratique sociale s'écartait de l'idéologie admise et la revendication d'un changement se fit de plus en plus forte. De vigoureuses tendances anti-bureaucratiques apparurent aussi à l'intérieur du Parti communiste.

Après 1945, notre système politique intérieur fut édifié d'après le modèle soviétique. En conséquence, les entreprises furent gérées par l'Etat. Les intérêts de l'Etat dans l'entreprise furent représentés par le directeur responsable vis-à-vis des organes gouvernementaux. Les intérêts des travailleurs furent représentés essentiellement par les syndicats qui se trouvaient aussi sous l'influence du parti comme le gouvernement lui-même. Le refus de reconnaître l'influence des lois du marché et de la production des biens dans le domaine de l'industrie conduisirent à des conséquences dommageables qui sont connues dans toutes les économies centralisées et étatiquement planifiées.

3. La troisième raison d'introduire l'autogestion se trouva dans la situation politique extérieure de la Yougoslavie à cette époque. Nous avons déjà mentionné la dépendance politique à l'égard de l'Union Soviétique dans la période d'après-guerre. La dépendance politique fut accompagnée d'une dépendance économique. C'est la raison pour laquelle, après 1948, l'organisation de l'isolement politique et surtout économique de la Yougoslavie plaça le pays dans une situation extrêmement difficile. Notre pays fut menacé d'une crise économique et d'une pénurie générale. Il y a lieu de croire que Staline pensait que cet isolement briserait la résistance de la Yougoslavie. Il en surestima les conséquences, comme on s'en aperçut plus tard, encore que son appréciation reposât sur des données objectives.

La décision prise par l'Etat et les autorités du parti d'introduire le système d'autogestion prit aussi appui sur l'énergie et l'enthousiasme de la classe ouvrière à l'époque de la reconstruction du pays après la guerre. A la fin de la guerre, la Yougoslavie était tout bonnement dévastée.

Environ 26,5 % du potentiel industriel, 52 % du réseau ferroviaire, 60 % de la flotte étaient détruits et près de 3,5 millions de personnes se trouvaient sans abri. Grâce à l'enthousiasme révolutionnaire, la population du pays s'engagea dans la reconstruction d'après guerre de telle sorte que les plaies de la guerre furent pansées dans les trois à cinq ans. Nous avons montré cependant que cet enthousiasme fut quelque peu freiné du fait du système de centralisation et de bureaucratie. En raison des événements politiques internationaux, il fut évident que l'issue des difficultés ne pouvait être trouvée qu'en libérant les initiatives et en mobilisant les masses de la population. Pour pouvoir compter sur nos propres forces et possibilités, il fut nécessaire d'édifier un programme de développement des relations sociales susceptibles d'être largement adopté. Ce processus impliquait l'introduction du système d'autogestion.

3. LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'AUTOGESTION

La réalisation des principes du système d'autogestion fut une transformation profonde par rapport au système économique centralisé, étatiquement planifié, existant. Elle ne pouvait être introduite d'emblée et l'on ne peut dire qu'elle pouvait être réalisée facilement. Le développement du système d'autogestion fut poursuivi dans trois voies.

1. L'application de l'autogestion dans tous les domaines de la vie sociale. Au début, l'autogestion fut introduite seulement dans les organisations économiques pour être appliquée graduellement dans le domaine de la formation, de la protection de la santé, de la culture, etc. Simultanément à l'introduction du système d'autogestion, on entreprit la décentralisation du pouvoir politique ; des pouvoirs qui étaient du ressort des organes de la république et des administrations fédérales, furent accordés aux autorités locales : on donna aux communes plus de pouvoirs financiers : elles disposent d'une plus grande partie du revenu des entreprises et sont plus intéressées à la politique d'investissements. La structure de base du nouveau système communal a pris corps dans la période de 1945 à 1956.

2. Une participation financière plus large des organes d'autogestion dans les organisations ouvrières. Les conseils ouvriers institués par la loi en 1950 avaient un pouvoir de décision limité en matière financière. Le directeur était toujours un représentant de l'Etat, compétent et responsable pour l'accomplissement des tâches fondamentales de l'entreprise. L'Etat fixait les salaires et disposait des bénéfices. En abandonnant le système de la planification centralisée, il devint nécessaire d'introduire le critère nouveau d'une activité commerciale efficiente : le marché. Il est évident qu'un tel changement dans la structure du système économique ne pouvait être mené à bien sans difficultés. Le droit des organisations ouvrières à disposer d'une manière indépendante du revenu réalisé crût graduellement. Après la réforme économique de 1965, les entreprises disposèrent de l'usage d'environ deux tiers de la plus-value et prirent leurs décisions de manière indépendante. En dépit de tous les changements, l'Etat gérait cependant l'ensemble des moyens d'investissements disponibles. En 1958, les entreprises reçurent le droit de décider de manière indépendante du niveau de leur revenu propre.

3. Participation graduelle de tous les travailleurs aux décisions. En vertu de la loi de 1950, les conseils ouvriers élus par l'ensemble du collectif devinrent les organes de gestion. En fait, la plupart des droits étaient entre les mains du comité de gestion — organe d'exécution élu par le conseil ouvrier. Conformément à la nouvelle constitution de 1963, le porteur essentiel des droits de l'autogestion est le travailleur collectif qui décide aussi de la manière de gérer l'entreprise. Le rôle du travailleur individuel est de plus en plus important. Pour la plupart des travailleurs, toutefois, l'autogestion signifiait seulement le droit d'élire et le droit d'être élu comme membre du conseil ouvrier ou du comité de gestion, mais aujourd'hui le système est développé de manière à garantir une plus grande influence à tous les travailleurs dans le pouvoir de décision, c'est-à-dire dans la gestion directe. Le processus de décentralisation du pouvoir dans la société a été pratiquement étendu à l'entreprise. Ceci est particulièrement important, car le système du pouvoir de décision direct plus étendu a été parallèlement développé sur la base du territoire — dans les communautés socio-politiques. Ainsi que cela a déjà été souligné, le système d'autogestion en Yougoslavie a pris un bon départ et pour ces raisons, les processus mentionnés sont encore en cours.

4. LES FORMES D'ORGANISATION DE L'AUTOGESTION

Eu égard à la base matérielle considérable des disponibilités des organes d'autogestion, les formes de réalisation de l'autogestion ouvrière sont d'une importance primordiale. L'autogestion ne peut être dispersée et désorganisée, autrement elle ne serait ni efficiente ni rationnelle.

Etant donné que la participation directe de tous les travailleurs n'est pas toujours possible, particulièrement dans les entreprises qui comptent des milliers de travailleurs, on a introduit des formes directes et indirectes d'autogestion.

Les formes directes d'autogestion sont : réunions ou assemblées d'unités de travail, réunion de l'ensemble du collectif des travailleurs et referendums. Aux assemblées de l'ensemble du collectif, tous les travailleurs sont présents et coopèrent directement aux décisions. Une telle assemblée est convoquée périodiquement (une ou deux fois par an), par exemple : pour faire un budget ou un rapport sur les résultats d'un exercice financier et pour la discussion d'autres questions importantes. Les assemblées d'unités de travail, c'est-à-dire des unités technologiques et d'autogestion dans le processus de la production sont convoquées plus fréquemment que celles que nous avons mentionnées ci-dessus. On organise des referendums pour les questions importantes comme par exemple : une fusion avec une autre entreprise, l'adoption d'investissements importants, un changement global dans le type de production, la liquidation de l'entreprise, etc. Il est clair que les formes d'autogestion directe conviennent particulièrement pour les petites entreprises. Dès lors, conformément à la loi, les entreprises de moins de trente travailleurs n'élisent pas d'organe d'autogestion, mais tous les travailleurs concourent directement aux décisions. Dans les établissements plus grands, une forme directe d'autogestion est généralement irrationnelle — avant tout à cause des difficultés techniques et des pertes de temps de travail.

Comme nous l'avons dit, le porteur des droits d'autogestion est le collectif composé de tous les travailleurs. Généralement, l'exécution d'une partie des fonctions du collectif est transmise aux organes élus d'autogestion. Ces organes sont : le conseil ouvrier, le comité de gestion et le directeur. Le conseil ouvrier est composé de 10 à 50 membres, selon la taille de l'entreprise. Les candidats sont désignés directement par les travailleurs ou par les unités de travail, mais ils sont élus directement par tous les travailleurs. Le conseil ouvrier élit le comité de gestion comme son organe exécutif et il comporte de 5 à 15 membres : certains sont des membres du conseil des ouvriers tandis que d'autres sont des experts ou des cadres. De même, le directeur est élu et démis par le conseil ouvrier. Dès lors, du point de vue exécutif, le conseil ouvrier est l'autorité suprême de l'entreprise. En général, le conseil ouvrier prend des décisions sur les problèmes suivants :

- Approbation des plans de production annuels et à long terme ;
- Fixation du prix des produits ;
- Investissements ;
- Reproduction simple ou élargie ;
- Répartition des bénéfices ;
- Fixation des gages et des salaires ;
- Emploi des fonds de l'entreprise ;
- Engagement et licenciement des travailleurs, particulièrement des cadres et du personnel de direction ;
- Approbation des règlements d'ordre intérieur ;
- Approbation et vérification du bilan annuel ;
- Discipline ;
- Autres questions des rapports de travail, etc.

Pour les questions mentionnées ci-dessus, qui sont discutées aux réunions du conseil ouvrier, le matériel et les propositions sont préparés par le comité de gestion ou par le directeur ou par le personnel de maîtrise ou par des commissions du conseil ouvrier, par exemple : la

commission pour les questions de discipline, la commission pour les loisirs, etc. Telle est, selon un organigramme relativement simple, l'organisation de l'autogestion dans les entreprises. Lorsque l'entreprise est constituée de diverses unités séparées localement, d'habitude, ces unités possèdent leurs propres organes d'autogestion.

De l'introduction de l'autogestion à nos jours, les organes d'autogestion ont été fixés par la loi. Les modifications introduites dans la Constitution yougoslave, adoptée en 1968, donnent le droit aux organisations ouvrières de prendre de façon indépendante des décisions sur le schéma organisationnel de l'autogestion. Nous avons déjà montré que les méthodes uniformes sont un obstacle au développement ultérieur de l'autogestion, à la fois du point de vue de l'organisation efficiente du travail autogéré et du développement de l'autogestion directe. Le but des changements apportés fut de renforcer le conseil ouvrier comme organe suprême du pouvoir (le porteur du pouvoir est le collectif tout entier) dans l'organisation du travail et d'adapter l'organisation de l'autogestion à l'organisation spécifique du travail. Plus d'une année d'expérience de ces changements a montré que le but sera atteint. Cette indépendance, toutefois, a amené certains groupes individuels de dirigeants, bureaucrates et technocrates, à en faire mauvais usage, à concentrer le pouvoir dans leurs mains et à réduire au minimum les droits d'autogestion des travailleurs. Grâce à une action politique rapide et décisive des syndicats et de la Ligue des Communistes, ces tendances ont été paralysées.

5. QUELQUES OBSTACLES DANS L'EXERCICE PRATIQUE DE L'AUTOGESTION

Nous manquerions de réalisme et nous idéaliserions la situation, si nous disions que les droits et les devoirs des travailleurs à l'autogestion sont réalisés dans la pratique exactement comme nous l'avons décrit théoriquement. Nous nous contenterons de dire que le processus de création de ces relations a démarré, que les premiers pas ont réussi. Mais il reste encore beaucoup à faire pour créer les conditions réelles pour la réalisation pratique des principes de l'autogestion déjà consignés dans notre Constitution et dans nombre de documents politiques. Les obstacles essentiels sont les suivants :

a) *Le niveau peu élevé des forces de production.*

En Europe, la Yougoslavie se trouve parmi les pays les moins développés. En 1968, le revenu national par tête était de 380 \$ et plus de la moitié de la population est encore rurale. Du point de vue technologique, prédominent les machines mécaniques simples avec une grande part de travail manuel. Le salaire mensuel moyen en 1968 était d'environ 70 \$, etc. On peut citer une série de facteurs semblables. L'autogestion n'est pas compatible avec un bas niveau des salaires ni avec un bas niveau du standard de vie. Pour cette raison, la création du bien-être matériel est un des objectifs sociaux fondamentaux. La modernisation de la production, l'introduction des machines automatiques permettront aux travailleurs de se consacrer dans une large mesure à la gestion de l'entreprise. Le manque de capitaux est pour le présent un des obstacles les plus importants à un développement économique plus rapide. Un plus haut niveau de développement économique est une condition nécessaire pour l'humanisation des relations sociales.

b) *Un niveau de formation peu élevé.*

Lorsque les travailleurs possèdent formellement tout le pouvoir dans les entreprises (c'est-à-dire dans les conditions de l'autogestion), il est évident que le niveau de formation des travailleurs est une condition nécessaire pour une gestion efficiente. Dans le cadre de la production de marché et de la division internationale du travail, le succès économique des entreprises exige non seulement de bonnes intentions, mais

aussi des connaissances appropriées. Le pouvoir de décision autogéré ne constitue pas l'efficacité économique à priori, il y atteint seulement si ceux qui pratiquent l'autogestion possèdent les connaissances nécessaires. Le fait qu'en Yougoslavie plus de la moitié des travailleurs n'ont terminé que l'école élémentaire (8 ans) et que seulement 4,3 % d'entre eux ont une formation universitaire (dans l'industrie seulement 2,1 %) nous apparaît comme un obstacle sérieux à la réalisation de l'autogestion. Du fait que les travailleurs hautement qualifiés occupent en général les positions de direction essentielles dans les entreprises (et sont pour cette raison mieux payés), ils ont une plus grande influence dans les décisions que leurs compagnons de travail moins formés et ils sont en meilleure posture pour défendre leurs droits. La conséquence d'un niveau insuffisant de connaissances est que les travailleurs les moins formés éprouvent de la peine à comprendre l'information, ce qui rend leur coopération aux décisions difficile. En raison de cette incompréhension des informations, le travailleur n'est pas à même de se placer sur un pied d'égalité avec les travailleurs mieux formés dans la discussion des problèmes et ceci signifie qu'il est moins capable de défendre ses droits. Il en résulte un manque d'intérêt et une attitude passive à l'égard de l'autogestion.

Eu égard à la grande importance de la connaissance pour les activités d'autogestion, on peut comprendre les grands efforts de la société et des entreprises pour l'amélioration du niveau général de formation et, particulièrement, pour l'éducation des membres des organes de l'autogestion. Cette formation implique aussi de grands moyens financiers : étant donné ces faits défavorables, les entreprises dépensent annuellement plus de 30 \$ pour la formation de chaque travailleur.

c) *Règles morales de l'autogestion.*

Étant donné que des relations démocratiques ne peuvent être établies par contrainte, les hommes doivent les établir pour eux-mêmes. Ces normes morales ont une grande importance pour le comportement réciproque des travailleurs. Les règles éthiques spécifiques de l'autogestion se constituent lentement et en relation réciproque avec le développement des autres relations sociales. La principale règle morale dans une société autogérée doit être l'appropriation du profit net en rapport avec le travail fourni et non pas en rapport avec la propriété ou la situation dans la bureaucratie étatique. Entre les participants au processus d'autogestion, il ne doit y avoir ni supériorité ni infériorité, mais coopération et respect réciproque de la personnalité. Naturellement, ces normes de relations progressent petit à petit et les anciennes règles de comportement social ne sont écartées que lentement. La majorité de nos travailleurs ont été formés et ont travaillé dans les conditions d'une organisation du travail hiérarchisée traditionnelle avec le principe fondamental d'obéissance au supérieur. Ces normes morales dépassées ont tendance à persister. Pour cette raison, il y a encore des cas où l'on tire avantage matériel de sa position, des cas de persistance d'infériorité dans les relations, des cas d'étroitesse d'esprit, des cas de violation des droits légaux, etc. Certains sont pleinement persuadés qu'une génération nouvelle est nécessaire pour la solution radicale de ce problème.

Tels sont quelques-uns des obstacles les plus significatifs à une affirmation plus rapide et plus complète des relations sus-mentionnées d'autogestion.

6. L'AUTOGESTION EST-ELLE UN SYSTEME SOCIAL EFFICIENT ?

Des experts étrangers, surtout sociologues et psychologues, ont l'habitude de caractériser l'ordre social yougoslave comme une expérience intéressante d'organisation des relations sociales. Pour nous Yougoslaves, vivre dans ces conditions est plus qu'une expérience. Toutefois, la question des conséquences sociales à long terme d'un tel système est d'une importance décisive. Est-ce là une voie vers la liberté pour l'homme, vers sa désaliénation ? Est-ce là précisément la voie la plus efficace

ou l'une des rares voies efficaces ? Il est impossible de répondre à ces questions à l'aide de données empiriques. La réponse dépend aussi des critères d'efficacité dont nous nous servons. Après l'introduction de l'autogestion, la Yougoslavie a atteint de surprenants résultats économiques. Dans les dernières dix années, le revenu annuel par tête a plus que triplé, le pourcentage de la population rurale était de 75 % en 1939, mais en 1968 seulement de 51 %. Le taux de développement économique est parmi les plus élevés au monde, etc. Nous sommes convaincus que c'est l'autogestion qui a essentiellement contribué à ces résultats ; de toute façon, nos données prouvent que les pronostics de destruction et de désintégration de notre économie nationale n'ont pas été réalisés.

Nos plans d'avenir sont optimistes. Les milieux d'affaires prévoient une croissance économique telle que la Yougoslavie ne restera pas en arrière des pays développés, mais qu'elle comblera, au contraire, le fossé. Parallèlement à cette tendance, il faut prêter attention à clarifier les relations intérieures. Sur cette voie, il y a certes de nombreux obstacles et des possibilités de retour en arrière. La Yougoslavie est un Etat multinational et le développement de certaines de ses régions est encore inférieur à la moyenne. En plus d'autres éléments, ceci a aussi contribué à la persistance d'anciennes controverses, tandis que le développement lui-même en provoque de nouvelles. Ces controverses, il faut souhaiter les résoudre et savoir comment le faire. Pour ces raisons, notre théorie et notre pratique sont toujours confrontées à de nouvelles tâches responsables.

Contrôle ouvrier à l'entreprise : contrôler quoi et comment ?

Après 1945, se sont développés sur le sol allemand deux Etats de système social absolument différent :

— la République démocratique allemande, un Etat socialiste dans lequel la classe ouvrière dirigée par son parti marxiste-léniniste exerce le pouvoir en alliance avec les paysans travailleurs et les autres forces démocratiques, et

— la République fédérale allemande, un Etat impérialiste dans lequel, aujourd'hui comme hier, les monopoles et les grands propriétaires terriens possèdent le pouvoir.

Dans le cadre du thème traité, nous ne pouvons démontrer au lecteur au prix de quels efforts opiniâtres l'Etat populaire de la R.D.A., sous la conduite de son parti marxiste-léniniste, du Parti Socialiste Unifié d'Allemagne, a créé le premier Etat ouvrier et paysan dans l'histoire de l'Allemagne. Seul le fait que cet Etat existe, avec une politique extérieure visant au maintien de la paix et une politique intérieure vouée, comme jamais ce ne fut le cas sur le sol allemand, au bien-être des hommes, qu'il se renforce et qu'il réalise dans la pratique les idées et les principes du marxisme-léninisme, peut suffire pour établir que la justice sociale, la démocratie et le socialisme véritables ne peuvent prospérer que dans et grâce à un Etat socialiste.

En avril 1968, les citoyens de la R.D.A. se sont donnés par un référendum populaire, à une énorme majorité, leur Constitution socialiste, la loi fondamentale d'une politique allemande de paix, de démocratie, de socialisme et d'amitié entre les peuples.

Il y est déclaré clairement que

— en R.D.A., tout le pouvoir politique est exercé par les travailleurs et l'homme se trouve au centre tous les efforts de la société socialiste et de son Etat,

— l'économie de la R.D.A. repose sur la propriété socialiste des moyens de production et se développe selon les lois économiques du socialisme, sur la base des rapports de production socialistes.

* Economiste de l'industrie.

Dans ces conditions, les citoyens de notre république occupés dans le processus du travail se présentent comme les travailleurs et les propriétaires collectifs constituant une seule personne à l'égard des moyens de production. Penser et agir en tant que propriétaires socialistes, cela exige d'eux qu'ils se sentent non seulement concernés par leur propre position dans le travail, mais encore qu'ils contribuent par un grand esprit de responsabilité, un intérêt ardent et une collaboration active, au développement réel de toute l'entreprise, et aussi de l'ensemble de toute l'économie nationale, en vue du renforcement ultérieur de la R.D.A. dans toutes les directions.

Dans ce processus, la Confédération des Syndicats libres allemands (F.D.G.B.), en tant qu'organisation de classe la plus vaste et la plus représentative des travailleurs, des employés et des intellectuels, avec ses plus de sept millions de membres, est un facteur social d'une importance essentielle.

Le Parti Socialiste Unifié allemand apprécie hautement l'action des syndicats et prête une grande attention à leur activité.

Dans le sens de l'enseignement de Lénine, les syndicats se sont développés, en R.D.A., comme les écoles des masses et les bâtisseurs actifs du socialisme. Comme organisation de classe, les syndicats exercent leur droit de décision garanti par la Constitution au niveau de l'Etat, de l'économie et de la société. Les syndicats possèdent le droit d'initiative en matière législative. Dans les entreprises et les institutions étatiques, ils prennent part à l'élaboration des plans. Ils développent toutes les activités adéquates afin de lier leur droit de décision et l'exercice de leur fonction de contrôle de manière à obtenir la plus haute efficacité pour la société socialiste tout entière, sans abandonner, comme syndicats, si peu que ce soit, leur position d'organisation de masse. Il va de soi que cette situation des syndicats par rapport à l'Etat et à la société ne peut se réaliser que là où la classe ouvrière exerce le pouvoir sous la direction d'un parti marxiste-léniniste.

Dans notre R.D.A. socialiste, ceci est une réalité depuis plus de vingt ans ; c'est pourquoi nos syndicats, eux aussi, considèrent comme leur tâche principale la collaboration permanente à la consolidation et au renforcement de cet Etat.

Ceci trouve son expression, entre autres, dans le fait que les syndicats se fixent comme objectif essentiel d'aider à réaliser les tâches nécessaires au développement planifié de la société socialiste par l'organisation d'une vaste initiative des masses. Une des formes les plus importantes de cette initiative est l'émulation socialiste qui est pratiquée à tous les niveaux de notre vie sociale. La supériorité de l'émulation socialiste tient au fait que, dans celle-ci, tous les aspects de l'activité syndicale confluent en une indissoluble unité. L'émulation socialiste est un moyen puissant d'établir l'harmonie entre les intérêts sociaux de l'Etat socialiste tout entier et ceux de l'individu.

Tous les efforts des citoyens de notre Etat aboutissent finalement, grâce à l'augmentation continue de la productivité du travail, à embellir et enrichir l'existence de chacun.

Les classiques du marxisme-léninisme ont, à de nombreuses reprises, souligné et démontré le rôle dominant de la productivité du travail comme critère de la supériorité d'un système social. Lénine, dans son ouvrage : « La grande initiative » a établi que « la productivité du travail est en dernière instance l'élément le plus important, le plus décisif pour la victoire du nouvel ordre social ».

La révolution scientifique et technique sert cette tâche. Elle ne s'arrête naturellement pas à notre porte. Pourquoi devrait-il en être ainsi ? La question est seulement de savoir si elle sert le bonheur et la paix, ou si elle dégrade l'homme à l'état d'esclave d'un développement mécaniquement orienté, incontrôlable ou consciemment dévié. Pour les citoyens

de la R.D.A. socialiste, il n'y a qu'une alternative en réponse à la question de la nature et de l'effet de la révolution scientifique et technique : tous les objectifs politiques et économiques auxquels ils participent servent au renforcement global de la R.D.A. Ceci est leur apport dans la lutte des classes à l'échelle mondiale, à la réponse à la question : « qui l'emportera ? » en faveur du socialisme.

Par conséquent, toutes les mesures prises par notre parti, par le gouvernement de la R.D.A. et la F.D.G.B., sont dirigées dans ce sens : maîtriser la révolution scientifique et technique afin d'atteindre les objectifs politiques et économiques.

La croissance continue de la productivité du travail dans la voie de la maîtrise de la révolution scientifique et technique est la condition décisive pour le développement planifié ultérieur des conditions de travail et d'existence des travailleurs.

En partant de cette optique, les syndicats organisent, en collaboration avec les directeurs d'entreprises, l'émulation socialiste et favorisent les initiatives des travailleurs pour réaliser des performances exceptionnelles au profit de notre république. C'est donc une nécessité évidente que la direction de l'entreprise se concerte avec les travailleurs pour aboutir aux objectifs fixés.

C'est ainsi aussi que, finalement, opère la démocratie socialiste. Son perfectionnement continu est lié de façon inséparable au développement de la société socialiste. Nos expériences confirment que l'unité de conception et d'action des masses ouvrières et leur engagement vis-à-vis de leur Etat socialiste s'exprime le plus nettement *là où la responsabilité à l'égard de l'ensemble se trouve au centre du travail.*

Ce comportement qui trouve son reflet dans le développement de la société tout entière est profondément enraciné dans les entreprises socialistes, et pas seulement dans celles-ci. De là découle aussi, entre autres, l'obligation morale du contrôle de la vie de l'entreprise.

QUE CONTROLENT LES TRAVAILLEURS, LES EMPLOYES, LES INTELLECTUELS DANS LEURS ENTREPRISES ?

Le contrôle ouvrier des syndicats est un élément significatif du système de contrôle coordonné par l'inspection ouvrière et paysanne en R.D.A.

Les contrôleurs ouvriers sont des militants syndicaux liés à leur classe et conscients de leurs responsabilités, élus par les syndiqués de l'entreprise. Dans toute leur activité, ils s'inspirent du point de vue que c'est l'homme qui se trouve au centre de toutes les mesures qui sont prises. Ils accomplissent leur mission dans des groupes de contrôle. Le terrain d'action du contrôle ouvrier est fondamentalement l'entreprise. Il s'y exerce de façon préventive et efficiente. Il agit de manière à signaler à chaque direction, en temps utile, les déviations du développement projeté ainsi que les écueils sur la voie des objectifs fixés. Ainsi, le contrôle contribue à préparer les décisions et à renforcer l'influence des syndicats sur l'accomplissement des processus économiques et sociaux.

Concrètement, les contrôleurs ouvriers s'occupent, par exemple, des questions suivantes :

— Avons-nous atteint dans l'entreprise une avance scientifique et technique suffisante pour venir à bout des exigences futures que nous pose l'économie ?

— Avec quel rendement fabriquons-nous nos produits ? Où en sommes-nous par comparaison avec le niveau mondial en ce qui concerne les prix et les qualités ?

— Que devons-nous et que pouvons-nous faire pour l'amélioration des conditions de travail et d'existence de nos travailleurs ? Les mesures prévues ou introduites ont-elles été discutées avec les travailleurs ?

— A quelles exigences devons-nous répondre pour élever le niveau de qualification de notre collectif ?

— Où en sommes-nous dans la réalisation de notre plan, autrement dit : comment remplissons-nous nos obligations envers l'Etat ?

Il s'agit donc, dans l'application de l'activité de contrôle, en premier lieu de soutenir dans son effort le système d'économie planifiée propre à l'Etat socialiste. Au cours de ce processus, bien entendu, apparaissent dans les divers domaines de l'économie des problèmes spécifiques particuliers.

Exemple : dans nombre de nos combinats industriels socialistes, des plans d'automation ont été introduits. Il est donc important d'organiser une qualification continue des forces du travail, tant au cours de la phase de préparation que dans celle de l'exécution. Ici déjà, s'offre aux syndicats et à leurs organismes de contrôle, un vaste champ d'action. Avant tout, afin que grâce à une qualification plus poussée, on puisse aussi confier et recevoir une plus grande responsabilité dans le processus de production. Il en résulte par conséquent aussi, conformément à la loi économique de la répartition selon le rendement du travail, une rémunération plus élevée. Encore qu'il existe une réglementation d'Etat claire concernant ces questions, il arrive qu'on ne s'y conforme pas. Ici interviennent les syndicats avec leur activité de contrôle afin de faire exécuter les décisions prises.

En aucun cas, nos syndicats n'ont besoin, sous quelque forme que ce soit, d'une fonction de contrôle pour s'occuper du placement qui est garanti par le droit au travail. Le droit au travail est garanti dans notre Etat par la Constitution et est considéré, en même temps, comme un devoir moral. Nous n'avons pas de chômeurs, saisonniers ou autres. Ce fléau de la société fondée sur l'exploitation des travailleurs, à n'importe quel degré, a été écarté, une fois pour toutes, dans la R.D.A. socialiste. On peut répondre d'une manière aussi nette à la question de l'égalité en droit de la femme. Elle se réalise pleinement dans notre société socialiste par la collaboration à la direction et à la gestion de l'Etat et de l'économie. Les syndicats exercent un contrôle permanent dans les entreprises afin que la femme travailleuse reçoive toute l'aide imaginable.

COMMENT LES TRAVAILLEURS ACCOMPLISSENT-ILS LEUR FONCTION DE CONTROLE DANS LES ENTREPRISES ?

Dans le cadre de notre légalité démocratique et dans l'exercice de leur fonction du pouvoir, les travailleurs ont créé leur *Code du Travail*. Il règle les relations du travail socialiste dans le premier Etat ouvrier et paysan allemand et incarne la volonté de la classe ouvrière et des travailleurs qui sont ses alliés. Dans le cadre de cet exposé, il est impossible de mentionner la multiplicité des possibilités de cogestion et de droit de contrôle des travailleurs dans la planification et la gestion de l'Etat et des entreprises. Nous nous bornerons donc à quelques exemples.

Une des formes de la collaboration des travailleurs à la direction des entreprises est la *Conférence Permanente de Production*.

Les membres de la Conférence Permanente de Production sont, avant tout, à côté des représentants du parti de la classe ouvrière, de l'organisation syndicale de l'entreprise, de l'organisation de jeunesse, de la direction de l'entreprise, les travailleurs, les employés, les membres du personnel de maîtrise, les techniciens et ingénieurs méritants.

Les membres de cet organisme sont élus par le personnel pour une période de deux ans. A leur tour, ils élisent en leur sein un comité et ce comité élit son président, son vice-président et son secrétaire.

En tant qu'organisme ainsi élu par l'organisation syndicale de l'entreprise, la Conférence Permanente de Production a le droit stipulé dans le Code du Travail de

- délibérer sur les perspectives de l'entreprise et faire des propositions à ce sujet ;

- collaborer à l'élaboration, à la réalisation et au contrôle des tâches du plan de l'entreprise ;

- intervenir pour la réalisation la plus rapide des propositions d'améliorations faites par les travailleurs ;

- exercer une influence en vue de l'amélioration de l'organisation du travail et exiger du directeur de l'entreprise la correction des défauts, etc.

Le directeur de l'entreprise a le devoir d'accorder son soutien au travail de la Conférence Permanente de Production.

A sa demande, il est tenu de participer à ses délibérations. La Conférence Permanente de Production transmet comme recommandations au directeur de l'entreprise ses décisions concernant la direction syndicale de l'entreprise. Le directeur de l'entreprise doit informer sur la réalisation de ces recommandations. Au cas où certaines recommandations ne peuvent être réalisées, il doit motiver ce fait devant le Comité de la Conférence Permanente de Production.

La Conférence Permanente de Production affermit les relations socialistes entre la direction de l'entreprise et son personnel. Elle provoque une collaboration étroite et fraternelle entre les travailleurs, les employés et les intellectuels dans la solution des tâches communes.

D'autres formes et méthodes de contrôle ouvrier sont, par exemple, le Comité de Production, l'Actif économique, le Conseil pour la sécurité sociale, la Commission pour la protection du travail, la Commission d'émulation, les Commissions du travail et des salaires, etc.

Grâce à ce complexe, s'est construit tout un système qui garantit la participation globale des travailleurs à la planification et à la gestion des entreprises socialistes et réalise la démocratie socialiste.

Ce système réunit le principe de la direction individuelle des entreprises par des fonctionnaires représentant l'Etat aux initiatives sociales de masse et au contrôle qui est organisé par la classe ouvrière à travers ses organisations syndicales. Les syndicats contribuent ainsi à la réalisation du principe du centralisme démocratique dans la gestion des entreprises socialistes et renforce la conscience de la classe ouvrière par son rôle dirigeant dans la société socialiste.

Les contrats d'entreprise collectifs qui doivent être conclus dans les entreprises apportent, par exemple, une contribution réelle à la représentation permanente des intérêts et à l'établissement d'une concordance entre les intérêts. Dans ces documents, sont notamment conclus, entre les syndicats et le directeur nommé par l'Etat, des accords sur les points suivants :

- mesures importantes pour assurer la réalisation globale du plan ;
- déploiement d'une initiative de masses créatrice dans l'émulation socialiste pour le renforcement multiforme de notre Etat ;

- mesures pour la protection préventive du travail et de la santé ;

- mesures dans le domaine de la qualification des travailleurs ;

- principes pour les formes et les méthodes d'établissement de l'intéressement matériel et moral ;

- problèmes du développement élargi de la culture et du sport dans l'entreprise ;

- réglementation de l'utilisation des fonds matériels disponibles, etc.

Il faut souligner aussi, en traitant de ce document si important pour les travailleurs de l'entreprise, qu'une large consultation démocratique a précédé sa signature. C'est pourquoi les directeurs nommés par l'Etat sont tenus de donner des informations et de répondre aux questions posées au cours de comptes rendus publics devant le personnel des entreprises.

Cet exemple démontre que notre démocratie socialiste a pour objectif la réalisation des intérêts de toute la société grâce à la collaboration active des travailleurs à la gestion de l'Etat et de l'économie.

La classe ouvrière de la R.D.A., alliée à l'ensemble des classes et des couches sociales, met actuellement en œuvre toutes ses forces pour bâtir, sous la direction de son parti marxiste-léniniste, le système social développé du socialisme.

La construction de la communauté humaine socialiste, l'amélioration permanente des conditions de travail et d'existence de tous les citoyens de notre Etat, telles sont les caractéristiques essentielles de ce processus. L'exercice des fonctions de contrôle par les ouvriers, les employés et les intellectuels en est une partie intégrante.

Démocratie économique et contrôle ouvrier

Le contrôle ouvrier est un thème qui retient l'attention du mouvement ouvrier belge depuis près d'un demi-siècle au moins, comme en témoigne une plaquette éditée par la FGTB en septembre 1948, au moment où le « Moniteur » publiait la loi instaurant les conseils d'entreprises, les conseils professionnels et le Conseil Central de l'Economie.

« Le vote du Parlement, y lisait-on, consacre une revendication que le mouvement syndical a fait valoir immédiatement au lendemain de la guerre 1914-1918 et qu'il avait popularisée sous la dénomination de contrôle ouvrier. »

Dès ce moment, les limites de ce résultat étaient perçues et, formulant une critique que l'expérience a vérifiée, la FGTB indiquait que **« le caractère consultatif trop accentué »** de ces divers organes les réduisait **« au rôle d'accessoires »**.

Progressivement, dans le cours notamment des luttes contre les fermetures d'entreprises, contre les conséquences de la politique de concentration industrielle, cette insuffisance est devenue de plus en plus sensible. Dans les syndicats, des revendications ont été formulées en vue de corriger cette situation, elles demandent d'ouverture des livres patronaux, l'élargissement des droits des conseillers d'entreprises (1), le contrôle des subsides accordés par l'Etat et, bien entendu, le contrôle ouvrier est revenu au premier plan.

En contrepoint, le monde néo-capitaliste a subi l'épreuve de « Mai » et de larges courants de contestation se sont développés, élargissant la critique anticapitaliste au-delà des usines, entraînant des catégories sociales que rien n'y préparait à se tourner avec sympathie vers les travailleurs et à s'affirmer solidaires de leurs luttes.

Cependant, si des changements importants et rapides se produisent, ils sont loin d'être exempts de scories.

Le contrôle ouvrier est une formule dont on peut affubler des réalisations qui en sont fort éloignées, qui risquent de semer des illusions, de décevoir et de lasser. Il convient donc de rechercher comment, dans les conditions d'aujourd'hui, se pose le problème du contrôle ouvrier, par quels moyens il pourrait être réalisé et quelle aide il peut apporter aux luttes ouvrières.

(1) Le député communiste Marc Drumaux a déposé une proposition de loi rencontrant le vœu exprimé par les travailleurs et les organisations syndicales wallonnes, en faveur de l'attribution de droits nouveaux aux représentants des travailleurs dans les Conseils d'entreprises, afin notamment de les aider à défendre l'emploi d'une manière plus efficace.

On a pu remarquer par exemple, au cours de la récente Conférence économique et sociale, avec quelle facilité les représentants de l'industrie accueillent les exigences de démocratisation de l'économie présentées par les syndicats. C'est pourtant à cette politique de concertation que certains pensent lorsqu'ils parlent de contrôle ouvrier.

Par quel cheminement peut-on croire possible de démocratiser l'économie en maintenant simultanément la propriété privée des moyens de production, c'est-à-dire la primauté du profit pour quelques-uns ? Enfin, à côté de ce pseudo contrôle existent parfois des conceptions utopistes, qui semblent faire du contrôle ouvrier une sorte d'autoroute vers le socialisme, alors qu'il n'est rien de tout cela. C'est un moyen de lutte, important sans aucun doute, mais qui ne peut régler tout. L'apprécier à sa juste mesure, c'est se donner les meilleures chances d'en tirer parti.

L'UTOPIE GAUCHISTE

Nous ne voudrions pas donner d'importance excessive aux courants gauchistes, dont l'influence dans le mouvement ouvrier est très mince. Cependant, on les rencontre dans certains milieux universitaires et le mot d'ordre du contrôle constitue justement leur cheval de bataille dans le contact qu'ils recherchent lorsque s'engagent des luttes ouvrières. Il n'est donc pas inutile d'y insister. Ernest Mandel, dans un article publié par « La Gauche » en décembre 1968, tirait, à sa façon, la leçon des événements de mai. Faisant preuve d'un paternalisme « éclairé » envers les travailleurs français et d'une extraordinaire candeur devant les réalités de la lutte ouvrière, il écrivait à propos des millions de grévistes d'alors :

« S'ils avaient été éduqués, au cours des années et des mois précédents, dans l'esprit du contrôle ouvrier, ils auraient su quoi faire : élire dans chaque entreprise un comité qui commencerait par ouvrir les livres de comptes patronaux; calculer eux-mêmes le véritable prix de revient et taux de profit des firmes; établir un droit de veto sur l'embauche et les licenciements et sur toute modification de l'organisation du travail; remplacer les chefs d'équipe et contremaîtres désignés par le patron par des compagnons de travail élus (ou par un membre de l'équipe fonctionnant à tour de rôle comme responsable).

« Pareil comité se serait évidemment heurté à l'autorité patronale à tous les niveaux. Rapidement, les travailleurs auraient dû passer du contrôle ouvrier à la gestion ouvrière. Mais cet intervalle aurait été utilisé pour dénoncer l'arbitraire, l'injustice, la gabegie et le gaspillage patronaux à toute la nation, et pour organiser des congrès locaux, régionaux et nationaux de comités de grève et de comités de contrôle ouvrier, qui auraient fourni aux travailleurs en lutte les instruments d'organisation et d'autodéfense indispensables pour affronter l'Etat bourgeois et la classe capitaliste dans leur ensemble. »

Ce schéma à l'usage du « petit révolutionnaire en campagne » charge la notion de contrôle ouvrier d'une espèce de signification magique, c'est bien le moins que l'on puisse en dire, si on néglige l'utopisme du « processus révolutionnaire » ainsi brossé par Mandel.

L'AGGIORNAMENTO SYNDICAL

L'assimilation qui se fait du côté syndical entre les notions de démocratie économique et de contrôle ouvrier doit être prise beaucoup plus au sérieux, car il ne s'agit plus ici de rêveries sans conséquences, mais de conceptions qui déterminent une part importante de la vie des travailleurs et de leur situation. De ce point de vue, l'imminence d'un congrès syndical dont la mission est de définir une conception de la société moderne est du plus haut intérêt.

En premier lieu, ce congrès devait être consacré à une mise au point doctrinale et programmatique du contrôle ouvrier. A présent le programme

s'est élargi, pour tenir compte, par exemple, des éléments nouveaux surgis ces derniers temps : contestation de la société « d'abondance » exigence d'une véritable vie démocratique dans les syndicats, etc. Bien que cet événement ne soit pas l'objet du présent article, on comprendra que nous ne puissions éviter d'y faire référence puisqu'il y sera discuté du contrôle ouvrier et que cet examen se fera sur la base de « documents de réflexion » dont certains sont déjà connus. L'un d'entre eux a été rédigé par le professeur Henri Janne, de l'Université Libre de Bruxelles, ancien sénateur et ministre social liste. Consacré aux « Mutations dans la société moderne », ce rapport fait étalage d'une singulière conception des rapports de classes à l'époque du néo-capitalisme. La situation du prolétaire d'aujourd'hui n'existerait plus, y lit-on, car

« Le droit de grève est protégé par la loi. L'Etat du régime parlementaire (au suffrage universel des hommes et des femmes) joue le rôle d'arbitre et installe un système de garanties pour les négociations des conditions de travail (commissions paritaires, conventions collectives, organismes représentatifs comme le Conseil National du Travail). L'ouvrier instruit, physiquement bien développé et dont la santé est protégée (la sécurité sociale) est devenu un « sujet ». Il contrôle le nombre de ses enfants. Les partis qui le représentent ont imposé le plein emploi comme objectif fondamental de la politique économique. »

Et ce professeur n'hésite pas à décréter que

« Marx lui-même devrait reconnaître qu'il s'agit de « rapports de production » de nature différente » !

Henri Janne oublie — à moins qu'il n'en sache rien tout simplement — que le point essentiel dans la conception marxiste des rapports de production, c'est la position des hommes en face des moyens de production. C'est cela qui détermine leur appartenance à la classe des exploités ou à celle des exploités. Il apparaît également qu'Henri Janne aurait le plus grand profit à lire Engels pour affiner son jugement sur le rôle d'arbitre de l'Etat, fût-il capitaliste, en y ajoutant, pour actualiser les découvertes qu'il y ferait, une exploitation des mineurs du Limbourg sur « l'arbitrage » d'Edmond Leburton lors des grèves de janvier et février.

De telles prémisses devaient amener de curieuses conclusions : pour M. Janne, l'exploitation capitaliste ne se produit plus dans l'entreprise, au niveau du salaire, mais au moment de la consommation.

Partant de là,

« Le néo-capitalisme vise à exploiter la masse **par et dans** la consommation. C'est donc au niveau du consommateur comme instrument passif de consommation et au moment de l'achat que l'exploitation a lieu. Il s'agit donc de créer le pouvoir de consommation le plus large possible et cela ne peut se faire qu'en pratiquant une politique de hauts salaires. » (page 52)

En outre,

« Le plein emploi est une nécessité pour maintenir le pouvoir global de consommation et pour permettre l'amortissement normal d'investissements sans cesse croissants : c'est donc une fonction du système. Une consommation accrue postule également des loisirs qui constituent l'aire temporelle indispensable à celle-ci : la productivité dépendant beaucoup plus du perfectionnement de l'appareil de production que de l'effort de la masse des travailleurs, la formation de ces loisirs n'offre guère d'inconvénients économiques qui contrebalanceraient leurs avantages sur le plan de la consommation. » (pp. 52bis et 53)

On reste abasourdi devant une telle « science » que contredisent journalièrement l'âpreté des luttes salariales (Limbourg, Cockerill Yard en sont des exemples peu discutables), l'expérience des cadences de travail exténuantes et la résistance tenace des patrons à la réduction du temps de

travail. Si les loisirs sont si profitables à la consommation, on se demande quelle raison peut pousser les patrons à retarder — depuis 1936 — l'application des 40 heures.

Mais ce que nous retiendrons ici, du point de vue de notre sujet, c'est l'attitude que détermine une telle analyse. L'entreprise cessant d'être le lieu de l'exploitation, le profit ne se créant plus au niveau de la production, mais au moment de la consommation, on peut en déduire que la divergence des intérêts de classes n'existe qu'au dernier stade. Jusque-là, il y aurait donc communauté d'intérêts et les rapports se créant entre les hommes, dans l'entreprise, seraient ainsi des rapports d'association et non d'exploitation.

On note immédiatement une remarquable convergence entre ce que prétend Henri Janne et ce que prétend la FIB. Si on convient avec le premier qu'« Il n'est pas niable que le néo-capitalisme de consommation en posant comme objectifs la croissance économique et l'augmentation du pouvoir d'achat des masses ait modifié la nature du capitalisme classique. » (page 80)

On doit être prêt à suivre les patrons lorsqu'ils réclament, comme condition à la démocratisation économique, la solidarité et l'engagement accru, au bénéfice d'un renforcement de l'autorité patronale (2).

La « neutralité » de l'Etat-arbitre achève de créer les conditions nécessaires à la collaboration harmonieuse des patrons, des travailleurs et de l'Etat (3). Il semblerait impensable qu'une telle « théorie » pût être avalisée par le congrès de la FGTB, mais le seul fait qu'elle ait été prise au sérieux au point d'être diffusée comme document de réflexion officiel, montre que le risque est réel.

D'ailleurs, on se tromperait en imaginant que de telles idées sont absolument neuves : le rapport présenté en 1956 par la FGTB sur le thème « Holdings et démocratie économique » comportait lui aussi de curieuses réflexions sur l'évolution des entreprises :

« L'entreprise économique apparaît aujourd'hui — et plus elle est importante plus c'est le cas — comme une fonction sociale. Il est clair, en effet, que les propriétaires d'entreprises importantes sont limités dans leur disposition absolue et que, notamment, ils ne pourraient pratiquement décider seuls de la cessation de leur activité. Pourrait-on abandonner l'exploitation et fermer, du jour au lendemain, selon le bon plaisir des propriétaires, l'une de nos grandes entreprises sidérurgiques ou l'un de nos charbonnages ? L'entreprise est de plus en plus considérée par l'opinion moyenne comme un instrument destiné à fournir de l'emploi et à produire des biens ou des services utiles à la collectivité. Le caractère d'intérêt collectif et social de l'entreprise prend ainsi progressivement le pas sur son caractère d'intérêt privé

(2) M. Pol Provost, inaugurant son mandat de président de la Fédération des Industries Belges à l'assemblée générale de Fabrimétal, le 29 avril dernier, a expliqué à quelles conditions le patronat accepterait de discuter de la démocratisation de l'entreprise et de l'économie, ce problème « sérieux sinon clair » selon lui.

Constatant d'abord que le pouvoir dans l'entreprise n'est pas comparable au pouvoir dans une assemblée politique, il retient, parmi d'autres conditions rendant possible une éventuelle « démocratisation », le besoin d'une solidarité « accrue et plus organisée » débouchant sur « un engagement accru des hommes » et allant de pair avec « une autorité du chef d'entreprise mieux organisée elle aussi, mieux dégagée, plus efficace encore. »

On s'aperçoit immédiatement que la démocratisation de l'économie ressemble assez bien à cette fameuse auberge espagnole où chacun trouve ce qu'il apporte.

Pour les patrons, il est clair, en tout cas, que la démocratie économique ne peut mettre en cause ni l'autorité du chef d'entreprise, ni compromettre la « rentabilité » de cette dernière.

(3) Dans sa réponse aux hommages qui lui étaient adressés lorsqu'il quitta la F.I.B., M. De Staercke souhaitait que s'intensifiait le dialogue entre les employeurs et les organisations syndicales et qu'on y abordât un nombre croissant de problèmes. Parmi les initiatives importantes prises sous sa direction, et qu'il apprécie particulièrement, figure la Déclaration commune sur l'accroissement de la productivité. Elle « assurait la collaboration des syndicats et du patronat, chacune des parties se souciant de l'autre, dans l'intérêt de tous. Les syndicats acceptaient de jouer le jeu de la productivité, en considérant la nécessité d'assurer la capacité concurrentielle de l'économie belge. Les employeurs acceptaient, eux, de se soucier activement des remèdes à apporter, par priorité, au chômage technologique ... » (Interview à la « Libre Belgique », 17 février 1970).

et de pur instrument de profits. La justification de la maîtrise des unités de production par le droit de propriété, devient de plus en plus faible et, d'ailleurs, de moins en moins exclusive.»

Et après quelques réflexions sur la «dépersonnalisation» de la propriété des entreprises en faveur des holdings, le rapport notait :

« L'entreprise tend à devenir progressivement une communauté d'hommes plutôt que de capitaux, pour demain se constituer en institution.» (page 23)

Faut-il rappeler que ce rapport auquel le nom d'André Renard est attaché fut l'œuvre d'une équipe où l'on trouve notamment les noms d'Henri Janne, de René Evalenko et d'Henri Simonet ?

Au cours des quatorze années écoulées depuis, bien des fermetures de charbonnages et d'usines ont démontré le caractère illusoire des conclusions tirées d'une analyse des phénomènes économiques et sociaux accordant plus d'attention aux changements superficiels qu'à la permanence des structures fondamentales, d'une analyse qui, surtout, fait fi de la somme d'expériences pratiques et théoriques accumulée dans la lutte par le mouvement ouvrier.

L'EXPLOITATION CAPITALISTE S'INTENSIFIE ET S'ÉLARGIT

Pour vérifier que les rapports de production sont demeurés conformes au type décrit par Marx, c'est-à-dire définissables par le caractère privé de la propriété des moyens de production et par la recherche d'une plus-value maximum, il suffit de puiser dans les événements des derniers mois, dans la masse de mouvements de grève engagés dans toutes les régions du pays : en premier lieu, ils prouvent que les affrontements se situent toujours dans l'entreprise, même si les capacités de production actuelles et les méthodes modernes du secteur de la distribution permettent que celui-ci entre à son tour dans la sphère d'influence monopoliste.

Cette influence n'a pas abandonné un terrain d'action pour un autre : elle les occupe tous parce que le niveau de développement le permet, parce que le dépassement du stade artisanal, dans l'industrie de la distribution et de la publicité, ouvre la période des concentrations, de la rationalisation, du développement des techniques, avec un dynamisme que décuplent les moyens modernes. Mais cet élargissement de la sphère d'action du capitalisme, cette socialisation de l'activité économique ne modifie que la forme et le champ et non le contenu de l'exploitation capitaliste.

Les conclusions que l'on peut tirer de cette évolution ne vont certes pas dans le sens d'un apaisement des conflits de classes, comme le démontrent d'ailleurs les secousses qui viennent de se produire dans le monde capitaliste, des rives de la Méditerranée jusqu'au-delà du cercle polaire. Aux Etats-Unis mêmes, la récente grève des postiers indique aussi l'apparition de phénomènes nouveaux, malgré le haut degré d'intégration du mouvement syndical.

Loin d'apparaître comme une communauté où la solidarité serait une attitude naturelle, l'entreprise continue d'apparaître aux yeux des travailleurs comme un lieu d'exploitation, d'une façon accentuée par la constatation que l'on peut, du jour au lendemain, se trouver sans emploi — même en période de bonne conjoncture — par l'application de mesures de rationalisation.

Quelle solidarité pourrait naître lorsque pèse cette menace ? Lorsque le travailleur âgé se sent particulièrement visé ? Imagine-t-on ce que sont, pour ceux qui les vivent, les cadences qualifiées d'« infernales », qui aboutissent à des réductions de personnel, à une élévation de la productivité physique qui dépasse les limites supportables ?

Les prêches les plus éloquents sur la société de consommation, l'exaltation des possibilités illimitées de la science et des techniques modernes, ne déclenchent aucun enthousiasme quand on éprouve, d'expérience personnelle, qu'elles rendent plus pénibles les conditions de travail. Et si certaines activités productives échappent aux contraintes physiques, elles en font naître d'autres, qui, pour se situer au plan moral, n'en sont pas moins contraignantes.

Les travailleurs se trouvant placés dans des situations où l'exploitation est ressentie directement, avec plus d'acuité qu'auparavant, ils peuvent vérifier la contradiction entre les perspectives extraordinaires qu'ouvre la révolution scientifique et technique et leur situation propre. C'est de là que naît la conviction qu'il n'y a pas de solution valable dans le cadre des structures actuelles de l'entreprise, qu'il faut réduire le pouvoir discrétionnaire dont disposent les chefs d'entreprises.

L'antagonisme opposant les intérêts de l'infime minorité capitaliste à ceux de la collectivité a été vigoureusement mis en évidence au cours des luttes menées contre les fermetures d'entreprises et le déclin économique de la Wallonie. Les efforts entrepris depuis la grève des mineurs du Borinage en 1957, jusqu'aux manifestations du printemps 1969, ont eu pour résultat principal — en dehors des mesures sociales du type « indemnités de licenciement » — de mettre en lumière l'incapacité, pour l'initiative privée, d'assurer efficacement un rôle moteur dans le développement régional, malgré la mise en place d'un large dispositif d'« incitants ».

Cette expérience, qu'ont pu faire des milieux non familiarisés avec les véritables mobiles et les comportements du capitalisme, explique notamment le remarquable succès des manifestations du « Printemps wallon » et des revendications avancées à cette occasion : le pouvoir aux régions et le droit à l'initiative industrielle publique. Ces exigences rencontrent, de l'extérieur, le problème que les travailleurs s'efforcent de régler de l'intérieur des usines par la pratique du contrôle ouvrier.

Ainsi, loin de confirmer l'affaiblissement de la lutte des classes ou l'apparition de nouveaux rapports dans la production, qui seraient débarrassés des antagonismes antérieurs, la pratique quotidienne prouve le contraire et montre que la volonté de changement — dans un sens anticapitaliste — peut gagner de larges couches de l'opinion.

Dans ce processus évolutif, l'élément dynamique est constitué par les luttes ouvrières.

LE CREUSET DES IDEES NOUVELLES : LES LUTTES OUVRIERES

C'est grâce à elles, en effet, par la capacité qu'elles ont de confirmer ou d'infirmer la valeur des propositions, que le tri peut s'opérer entre les solutions réelles et les formules trompeuses : du point de vue de l'efficacité, ni la création de parcs industriels coûteux, ni les multiples avantages fiscaux et financiers n'ont eu les effets attendus ; par contre, il ne manque pas d'exemples où l'action directe s'est révélée plus rentable, malgré l'imperfection des compromis auxquels elle a abouti.

L'application du plan Segers, introduisant en 1957-1958 la rationalisation aux chemins de fer, a par exemple favorisé la suppression de certaines lignes et gares, ainsi que le transfert d'activités publiques au secteur privé. Des milliers de cheminots se sont trouvés en surnombre et menacés de licenciement. Les syndicats réalisèrent alors un accord qui évita la répétition des licenciements massifs des années 1920-1930 : la réduction des effectifs s'est opérée par des voies « naturelles », c'est-à-dire par le non-remplacement des retraités, des démissionnaires et des décédés. Un tel type d'accord a souvent été conclu dans les entreprises où se sont posés des problèmes de rationalisation entraînant des compressions d'emplois. Ce fut le cas notam-

ment dans la sidérurgie, et la construction de l'aciérie L-D qu'Hainaut-Sambre vient d'inaugurer à Couillet a été décidée après qu'un accord de ce genre eut été négocié par les syndicats.

Ce ne sont pas là des exemples de contrôle ouvrier, c'est-à-dire de mise en échec du pouvoir patronal, puisqu'il y a des contreparties qui apparentent plus ce genre de solution à un compromis négocié qu'à une victoire ouvrière, mais néanmoins la liberté d'action du patronat y apparaît moins entière qu'elle n'était jusqu'ici; une limite a été mise à l'exercice de ce pouvoir.

En examinant ce qui localise et définit en clair cette limite on trouve évidemment la puissance syndicale. Ce n'est pas le nombre qui est déterminant, bien qu'il soit le support matériel indispensable, ce sont bien davantage les idées et la détermination que l'on met à les faire aboutir. Cette affirmation est illustrée par l'attitude prise aux ACEC dans un moment difficile, où le chômage risquait de se transformer en licenciements. La délégation annonça alors que la grève serait déclenchée si un seul licenciement était annoncé. La situation ainsi créée était différente de ce qui aurait pu se produire après une discussion paritaire entre interlocuteurs de « bonne volonté » : dans cette circonstance, la direction de l'entreprise aurait avancé une argumentation, irréfutable parce qu'appuyée sur des données incontrôlables, en faveur d'une réduction des effectifs. Selon les traditions d'une certaine « démocratie économique », les syndicalistes auraient alors dû se comporter en « dirigeants responsables et informés » et se concerter avec la direction des ACEC pour élaborer une solution de conciliation.

Quelle qu'elle soit, une solution de ce genre assure **d'abord** le maintien du profit, même si cette expression démonétisée est remplacée par une formule synonyme, « la rentabilité de l'entreprise ». La délégation syndicale des ACEC, appuyée par les assemblées ouvrières, a choisi une voie plus conforme aux intérêts des travailleurs et la situation créée par cet ultimatum syndical a été, de fait, un moment de contrôle ouvrier puisqu'à ce moment, et aussi longtemps que le faisceau d'éléments constituant le rapport des forces ne s'est pas modifié, les dirigeants des ACEC se sont trouvés hors d'état d'exercer leur pouvoir dans le domaine de l'emploi.

Avec une même force numérique, mais en respectant l'actuelle philosophie des relations paritaires, les syndicalistes auraient pu s'engager dans un marchandage aboutissant à organiser conjointement les opérations de licenciement, dont on leur aurait aisément abandonné le « contrôle » puisqu'en ce cas, au lieu de contraindre le patronat, on l'aide à réaliser ses plans, en partageant les responsabilités. La concordance apparue entre l'hostilité des travailleurs des ACEC au chômage et aux licenciements, et l'aptitude de leur délégation syndicale à diriger cette combativité vers des formes d'action correspondant aux possibilités ont abouti à imposer la volonté ouvrière.

La combativité ouvrière et la puissance syndicale sont donc des ressources dont il faut savoir user d'une façon qui les valorise, et nous touchons ici au rôle des idées, des conceptions qui animent les directions syndicales — à tous les niveaux — et déterminent le comportement des hommes. L'amalgame qui se fait dans le mouvement syndical entre la démocratie économique et le contrôle ouvrier est parfois une source de confusion : la première en effet est une conception utopique si elle estompe le fait que la démocratie ne peut être réelle aussi longtemps que les moyens de production décisifs demeurent aux mains des capitalistes et qu'ils disposent, du même coup, des leviers de commande politiques. Dans ce jeu dangereux, les travailleurs sont toujours perdants, même lorsqu'il leur arrive de ramasser quelques miettes. Le contrôle ouvrier, conçu comme un élément de la lutte anticapitaliste, peut aussi être présenté comme inaccessible par ceux qui doutent de la puissance du mouvement ouvrier ou qui ne voient pas les ressources nouvelles apportées par la croissance des contradictions néo-capitalistes et des possibilités d'alliances inédites qu'elles dégagent au profit de la classe ouvrière, lui permettant de hausser son effort jusqu'à la mise en échec du

pouvoir patronal, d'une façon concrète, limitée sans doute au début, mais bénéficiant progressivement des développements qu'apporte l'expérience. Ainsi apparaît la possibilité de mener une politique de « contre-pouvoir » systématique dont l'exemple des ACEC fournit une première illustration.

Un troisième exemple, apporté tout récemment par « l'accord Guérin », montre que cette façon de poser le problème correspond aux conditions actuelles.

L'élément nouveau contenu dans cet accord réside dans le fait qu'il prévoit — pour la première fois — un contrôle effectif sur d'éventuels crédits publics. Les moyens de ce contrôle seront fournis par un conseil d'entreprise « à compétences élargies », alors que les effectifs occupés chez Guérin font échapper l'entreprise à l'application de la loi de 1948. L'occupation de l'usine a en outre imposé la démission du directeur, réclamée par les travailleurs pour incompétence administrative.

Les cinquante travailleurs des usines Guérin ont incontestablement franchi une étape importante et même si leur expérience concerne une entreprise de taille réduite, du type familial, elle n'y perd rien de sa valeur d'exemple.

Ici aussi, la vigueur de la protestation des travailleurs a été judicieusement utilisée par les responsables syndicaux, non pour arriver à une solution mitigée, mais pour ouvrir la brèche que permettaient les circonstances.

DES AXES DE RECHERCHE

Nous voudrions maintenant tenter de dégager quelques indications de valeur générale, constituant des axes de recherche, d'approfondissement du problème du contrôle ouvrier, plutôt que des conclusions.

Pour nous, le contrôle ouvrier est la réponse jugée adéquate, par le mouvement ouvrier belge, aux nombreux problèmes posés par la socialisation croissante de la production, par l'ampleur grandissante des contradictions provoquées par le capitalisme monopoliste d'Etat. Parmi celles-ci, la plus importante, la plus sensible est celle qui apparaît entre les moyens spectaculaires offerts par la science et la technique et l'usage qui en est fait.

La distorsion entre ce qui est possible et ce qui se fait éclate d'une façon tellement évidente qu'elle remet en question l'« ordre des choses » ainsi que les valeurs qui l'expriment.

On peut le constater en revenant un instant à la citation du rapport FGTB de 1956, à propos de la fonction sociale de l'entreprise, reconnue dans le texte comme une réalité déjà capable d'interdire les fermetures d'entreprises.

Malgré le sort qui lui a été fait par les événements ultérieurs, il serait erroné de ne pas retenir la part de vérité que contenait — et que contient de plus en plus nettement — une telle affirmation.

La fonction sociale de l'entreprise est effectivement reconnue, mais pas comme un critère capable dès à présent de prévaloir sur la fonction de création de profit. La notion apparaît au niveau des idées, comme un concept moral encore minoritaire, notamment en raison du retard mis à le transcrire dans une forme politique qui permettrait d'en faire progressivement le concept dominant, au détriment de ceux qui ont cours actuellement.

Cet exemple montre que la situation de crise du néo-capitalisme ne concerne plus seulement les structures économiques, mais qu'elle a atteint le domaine des idées au point d'y faire surgir les premiers témoins d'une idéologie nouvelle. Remise sur ses pieds, la remarque du rapport de 1956 cesse d'être une cause de confusion et de quiétude trompeuse pour participer à la mise en place des bases idéologiques du contrôle ouvrier. C'est dans le même sens qu'agit le discrédit qui frappe l'initiative privée à travers l'expérience régionaliste. Les holdings ont bâti leur puissance en exploitant

le vieux sillon industriel wallon qu'ils abandonnent aujourd'hui, malgré tous les incitants imaginables.

La fonction sociale dévolue à l'entreprise, d'une part, et le constat de carence dressé à charge de l'initiative privée, d'autre part, sont des concepts relativement récents, mais d'une extrême importance parce qu'ils amorcent une révision des notions du droit et de la morale traditionnels, dressés jusqu'ici comme un rempart autour de la propriété privée des moyens de production. L'expérience sociale qui provoque cette révision est un terrain solide sur lequel des alliances peuvent se nouer entre les travailleurs des usines et la partie de l'opinion qui s'ouvre à cette nouvelle vision des choses. Le mouvement ouvrier aurait beaucoup à gagner à ne pas se contenter de justifier l'exigence du contrôle ouvrier par ces arguments classiques, il peut les renforcer et surtout les rendre assimilables aux autres catégories sociales en démontrant que, dans la bataille pour le progrès et la démocratie, la classe ouvrière est véritablement porteuse des intérêts de tous et que son combat est bien le moteur de l'évolution et du progrès de la société.

Soulignons au passage que le capitalisme monopoleur d'Etat, comme le nommait Lénine, non seulement met en place les formes économiques du socialisme, dans le cadre de rapports de production encore inchangés, mais engendre également les premiers signes de l'idéologie nouvelle.

Ces perspectives d'alliances que nous venons d'évoquer sont extrêmement précieuses. Grâce à elles, à leur réalisation et à leur développement, la possibilité d'isoler la classe capitaliste de la masse de la société devient réelle. Pratiquement, cet isolement a déjà été réalisé de façon partielle et temporaire. Ainsi à Liège, le 22 mai 1969, lorsque le PLP et la droite sociale-chrétienne refusèrent de s'associer à la manifestation du Front commun syndical de la province, en raison du caractère anticapitaliste des mots d'ordre. Un mois plus tôt, à Mons, lors du Congrès des Forces régionales, Marc Drumaux avait pressenti cette évolution, en indiquant qu'elle était une étape souhaitable, la solidarité régionale ne pouvant s'exprimer valablement sous la forme d'une impossible unanimité.

A Liège, le partage s'était effectué. Il fut évidemment de courte durée et sans lendemain, mais il n'est pas inutile d'en évoquer l'exemple.

En effet, si le contrôle ouvrier constitue la pointe avancée de la lutte pour une démocratie effective, s'il est l'élément essentiel d'une stratégie de contre-pouvoir, il ne peut pour autant suffire à la tâche. Il pourrait triompher dans les entreprises où les forces syndicales sont unies et puissantes, au hasard de circonstances exceptionnelles parfois, mais se trouver constamment remis en cause si, parallèlement aux luttes ouvrières dans les entreprises, ne se développait une action démocratique de masse capable de répercuter, aux divers échelons du pouvoir politique, les progrès que les travailleurs peuvent accomplir.

Le rôle du contrôle ouvrier est d'être le détonateur provoquant la réaction en chaîne. Les premiers résultats obtenus seront sans doute limités — non seulement quant à la matière contrôlée, mais vraisemblablement aussi dans le temps, ne serait-ce qu'en raison de l'équivoque que crée l'assimilation du contrôle ouvrier à une « démocratie économique » déjà apprivoisée par le patronat. Les réalisations, si modestes soient-elles, devraient permettre l'élimination de cette équivoque. L'accord Guérin par exemple peut donner une nouvelle force à l'exigence d'un droit de contrôle sur les crédits publics. Il est en tout cas la preuve que le contrôle ouvrier n'est plus un rêve inaccessible, et qu'il peut devenir un fondement d'une véritable démocratisation de la vie économique.



Aux côtés du regretté Achille Chavée, Francis Tessa (de dos) et Francis Chenot.

Francis Chenot : poète de lumière

La jeune poésie est un quiproquo constant. Où est-elle ? Où va-t-elle ? Entre l'outrance à la mode et l'arriérisme fleurette, rarissimes sont les voix qu'il faut écouter vraiment, et qui, partant, s'imposent d'emblée.

Francis Chenot, poète de vingt-huit ans, est de ces rares qui savent l'exacte fonction poétique, et qui, avec foi, ont reconnu dans un langage retrouvé, un itinéraire à la mesure de l'homme et de l'univers.

Un oiseau se noie dans la lumière ...

C'est de lumière déjà qu'il était question dans son premier recueil : « CES MAINS BLESSEES » (1).

Entre les rêves brisés, les esquisses charnelles, les mélopées lancinantes ressemblant à une cascade de jazz en paroles, il établissait son premier constat amer, disait sa solitude écartelée et sa faim d'apaiser la douleur, sa volonté d'approcher l'absolu.

*quête du Graal
sans cesse recommencée
sur des nefs incertaines
vers l'Île de Vérité*

De là toute vraie naissance est possible. « Un cœur insoumis » se refusait à « la mort du jour » avec des « mains blessées » mais tendues en guise d'offrande.

Le ton humain était donné. Il allait le poursuivre, l'approfondir en se cherchant soi-même, dans sa poésie « acte de vie ».

Cette connaissance de soi se prolonge dans « RUMEURS » (2), recueil suivant, au ton peut-être plus apaisé en apparence, plus attentif en tout cas au léger déclic de l'impulsion instantanée, où son langage est battu au rouge du moment à cueillir, jusqu'à le rendre transparent.

(1) « Ces Mains Blessées », Editions le Coryphée, 1965.

(2) « Rumeurs », Editions Vérités, 1965.

Il transcende les mots, car il « a surpris les secrets / chuchotés à la brume » ... « vers les rives du rêve ».

Les paysages s'y dénouent et reconstruisent aussitôt, en touches légères, le douloureux moment de la grâce :

*les cimetières d'algues
nécropoles marines
prosternent leur chaos
au pied des falaises hautes*

*les tombes d'émeraude
offrent à la mer enfuie
leurs pleurs de coquillages
en larmes de nacre*

Une étape semble alors franchie chez le poète, et c'est la parution de « EN LETTRES D'EXIL » (3), troisième recueil.

Cette conscience de la douleur veut se libérer, chercher plus tenacement sa vérité profonde, se propager parmi les hommes, quand, justement, « ses rêves ... de ballets aquatiques / brisent leur envol / et se cassent les ongles / au cadre du réel ».

*frères
nés de la tempête
la foudre vous a reconnus*

... ..
*êtres de demain
qui serez-vous ?*

La prise de conscience est double. Le refus net et tranchant est dû à la dure initiation dans un cercle implacable qui pousse ses limites en les éloignant sans cesse.

« Héritage de cendres » à ne pas accepter, c'est le halètement de toute jeunesse qui parle et accuse :

... ..
*comment des chiens serviles
ont-ils pu engendrer des loups ?*

Appel aussi, et refuge dans le rêve à portée de cœur, chemin pour une quintessence, même si nourri de pain amer.

Les premiers pas sont franchis, quelque chose est conquis de manière durable. Il s'agit de certitude. Là tout va se jouer et tout convergera désormais :

... ..
*mes compagnons ont maintenant dans le regard
la brûlure salée des chimères que nous n'avons pu vaincre*
... ..
retrouver la force tranquille des vieux arbres

Paraît ici son œuvre-clé « LE CHIFFRE DE LA ROSE » (4). Chiffre magique, il est ce chemin de l'essentiel, chemin de pureté mûrie et conquise avec des larmes d'enfant.

Ce recueil est un seul et grand poème. Parole-amour en quête de sa dimension temporelle, méditation sur la grande énigme, conférant à l'homme sa dimension d'humilité et de grandiose, équation pareille au Silence et à la Parole.

(3) « En Lettres d'Exil », idem, 1966.

(4) « Le Chiffre de la Rose », Éditions Asphalte, 1967.

Son langage, qui dès les débuts était cette élégance étonnante, cette sobriété déjà garante de son devenir, est prêt enfin à la grande mesure — démesure —, à « l'incantation de la nuit ».

Modelées avec exigence, ses justes cadences frappent la roche, le feu de la parole fuse et la source jaillit :

il est
tout au bout de la nuit
des respirations d'astres
prépare-toi au silence
pour entendre leur musique

ton âme n'est plus à toi
elle tremble
pareille
à un souffle d'églantine

« Poèmes courts où se dilatent les mots nus » (5). Pensée spiritualisée abordée avec cette retenue — je pourrais dire humilité — qui ne veut (et ne peut) se payer de mots. Le vers y est cette pépite qui a résisté au tri implacable du langage, ce reflet incantatoire et enchanté extirpé au silence et en cela porteur de durée.

Là encore on côtoie la blessure, individuelle, charnelle, mais chargée de l'essence et de la signification des choses, des éléments, de la terre nourricière et astrale, de tout « le poids du monde » *retrouvé par une voie de connaissance*, le partageant comme une eau précieuse, l'offrant dans une mystique lucide et renouvelée. « Réapprendre le lierre / et sa lente persévérance », si proche de la sagesse, de la seule sagesse possible. Et cela, le dire dans la sincérité du sang.

Tout cela paraît être né chez Francis Chenot d'une démarche instinctive. Certes, c'est elle qui fait l'arbre. Mais il sait l'exigence du matériau dont il use ; que « la connaissance du monde est fruit du silence », que « la vérité profonde est au delà des mots ».

La parole qui est sienne est anti-éloquence. *Ecriture blanche* qui peut se permettre de répudier l'image pour fixer le chant en la symbiose du lyrique et du signifiant, seul apte à réduire l'écart du pressenti et de l'exprimable et, en cela, lutte constante où la sensibilité du poète tire sa sève et saigne d'amour.

Il n'est pas de poésie plus vraie, plus actuelle et plus nécessaire.

Loin des jacassements des cénacles littéraires, ayant de toujours banni toute mise en évidence, côtoyant quelques rares amis, il est cet homme jeune penché en lui-même, vivant aux pulsations du monde, son aventure terrestre.

Il parlera encore ; et, pour un jeune poète, rien n'est figé. Au confluent de l'enfance et de l'amour transcendant, reste le possible :

C'était ça tout cela tous les possibles
c'était notre jeunesse en sang
donnée oui donnée
distribuée comme du pain
notre jeunesse d'enfant prodigue.

(Achille Chavée) (6)

(5) Jacques Belmans in « Marginales », janvier 1968.

(6) Achille Chavée, « Écrit sur un Drapeau qui brûle », Editions Haute Nuit, Mons, 1948.

Ce rappel de Chavée n'étonnera pas. Toute genèse d'une démarche poétique se trouve dans cet exquis-perdu que poursuit la mémoire. Mais ce rapprochement « ab origine » entend une parenté plus profonde.

L'ainé Chavée « tout nu de vérité sanglante » (et entré tel dans la légende), Chenot « goéland blessé », deux ramures du même arbre obstinément avide de lumière, toutes deux reliées à l'exacte étendue de la *nécessité généreuse* que peu acceptent. C'est une voie abrupte, mais royale, puisque, allant au delà de soi même, elle ne peut que rencontrer l'Homme.

FRANCIS
CHENOT

La force des retrouvailles
peut faire jaillir la sève
avant que toute parole
n'en vienne à meurtrir
la ferveur de l'écorce
La lenteur des bourgeons
est prélude à l'offrande

Poèmes inédits

Toi, vol de colombes
dans la force des neiges,
comme un chemin de retour,
ton rire égrène sa blancheur
Toi, mon insaisissable vérité,
qui consumes colère et perles rares
Mais qu'importe la cendre sur la langue :
il nous restera nos refuges de mots

Le pain sur la table renoue avec d'anciennes légendes, celles
vives du chêne. Un cerf aux abois y vient chercher l'eau tremblante
de l'ombre. Un dernier frémissement d'oiseau, couronné de cris,
salue l'automne qui chancelle. Puis, la neige qui crucifie l'arbre.

Etre simple, disais-tu, comme le grain de blé. C'est déjà géné-
rosité de vie redonnée et pétrir la joie. Ne rien demander de plus
que de renaître sans cesse au jour : s'étonner de ce souffle qui se
prolonge. C'est tout, et, peut-être, est-ce aimer.

Cette revue est imprimée
par la



SOCIETE POPULAIRE D'EDITIONS

**RUE DE LA CASERNE, 33-35
1000 BRUXELLES - Tél. 12.87.00**

**IMPRESSIONS
EDITIONS
PUBLICITE**

La bataille pour le réalisme : à propos du livre de Roger Somville

Le livre de Somville « Pour le réalisme. Un peintre s'interroge » (*) est un livre à problèmes.

Il se compose d'une part de plusieurs aspects complémentaires et d'autre part ses moyens d'approche sont multiples.

Ces deux éléments se rejoignent la plupart du temps, mais il me semble intéressant de considérer ce livre comme un « élément de l'histoire de l'art » et aussi comme « témoignage de son temps ».

Avant tout, il faudrait pourtant essayer de présenter le texte de Somville comme un élément du cheminement de la pensée de l'artiste, texte qui nous montre, à l'instar de sa peinture, qu'il est un homme essentiellement « humain », préoccupé non seulement des problèmes actuels mais également des conséquences des événements graves et quelquefois (mais si rarement) merveilleux de notre temps.

Le fait que ce livre est un maillon dans la chaîne de l'œuvre de Somville devient clair lorsqu'on sait que la méditation sur l'art en général approfondit

souvent l'œuvre de l'artiste lui-même. Ceux qui ont espéré trouver une justification du réalisme de Somville se sont — heureusement — trompés. Heureusement, car l'artiste ne regarde pas en lui-même et ne se complait pas dans un amour propre ou un masochisme mal placé, mais nous montre, nous démontre, nous analyse l'œuvre d'autres artistes, d'amis, de peintres. Et par ce détour nous connaissons mieux l'auteur, nous connaissons mieux l'œuvre et la vie de Somville lui-même. En témoignant sur son époque, sur l'art actuel, sur l'art passé, Somville témoigne de son propre art, nous apprend sa propre vie.

Etant historienne de l'art, je me permets d'accentuer l'importance d'écrits d'artistes, principalement d'artistes plastiques.

Il est un fait qu'actuellement l'art visuel est sujet à plusieurs interprétations dépendantes des critiques, de l'historien ou du « simple » spectateur. Il n'existe dans notre science, pratiquement, aucun moyen d'approche objective. Cette approche est pourtant vitale, pour l'histoire — la science — de l'art. Les écrits d'artistes peuvent, quelquefois, nous aider à tenter cette objectivité.

(*) R. Somville, « Pour le Réalisme. Un peintre s'interroge » — Bruxelles, Cercle d'Education Populaire, a.s.b.l., rue de Verriers, 20, 1040 Bruxelles.

Ainsi ils nous permettent parfois de mieux comprendre le message de l'artiste et nous offrent la possibilité de distinguer ses différents buts. Ceci ne veut pas dire que tous les écrits d'artistes nous apportent une compréhension plus profonde des œuvres et même de la pensée artistique : plusieurs se limitent à une contemplation béate de leur propre production, d'autres essayent de construire quelque théorie autour de tendances insignifiantes, la plupart font preuve d'opportunisme passéiste. Le livre de Somville par contre, est — même pour ceux qui pourraient le critiquer — intéressant, car il nous fournit non seulement un élément d'approche de son art ou une base de discussion importante autour de l'art actuel, mais également un « témoignage de son temps » (pour employer le terme tant de fois appliqué à l'œuvre de F. Léger).

Le livre n'est pas seulement un témoignage historique.

Il est un de ces livres — rares — qui, sans y prétendre, nous apportent un point de vue — essentiel — pour la compréhension de l'art actuel. Ce témoignage a plusieurs avantages, mais je ne serais pas critique si je ne disais qu'il contient également quelques « désavantages ». Il me semble assez difficile de dire de quel côté la balance penchera, mais, malgré les contestations que le livre pourra susciter, il faut affirmer qu'il était nécessaire.

L'artiste le sait. N'écrit-il pas dans sa dédicace : « la question n'est pas de donner à ce livre un accord de principe ; ce qui compte, ce sont les problèmes qu'il soulève ».

Il me semble superflu de broser ici le contenu ou d'analyser le style du document ainsi que de l'étudier article par article. Ceci n'est pas la tâche du critique, tout comme il est d'ailleurs impossible d'énumérer page par page les remarques (critiques et/ou appréciations — plus que positives !) pour arriver à un bilan final positif ou négatif. J'ai déjà dit que je trouve le livre très

intéressant et utile. Il n'est pas possible d'ailleurs d'énumérer des faits. La vie n'est pas si simple et l'art que nous vivons actuellement (et ici j'entends l'art « moderne ») n'est pas pour nous faciliter les choses. Il me semble que quelques objections doivent être retenues qui sont ou seront — selon moi — la base de polémiques ainsi que de discussions indispensables dans le monde de l'art actuel.

Une première remarque concerne la tentative de briser les barrières ou mieux, de détruire les étiquettes et les termes stéréotypés qui caractérisent le jargon du critique ou de l'amateur « éclairé ».

Ces redéfinitions rejoignent en grandes lignes les efforts de quelques sociologues d'art de notre génération. Elles sont plus qu'utiles mais sujettes à critiques. Bien que — personnellement — j'approuve complètement ce travail, il me semble en effet opportun de rappeler que plusieurs termes prêtent à équivoque : on trouve par exemple celui de « nouveau réalisme » chez Léger — et dès les années 20 — par rapport à la réalité de l'objet ; ce même terme est employé par Restany par rapport — un rapport très relatif le plus sous-exprimé dans le pop-art ou le vent — à la réalité journalière « nouveau réalisme » (le nom de la tendance française de ce mouvement) ; on le trouve parfois chez Somville dans un sens bien plus humain. Malgré tout, je crois qu'actuellement le terme désigne pour les historiens plutôt le pop (le « New Super Realism ») qu'autre chose.

Selon moi, Somville est très près de la vérité, ne dit-il pas, en effet (phrase pleine de justesse) que « le réalisme aura nécessairement cent visages ». N'empêche qu'actuellement...

Sans vouloir être le moins du monde humoriste, je pense qu'il faudrait envisager un colloque, ou quelque chose dans ce genre, pour redéfinir les termes artistiques. Aucune science — ou prétendue science — n'a tant de moyens — diffus — d'approche.

Ceci sera peut-être résolu par des études approfondies et objectives de jeunes historiens de la (future) science artistique.

La critique que j'ai voulu formuler n'a rien de négatif (ou ne veut rien avoir de négatif), elle accepte d'ailleurs que le travail que Somville a pris sur lui était pratiquement irréalisable si l'on ne partait pas de cette base, c'est-à-dire s'il ne nous expliquait pas la valeur que chaque terme a pour lui.

La faute incombe donc aux historiens.

Pour Somville, c'était à prendre ou à laisser.

Il a très bien fait d'essayer cette approche et d'apporter ainsi une nouvelle vision — certainement nécessaire — aux historiens.

La référence à son œuvre résoudra d'ailleurs pour les historiens scrupuleux, plusieurs problèmes qui pouvaient se présenter dans le texte.

Ce qui ressort clairement et essentiellement de « Pour le Réalisme » est le but qu'a l'œuvre pour le peintre dans notre société.

Ceci est probablement une des plus grandes audaces de ce livre.

Bien peu d'artistes ont osé parler aussi clairement, aussi distinctement, aussi fièrement, dirais-je même, de leurs options de leurs buts, de la lutte qu'ils mènent contre la société, le groupe, les gens avec et par lesquels ils vivent — malgré tout.

Bien peu d'artistes l'ont fait.

Bien peu d'artistes ont eu le courage de le faire si complète-

ment. Picasso quelquefois, Léger plusieurs fois, Siqueiros, Rivera, Grosz, continuellement, mais... que sont ces quelques noms en face de la profusion de peintres que nous connaissons ?

Le marché de l'art ne pardonne en effet qu'à ceux dont il a besoin, qu'à ceux dont il doit — malgré tout — accepter la valeur.

Dans cette optique il me semble très intéressant de noter les différentes citations que Somville nous propose. Elles nous apportent en effet des points de vue de différents politiciens, historiens, artistes. Elles ont malgré tout — et je me reproche de vouloir trouver à toutes les roses des épines — un aspect quelquefois irritant. Est-ce la faute de la typographie ? Du groupement général de ces citations ? De l'interruption qu'elles forment entre chaque article ? Je ne le sais. Mais peut-être n'est-ce pas tellement intéressant ?

Ce qui est important est que ce livre soit écrit.

Je ne connais pas toutes les critiques qui ont été faites autour de cette publication, je ne les ai pas toutes lues. Je m'imaginais pourtant que quelques tempêtes seraient déchainées, que quelques personnes ne l'aimeraient pas, non pour le contenu, mais pour la force, la sincérité — si rare dans notre société —, la vérité qui en ressort.

Ceci prouvera certainement sa nécessité vitale pour l'art d'aujourd'hui, non seulement chez nous mais partout où des hommes doutent de l'expression artistique sclérosée que nous connaissons aujourd'hui.

Ont collaboré aux « Cahiers Marxistes »

Agnès ARNOUL
Jacques ARON
Jean BLUME
Philippe BOESMANS
Marc BRAET
Jacques BRIERE
Segundo CASTRO
Raymond CEUPPENS
Achille CHAVEE
Francis CHENOT
Bernard DANDOIS
Jan DEBROUWERE
Louis DELTOUR
Chantal DE SMET
Urbain DESTREE
Edmond DUBRUNFAUT
Augustin DUCHATEAU
Elie ELIA
Jean-Claude FAIDHERBE
Roger FOULON
Paule HERLA
Pierre JOYE
Johan KAHK
Bogdan KAVCIC
Zygmunt KOCZOROWSKI
Jean LAITAT
Rosine LEWIN
René LONNOY
Frans MASEREEL
Jacques MOINS
Jacqueline MOULIN
Walter MULLER
Jacques NAGELS
Marc NEYMARC
Georges PAPY
Albert PHILIPPE
Claude RENARD
René SCHOONBRODT
Roger SOMVILLE
André SOREL
Andrée TERFVE
Jean TERFVE
Francis TESSA
Jan VERWEST
Charly VIENNE
Jacques YERNA

Le prochain numéro
des « Cahiers marxistes »
paraîtra en septembre 1970

Abonnement annuel de soutien : 200 F minimum

Abonnement annuel ordinaire : 100 F

Vente au numéro : 30 F

à verser au C.C.P. de la Fondation J. Jacquemotte 1887.45
Bruxelles

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Augustin Duchâteau / Rédacteur en chef
Avenue de Stalingrad, 29-31, 1000 Bruxelles